



GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2282

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère séance du vendredi 20 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE, MINVIELLE, REVERBORI, ROUBERT, VICTOOR.

ABSENTS : MM. DUCHET, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, VIELJEUX.

EXCUSES : MM. GERBER (Marc), GRENIER, MERLE Faustin, POHER Alain.

SUPPLEANTS: Mme PACAUT, de M. CARDONNE ;
Melle Mireille DUMONT, de M. SAUER ;
M. GILSON, de M. BOUDET.

ASSISTAIT en outre à la séance

Mme SAUNIER (au titre de la Commission de l'Education Nationale)

ORDRE du JOUR

- Suite de l'étude du projet de loi A.N. 3027-3657 - C.R. 810
(année 1948) Budget civil ordinaire 1948 - Annexe 7 -
Education nationale - Rapporteur : M.REVERBORI

COMPTE-RENDUI - BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

M. REVERBORI, rapporteur, présente une analyse des crédits affectés à l'éducation nationale en 1948. Il note une augmentation de 27 milliards par rapport à 1947. Le budget de l'Education Nationale représente 10 % du budget général.

Il expose, ensuite, les questions relatives au personnel enseignant.

Chapitre I00 - Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. REVERBORI, rapporteur, indique quelles ont été les compressions de personnel à l'administration centrale. Il note que l'on rencontre des difficultés pour recruter du personnel d'exécution. Il en résulte que l'on emploie des instituteurs dans l'administration, ce qui est regrettable.

Les chapitres I00 - I01 - I02 - I03 - I04 et I05 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre I06 - Administration académique. - Traitement du personnel titulaire.

M. REVERBORI, rapporteur, indique qu'il reste 9 adjoints généraux aux recteurs. La Commission avait demandé, l'an dernier, la suppression de ces adjoints. Cette suppression ne peut se faire rapidement mais elle est commencée.

Les chapitres I06 - I07 - I08 et I09 sont adoptés.

Chapitre I10 - Administration académique - Indemnités.

M. REVERBORI, rapporteur, estime que l'observation effectuée par l'Assemblée Nationale ne tient pas compte de la séparation des pouvoirs. Il propose la reprise d'un crédit de

.../...

4.000 francs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre II0, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres III - II2 - II3 - II4 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre II5 - Ecoles normales supérieures- Traitements du personnel titulaire.

M. BARON propose une réduction de 1.000 francs pour obtenir que les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années des écoles normales supérieures aient un traitement comme les élèves de l'école nationale d'administration.

Cette proposition est adoptée et le chapitre II5, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres II6 - II7 et II8 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre II9 - Grands établissements d'enseignement supérieur - Traitements du personnel titulaire

M. BARON propose une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre le fait que certaines écoles françaises à l'étranger, payées par l'Etat, soient placées sous la direction d'un personnage religieux.

M. REVERBORI, rapporteur, lui répond que son observation doit se placer au chapitre 502 - Subvention aux universités.

Les chapitres II9 - I20 à I32 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres I33 et I34 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre I35 - Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré.

Melle Mireille DUMONT propose une réduction de 1.000 francs pour qu'on tienne compte de la revendication du personnel demandant que le personnel de direction soit recruté parmi le personnel enseignant et non parmi le personnel administratif et que soit augmentée l'indemnité de direction.

M. REVERBORI, rapporteur, fait observer que cette question relève de la direction de la fonction publique. La doctrine constante de la Commission est de ne pas traiter ces questions touchant au reclassement à l'occasion du budget.

Il propose de présenter une observation dans le rapport sur le point soulevé par Melle DUMONT.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I35 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre I36 - Ecoles normales primaires - Traitements du personnel titulaire

M. REVERBORI, rapporteur, demande le rétablissement du crédit de 2.142.000 francs supprimé par l'Assemblée Nationale pour rejeter la création de 30 emplois de surveillants. Si cette création n'a pas lieu, les surveillants restants auront un surcroît de travail. En outre, il s'agit souvent de boursiers.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I36, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I37 - I38 - I39 - I40 - I41 - I42 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre I43 - Allocation aux médaillés de l'enseignement primaire.

M. REVERBORI, rapporteur, propose une réduction de 1.000 francs pour que la médaille d'argent donne droit à la même allocation que la médaille militaire et que le versement en soit fait plus simplement.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I43, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I44 - I45 - I46 - I47 - I48 - I49 - I50 - I51 - I52 - I53 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre I54 - Centres d'apprentissage - Rémunération du personnel de direction et d'administration.

M. BARON propose une réduction de 1.000 francs pour demander le renforcement du personnel d'administration dont le rôle lui paraît considérable.

.../...

M. REVERGORI combat cette proposition déjà repoussée par la Commission l'an dernier.

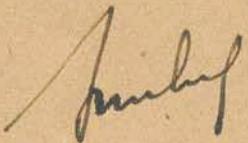
La proposition de M. BARON n'est pas adoptée par 5 voix contre 4 et le chapitre I54 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GM

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Georges LACAZE,
de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du vendredi 20 août 1948

La séance est ouverte à 15 heures 15

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, HOCQUARD, JANTON,
LACAZE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE,
MONNET, REVERBORI, ROUBERT, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, GERBER (Philippe), IGNACIO-PINTO
LAFFARGUE, LANDABOURE, PAULY, PESCHAUD, THOMAS.

EXCUSE : M. POHER

SUPPLEANTS : Melle Mireille DUMONT, de M. SAUER ;
M. FERRIER, de M. BOUDET ;
M. FOURRE, de M. CARDONNE ;
M. GIAUQUE, de M. GRENIER ;
M. GILSON, de M. Marc GERBER.

ASSISTAIENT en outre à la séance : Mme SAUNIER (au titre de la
Commission de l'Education nationale)
M. TEYSSANDIER (au titre de la Commission des
Pensions).

ORDRE du JOUR

Suite de l'étude du projet de loi A.N. 3027-3657 - C.R. 810 (an-
née 1948) - Budget ordinaire civil 1948 -
Annexe 7 - Education Nationale - Rapporteur : M. REVERBORI
Annexe 1 - Affaires étrangères - Rapporteur : M. LANDRY
Annexe 7 - Education Nationale - chapitres relatifs à la jeunesse
Rapporteur : M. JANTON.

COMpte-rendu

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE (suite)

Au chapitre 1562 M. REVERBORI, rapporteur, demande à pouvoir faire une observation sur les inégalités de régime d'indemnités entre stagiaires de même catégories.

A propos des chapitres 219 à 237, M. REVERBORI, rapporteur, fait une remarque générale sur la modicité des traitements et des crédits pour tout ce qui a trait aux bibliothèques.

Chapitre 237 - Lecture publique - Indemnités -
M. REVERBORI donne à ce sujet des précisions sur les bibliobus.

M. COURRIERE estime que l'organisation des bibliobus ne donne pas satisfaction.

M. LE COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT précise qu'il n'existe que 17 bibliobus du fait de l'insuffisance de crédits. Toutefois, quelques départements ont engagé les frais pour la création d'un bibliobus.

M. REVERBORI, rapporteur, propose de poser une question en séance publique.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 237 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 238 à 258 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 259 - Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés

M. REVERBORI, rapporteur, propose une réduction de 1.000 francs pour demander la suppression de ce chapitre.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 259, ainsi modifié, est adopté.

.../...

Sur le chapitre 260, il propose également une réduction de 1.000 francs pour demander la liquidation rapide des questions relatives aux fonctionnaires réintégrés.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 260, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 2602 - Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

M. REVERBORI, rapporteur, indique que l'Assemblée Nationale a supprimé le crédit de ce chapitre pour la raison suivante : "Suppression du crédit pour demander au Gouvernement de revenir sur les mesures prévues aux paragraphes a) et b) de la lettre rectificative n° 48-I4. Cette suppression est destinée également à protester contre la proportion trop importante des heures supplémentaires effectuées par le personnel chargé de classes nouvelles.

Il montre que cette suppression ne permettra pas de régler les heures supplémentaires effectuées. Il propose de reprendre le crédit, avec un abattement de 1 million pour appuyer l'indication de l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 2602, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 2604 - Rémunération des élèves de 3^e année des Ecoles normales supérieures.

M. REVERBORI, rapporteur, indique que la réduction de 1.000 francs proposée par M. BARON au chapitre II5 doit être imputée sur ce chapitre.

Il en est ainsi décidé.

Les chapitres 300 à 332 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre 332-1, M. REVERBORI, rapporteur fait remarquer que les crédits pour les constructions scolaires du 1er degré passent de 50 millions à 400 millions.

.../...

Chapitre 339 - Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole.

Mme SAUNIER, président de la Commission de l'Education Nationale, demande des renseignements sur l'enseignement ménager agricole.

Le chapitre 339 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre 351, M. REVERBORI, rapporteur, indique que les tarifs des frais de stage des maîtres d'apprentissage doivent être relevés par décrets. Les crédits vont être votés. Il y aurait lieu de demander la publication à bref délai de ces décrets.

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Chapitre 406 - Oeuvres sociales en faveur des étudiants.

Melle Mireille DUMONT demande une augmentation de la subvention à la Cité Universitaire.

M. REVERBORI, rapporteur, l'invite à intervenir en séance publique.

Chapitre 411 - Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage.

M. BARON propose une réduction de 1.000 francs. Il considère que les conditions particulières de l'enseignement technique justifieraient l'octroi de bourses à tous les élèves.

M. REVERBORI combat cette proposition qui créerait un privilège pour certains étudiants.

La proposition de M. BARON n'est pas adoptée.

Chapitre 502 - Universités - Subventions.

M. BARON renouvelle son observation sur la direction d'une école d'Etat à l'étranger par un personnage religieux, appelé "Chancelier". Il appuie son observation de considérations d'opportunité. Il propose une réduction de 1.000 francs pour obtenir la suppression du Chancelier.
poste de

.../...

M. LE PRESIDENT fait observer que les Universités reçoivent une subvention. L'Etat ne peut intervenir dans leur fonctionnement. On peut seulement demander aux universités de reconstruire la question.

La proposition de M. BARON n'est pas adoptée et le chapitre 502 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 5I2 - Subvention à la fondation Thiers.

M. REVERBORT, rapporteur, indique que la Fondation Thiers ne reçoit que 6 étudiants, ce qui lui vaut 1.170.000 frs de subvention. Il semble que ce soit excessif.

Il propose de demander que le nombre d'étudiants soit augmenté.

M. GILSON précise que les étudiants en question ont droit à 3 années de travail libre pour préparer un doctorat. Il ajoute que le recrutement est assez difficile.

M. LANDRY fait observer qu'il y a 6 étudiants par promotion, soit 18 à la charge de la fondation.

Le chapitre 5I2 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 5I7I - Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique.

M. BARON estime que le transfert au budget des écoles professionnelles de l'aéronautique n'est pas une mesure heureuse ; les apprentis ont intérêt à rester dans le cadre des sociétés nationales aéronautiques.

Le chapitre 5I7I est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre 5I72 - Célébration du centenaire de la fondation de la société des ingénieurs civils - Mme SAUNIER, Président de la Commission de l'Education Nationale, demande des précisions sur l'emploi de la subvention.

M. REVERBORT propose une réduction de 1.000 francs.

Mme SAUNIER, président de la Commission de l'Education Nationale, propose une réduction de 900.000 francs pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 5I72, ainsi modifié, est adopté.

.../...

A propos du chapitre 52I, Mme SAUNIER, Présidente de la Commission de l'Education Nationale, propose une réduction indicative pour obtenir une meilleure organisation de l'enseignement ménager. Sur intervention de M. le Rapporteur, elle accepte de poser une question en séance.

Les autres chapitres du budget de l'Education Nationale dont M. REVERBORI est rapporteur sont adoptés.

II - AFFAIRES ETRANGERES (2ème lecture).

M. LANDRY, rapporteur, fournit des précisions sur le service français d'informations à l'étranger.

Il propose de reprendre au chapitre IOI le crédit de 500.000 francs supprimé par l'Assemblée Nationale.

M. BARON combat cette proposition. A son avis les services français d'information ne donnent pas satisfaction et, d'autre part, le personnel du ministère des affaires étrangères semble suffisant pour assurer le service d'information.

Le rétablissement du crédit de 500.000 francs au chapitre IOI est adopté.

Chapitre IO6 - M. LANDRY, rapporteur, demande une réduction de 10.000 francs pour marquer la nécessité de faire accorder de plus larges suppressions de visas.

M. GILSON reste très sceptique à ce sujet, au moins en ce qui concerne les Etats-Unis.

Mise aux voix, la réduction n'est pas adoptée par 2 voix contre 2.

III- EDUCATION NATIONALE (chapitres relatifs à la jeunesse et aux sports, aux arts et lettres).

M. JANTON, rapporteur, demande que la distinction soit bien établie entre ce qui concerne les Arts et Lettres d'une part et la Jeunesse et les Sports d'autre part. Pour ces derniers postes les réductions demandées l'année dernière ont été exécutées avec une grande rigueur, ce qui a amené l'Assemblée à demander au Gouvernement de revenir en partie sur ces réductions. Après entente, les services intéressés semblent être satisfaits. Dans ces conditions, le rapporteur ne demandera pas de modifications en ce qui concerne les chapitres

.../

de personnel de l'Administration Centrale et des services extérieurs.

En ce qui concerne la direction des arts et lettres, il signale que les crédits sont extrêmement minimes.

En général, il n'y a pas de possibilité de réduire les crédits ; il conviendrait au contraire d'en demander l'augmentation.

Les chapitres I57 - I61 - I62 - I63 et I64 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. VICTOOR demande des précisions sur les effectifs du personnel des services des sports.

M. JANTON lui indique que l'administration centrale compte 9 bureaux au lieu de 13.

Le chapitre I70 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre I71 - maîtres d'éducation physique M. JANTON, rapporteur, indique que, sur 1004 maîtres d'éducation physique qui avaient été supprimés, 200 ont été rétablis.

Le chapitre I71 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres I72 et I73 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre I79 - Moniteurs itinérants des sports - M. LE PRESIDENT exprime son scepticisme à l'égard des résultats obtenus mais M. le RAPPORTEUR demande le maintien des crédits.

Sur le chapitre I80 - I80-1 - Contrôle médical sportif M. LE RAPPORTEUR indique qu'il s'agit de crédits infimes destinés à tenter une expérience qu'il ne semble pas opportun d'interrompre.

Chapitre I81 - Equipment sportif - Rémunération du personnel contractuel.

M. LE PRESIDENT demande si le personnel de l'équipement sportif constitue toujours un organisme aussi lourd et inutile.

.../...

M. COURRIERE proteste contre la bureaucratie qui s'oppose à l'aménagement rapide des stades.

M. JANTON, rapporteur, propose une réduction de 86.000 francs pour demander une meilleure organisation.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I8I, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I83 - I84 - I85 - I86 - I87 - I88 - I89 - I90 - I91 - I92 - I93 et I94 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. JANTON, rapporteur, estime qu'il y aurait peut-être intérêt à fusionner les Ecoles des Beaux-Arts et des Arts décoratifs.

M. GILSON déclare que ce serait très difficile. Il faudrait supprimer l'Ecole des Beaux-Arts. Il ajoute qu'il ne le propose pas.

Les chapitres I95 - I98 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. JANTON, à propos du chapitre I95, évoque la question de la dualité des écoles d'Aubusson. Il propose une réduction de 1.000 francs pour obtenir des explications à ce sujet.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I95, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres I99 - 204 - 205 - 208 - 2I4 et 2I8 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. JANTON, rapporteur, signale que les gardiens de musée sont insuffisamment rémunérés. Il en résulte que le recrutement en est tari.

M. LE PRESIDENT estime qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Ministre sur la situation anormale de ce personnel.

Les chapitres 2I9 - 234 - 250 - 25I - 252 - 253 - 254 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 3.084 - Célébration du tricentenaire de l'Académie des Beaux-Arts.

M. GILSON estime que le crédit est trop important.

Melle Mireille DUMONT propose une réduction de 500.000 francs.

.../...

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3084, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 357 - 358 - 358-1 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 363 - Services extérieurs de la jeunesse et des sports - Matériel.

M. JANTON, rapporteur, proteste contre le fait que des dépenses de cet ordre continuent à être inscrites au budget. Il ne s'agit pas d'équipement sportif, mais de matériel de bureau.

Le chapitre 363 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 363-1 - 365 - 366-1 - 367 - 369 - 370 - 371 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre 368 - Education physique - Achat de matériel individuel - M. VICTOOR s'étonne que les crédits soient inférieurs aux crédits de l'année précédente. Alors, on avait argué de la pénurie de matériel pour réduire ces crédits. Cette année, cet argument n'est plus valable. Il en résulte des difficultés de répartition. Il propose une réduction indicative de 1.000 francs pour protester contre une réduction inopportune du crédit.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 368, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3721 - 3722 - 3723 - 3724 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. JANTON, rapporteur, signale la répartition inégale des subventions pour maisons de jeunes.

Les chapitres 373 et 374 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. VICTOOR s'étonne, au chapitre 3741, que le crédit pour frais de stage soit égal au crédit de l'année dernière et qu'on prévoit le même nombre de stagiaires.

Les chapitres 376 - 377-1 - 377-2 - et 378 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

.../...

Chapitre 379 - Célébrations et commémorations.

M. JANTON, rapporteur, estime que l'on pourrait demander que, dans le budget, soient prévues les différentes commémorations de l'exercice.

Les chapitres 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 386-1 - 386-2 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. JANTON propose de faire une observation sur la gestion défectueuse du mobilier national.

Les chapitres 387 et 388 sont adoptés.

Chapitre 524-1 - Subvention à la Caisse nationale des lettres.

M. JANTON regrette l'absence de crédit, l'Assemblée Nationale n'ayant pas encore voté en seconde lecture la loi sur la Caisse nationale des Lettres.

Les chapitres 527 et 545 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la subvention aux théâtres de province permet à ces derniers d'accaparer les meilleurs artistes qui ne trouvent pas les mêmes avantages à Paris.

Chapitres de la Recherche Scientifique (chapitres 500 et 501).

M. BARON, rapporteur, signale les inconvénients de l'interdiction de recruter qui nuit au bon fonctionnement du Centre de la Recherche scientifique. Le personnel, au bout de quelques années, passe à l'industrie privée. Pour cette raison, il propose d'adopter le chiffre de l'Assemblée Nationale, assorti de la protestation contre la suppression de 96 personnes.

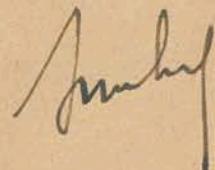
M. GILSON demande comment se fait le départ des crédits entre les sciences exactes et les autres.

La proposition de M. BARON est adoptée.

La séance est levée à 19 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCESPrésidence de M. Alex ROUBERT, président3ème séance du vendredi 20 août 1948La séance est ouverte à 22 heures 10

PRESENTS : MM. BARON, JANTON, MERLE (Faustin), REVERBORTI, ROUBERT, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABURE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS.

EXCUSES : MM. MONNET et FOHER.

SUPPLÉANT : M. CASPARY, de M. DOREY

ASSISTAIT, en outre, à la séance : M. TEYSSANDIER (au titre de la Commission des Pensions).

ORDRE du JOUR

- Suite de l'étude du projet de loi A.N. 3027 - 3657 - C.R. 810 (année 1948) - Budget civil ordinaire 1948 - Annexe 6 - Anciens Combattants - Rapporteur : M. MERLE (Faustin).

COMPTE-RENDUI - BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS.

M. Faustin MERLE, rapporteur, présente une analyse des crédits demandés au titre des Anciens Combattants.

Chapitre 001 - Retraite du Combattant.

M. Faustin MERLE, rapporteur, estime qu'il serait opportun d'envisager un relèvement de la retraite du combattant. Il propose en conséquence d'adopter le chapitre au chiffre voté par l'Assemblée Nationale pour appuyer l'observation faite par cette dernière.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 002 - Allocation provisoire d'attente.

M. Faustin MERLE, rapporteur, propose de rappeler au Gouvernement qu'il avait promis de délivrer rapidement les carnets de pensions des veuves de guerre.

Il propose une réduction de 1.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

Les chapitres 003 et 004 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 100 - Traitements du personnel titulaire.

M. F. MERLE, rapporteur, signale que les compressions d'effectifs ont été considérables et que la bonne marche du service en souffre.

On envisage une déconcentration des services. Mais on maintient l'échelon départemental au-dessus duquel on institue un échelon régional, ce qui paraît anormal.

M. TEYSSANDIER, représentant la Commission des Pensions, estime que cette réforme ne donne pas de bons

.../...

résultats.

Cependant, il fait observer qu'elle résulte d'un vote du Parlement.

La Commission décide d'émettre une observation pour demander l'accélération de la délivrance des titres de pensions.

Un crédit de 85.000 francs destiné à l'octroi d'une indemnité différentielle à 5 secrétaires d'administration faisant fonction de chefs de section est supprimé et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Sur les chapitres de matériel, M. le Rapporteur fournit des renseignements sur les déréquisitions d'immeubles qui sont intervenues. Il signale que la dispersion des locaux nuit au bon fonctionnement des services. Leur installation dans des casernes n'a pas été possible, du fait de l'opposition de l'administration militaire. Il propose une rédiction de 10.000 francs pour obtenir la déréquisition de certains immeubles, le regroupement des services et la cession par l'administration militaire des casernes.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 312 - Soins médicaux gratuits.

M. TEYSSANDIER, représentant la Commission des Pensions, demande que les orphelins de guerre bénéficient de l'assistance médicale gratuite. Il prie la Commission des Finances d'appuyer cette demande.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 315 - Appareillage des mutilés.

M. F. MERLE, rapporteur, stigmatise les conditions rudimentaires dans lesquelles travaillent les centres d'appareillage. Il propose, en conséquence, d'appuyer les observations de l'Assemblée Nationale.

Chapitre 500 - Office national des Combattants.

M. Faustin MERLE, rapporteur, souligne l'insuffisance

.../...

des crédits et notamment des crédits destinés aux pupilles de la Nation.

M. TEYSSANDIER, représentant la Commission des Pensions, demande que l'intégralité des crédits afférents aux colonies de vacances, transférés à l'Education Nationale, soit utilisée pour les orphelins de guerre.

M. F. MERLE, rapporteur, évoque la question de l'indemnité d'éloignement aux sinistrés : il demande à la Commission d'être favorable aux demandes qui peuvent être présentées en vue de l'augmentation de cette indemnité fixée actuellement à un taux très bas. (Assentiment).

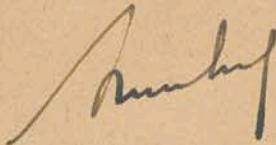
Parlant ensuite de l'occupation des baraquements, il signale que l'on va demander un loyer aux occupants. Ceux-ci demandent que ces loyers ne soient dus que pour l'avenir, sans rétroactivité et que leur produit soit affecté à l'entretien des baraquements.

Le Budget des Anciens Combattants est adopté.

La séance est levée à 23 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



2301

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère Séance du mercredi 25 Août 1948

La séance est ouverte à 10 h. 10

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, DOREY, GERBER (Philippe),
GRENIER, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, LANDRY,
MARRANE, MINVIELLE, POHER, REVERBORI, ROUBERT,
SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc),
IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE, MERLE, MONNET,
PAULY, THOMAS, VICTOOR.

EXCUSE : M. AVININ.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. PESCHAUD)

ASSISTAIT en outre à la séance : M. GADOIN (au titre de la
Commission des Affaires économiques).

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude du projet de loi A.N. 3027-3657 - C.R. 810 - Articles de la loi de Finances.
- 2° - Audition de M. Maurice PETSCHE - Secrétaire d'Etat aux Finances.

COMPTRE-RENDU

I - BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que ce budget se caractérise par d'importantes compressions d'effectifs. Un effort sérieux a été fait mais on ne peut croire qu'on pourra supprimer brutalement l'appareil administratif de l'Economie Nationale.

M. LANDRY proteste contre le gonflement des services de statistiques qui n'aboutissent cependant pas à des résultats comparables à ceux de 1939.

M. LE PRESIDENT rappelle que lorsque des renseignements statistiques ont été demandés lors du vote du prélèvement exceptionnel, les réponses ont été très variables, voire fantaisistes. D'une façon générale, en matière fiscale comme en matière économique, on n'a, en France, aucune base statistique.

Il faudrait que le service de la statistique et le contrôle économique, s'ils sont maintenus, soient des services utiles et que leurs missions soient définies.

Chapitre I00 - Traitement du Sous-Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale des transferts de crédits tendant à la fusion de services. Il estime que la suppression d'un Directeur général ne constituera pas une réforme. Il demande que les intentions du nouveau ministre soient exprimées à la Tribune.

L'Assemblée Nationale a refusé la création de 6 postes de chargés de mission. Le ministre insiste beaucoup pour le rétablissement de 3 chargés de mission. Il donne lecture d'une note à ce sujet.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que l'érection des vieilles colonies en départements a pour conséquence de transférer certaines fonctions du Ministère de la France d'Outre-Mer à celui des Affaires économiques.

.../...

M. LE PRESIDENT demande si l'on envisage une coordination des programmes élaborés par les différents Départements ministériels. La dispersion actuelle en la matière est très préjudiciable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT expose que la Direction des programmes répartit les produits entre les grands secteurs. C'est le ministère de la Production Industrielle qui juge de l'utilisation de détail des matières.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit d'une construction tout à fait logique. Il est cependant regrettable que, dans la pratique, on rencontre nombre d'obstacles pour aboutir à un résultat.

Il serait opportun d'envisager l'allègement du système de répartition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rétablissement de trois chargés de mission, soit un crédit de 586.000 francs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 100-2 - Ce chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 101 - Services annexes de l'Administration centrale - Traitement du personnel titulaire

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que certains services, tels que le service des licences, sont transférés à d'autres administrations au lieu d'être supprimés purement et simplement.

Le chapitre 101 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 102 - 103 - 104 et 105 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

A propos du chapitre 105-2 - Personnel détaché du Ravitaillement à M. LE RAPPORTEUR GENERAL évoque le problème des rapports du Ravitaillement et de l'Economie Nationale.

.../...

Chapitres I06 - Commissaires et secrétaires aux prix.
Experts économiques d'Etat - Indemnités

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quel est le rôle actuel des commissaires aux prix.

M. GRENIER signale que le contrôle des prix des Préfectorales fait double emploi avec celui des commissaires de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un texte tendant à fusionner les différents corps de contrôle économique ; mais la fusion de l'Inspection de l'économie nationale, qui n'a jamais défini sa fonction, avec le corps des attachés économiques et le corps des experts économiques semble une vue de l'esprit. Le rôle de contrôleur est très difficile à tenir. Vouloir lui donner une individualité absolue à ce corps est dangereux. Il serait mieux de réunir les personnes compétentes de plusieurs secteurs.

La fusion envisagée apparaît comme une opération de sauvetage de fonctionnaires menacés.

Il propose la disjonction des crédits destinés à cette opération. Quant à l'inspection de l'économie nationale, elle doit disparaître. Il propose, en conséquence, sur les chapitres intéressés des réductions de crédits corrélatives.

Il demande un vote de principe sur sa proposition de refus de la fusion des corps de contrôle.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre I08 - Contrôleurs d'Etat - Indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le rôle des contrôleurs d'Etat est de remplir certaines missions qui leur sont confiées par le ministre. Ils doivent être assez indépendants pour pouvoir agir en cas de besoin. Il n'est pas admissible qu'une direction puisse étouffer leurs rapports. Il rappelle, à cet égard, les incidents qui se sont produits à propos de la S.N.E.C.M.A.

La Commission décide de présenter cette remarque.

Chapitres I09 - I09-2 - Service de l'expansion économique à l'étranger.

M. GADOIN, représentant la Commission des Affaires .../...

économiques, signale que cette Commission protestera contre le fonctionnement de ce service dont les agents n'auraient pas toujours toute la compétence désirable.

M. VIELJEUX estime que le service de l'expansion économique ne rend pas de services signalés.

M. LE PRESIDENT estime que son rôle pourrait être très important.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose au chapitre I09-2 la reprise d'un crédit destiné au recrutement de 3 chargés de mission destinés à assurer les intérim.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre III - Inspection générale de l'économie nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que cette Inspection n'a jamais su elle-même ce qu'était sa mission précise. Il propose une réduction de 3 millions pour tenir compte des propositions du Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics tendant à ramener le nombre des inspecteurs généraux de I4 à 5, des inspecteurs de II à 5 et des auxiliaires de 26 à 11.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide d'interrompre l'examen du budget des Affaires économiques pour entendre M. Maurice PETSCHE, Secrétaire d'Etat au Budget qui est introduit à 11 heures 25.

II - Audition de M. M. PETSCHE, Secrétaire d'Etat au Budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL évoque la question des subventions aux collectivités locales.

Pour 1947 on avait promis des subventions qui ont été calculées en vertu d'une formule erronée. L'Administration des Finances a préféré regarder l'ensemble des gestions locales avant de payer les subventions. Mais depuis juillet 1947, rien n'a été versé et on ne pourra payer qu'en novembre car il faudra un collectif.

.../...

Pour 1948, la loi du 27 décembre 1947 a fixé une formule de calcul des subventions. Or le premier acompte de 1948 n'a pas encore été réglé et on ne semble pas vouloir appliquer la loi du 22 décembre 1947. On aurait, en outre, l'intention de faire produire les comptes administratifs : il y a là une erreur fondamentale qui conduit à la fraude.

Pour le moment, il faut payer immédiatement les subventions de 1948.

M. LANDABOURE insiste sur les difficultés qui résultent pour les collectivités locales du non-paiement des subventions.

M. PETSCHE, Secrétaire d'Etat au Budget, signale tout d'abord que le Ministère de l'Intérieur est défavorable aux désirs exprimés par M. le RAPPORTEUR GENERAL.

Il considère que la base du compte administratif doit être retenue comme base d'évaluation des subventions.

En ce qui concerne la question de trésorerie qui se pose aux communes, le Ministre des Finances vient de mettre à la disposition du budget de l'Intérieur l'ensemble des crédits de 1948. Si on cessait brusquement le système de 1947, on déterminerait pour 1949 une forte majoration pour le 1er semestre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne discute pas la question des subventions pour 1947. Mais il se déclare hostile à la vérification annuelle des comptes locaux. En effet les comptes administratifs retracent ce qui s'est passé en réalité. Si on les prend comme base de subvention, on portera dans les comptes administratifs des dépenses réelles importantes : les maires seront incités à dépenser plus.

M. LANDABOURE appuie les observations de M. le Rappor teur Général.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET demande le maintien du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande l'assurance que, pour 1948, s'appliquera la loi du 31 décembre 1947. Il n'acceptera le texte des articles 28ter et 28 quater qu'à cette condition. Il fait part de son intention de viser la loi de 1947 dans un article additionnel.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET estime qu'il serait

.../...

FIN. 1ère S. du mercredi 25 août 1948

2307 - 7 -

regrettable de confirmer une loi par une nouvelle loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pose ensuite la question des Mutualles de fonctionnaires dans le régime général de la Sécurité Sociale. Or ces mutualles ont fourni des prestations. Elles recevaient des participations de l'Etat. L'article 9 tend à supprimer ces participations. Le texte semble prématuroé: le régime de sécurité des fonctionnaires n'est pas encore fixé.

On pourrait faire l'opération en deux temps, réduire le pourcentage de l'aide de l'Etat mais ne pas les supprimer totalement, créer ensuite un régime commun de sécurité des fonctionnaires.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT répond que le texte de l'article 9 ne présente pas de danger immédiat pour les Mutualles. Il s'efforcera de l'appliquer de manière souple. Il ne considère pas le problème de principe de l'extension de la Sécurité Sociale aux fonctionnaires comme tranché.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu venir devant la Commission.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président
de M. G. CARDONNE, vice-président

2ème séance du mercredi 25 août 1948

La séance est ouverte à 16 heures 50

PRESENTS : MM. CARDONNE, DOREY, HOCQUARD, LACAZE (Georges)
LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE,
MONNET, PESCHAUD, POHER, ROUBERT, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, COURRIERE, DUCHET, GERBER
(Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, MERLE (Faustine)
PAULY, SAUER, VICTOOR.

EXCUSES : MM. BARON, JANTON, REVERBORI

SUPPLÉANT : M. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO.

ASSISTAIT en outre A LA SEANCE : M. GADOIN (au titre de la
Commission des Affaires économiques).

ORDRE du JOUR

Etude du projet de loi A.N. 3027 - 3657 - C.R. 810
(année 1948 - Budget ordinaire civil 1948 - Articles de loi

COMPTE-RENDUI - AFFAIRES ECONOMIQUES (suite)Chapitres II7 et II8 - Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste sur la nécessité de bien définir la mission du contrôle économique.

M. LE PRESIDENT appuie cette observation en rappelant certains faits dénotant une conception erronée du contrôle économique.

Chapitre I23 - Institut national de la statistique Personnel contractuel.

M. LANDRY, après avoir retracé le bilan de l'activité de la Commission d'évaluation des dommages de guerre, signale que cette Commission ne fonctionne plus depuis deux mois, faute de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de demander l'imputation sur les 51 millions de l'Institut national de la Statistique les 400.000 francs nécessaires au fonctionnement de la Commission consultative des dommages de guerre.

Il propose une réduction de 10.000 francs à cet effet.

Cette proposition est adoptée.

Chapitres I26 - I27 - I28 - Délégation des approvisionnements.

Répondant à M. le Rapporteur Général, M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que la Commission d'achat en Allemagne va disparaître prochainement. En ce qui concerne la Commission d'achat en Grande-Bretagne, elle s'occupe de la

.../...

liquidation d'achats passés durant la guerre. Le contentieux auquel elle se livre permet de récupérer 20 millions par mois. Le personnel en est très réduit.

En ce qui concerne les U.S.A., il y a une forte compression du personnel. On ne peut aller plus loin : la Commission doit liquider tous les marchés d'Etat et les marchés de l'aide intérimaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 francs pour demander au Gouvernement quel avenir il compte réservé aux Commissions des approvisionnements et, notamment, si elles auront un rôle dans l'application du Plan Marshall.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 301 - Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT donne des détails sur la politique de regroupement des services dans la cité administrative du Quai Branly.

Chapitre 312 - Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques - Remboursement de frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 millions qu'il juge possible mais M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT lui ayant fait observer que le taux des indemnités a été relevé sans augmentation des crédits, il ne propose plus qu'une réduction de 1 million seulement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 319 - Délégation de la Commission des approvisionnements aux Etats-Unis. Frais de fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 2 millions pour obtenir une gestion plus économique de la part de la Commission des approvisionnements.

Cette proposition est adoptée.

Sur le chapitre 601, M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT donne lecture d'une note sur les commissions d'études relatives au coût de la vie et sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission décide d'effectuer une réduction de 1.000 francs, pour obtenir des renseignements.

Développement des études économiques
Chapitre 607 - françaises en Grande Bretagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.000 francs pour protester contre la suppression des boursiers envoyés en Grande Bretagne.

Cette proposition est adoptée.

Les autres chapitres du budget des Affaires économiques ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

La séance est suspendue à 17 heures 50.

Elle est reprise à 18 heures.

Présidence de M. CARDONNE, vice-président

II - ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES

Article 29 ter

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle les déclarations de M. le Secrétaire d'Etat au budget faite devant la Commission au cours de sa précédente séance.

Il fait, ensuite, l'historique de la question des subventions aux collectivités locales.

Il indique l'objet de l'article 29^{ter} et reprend le point de vue qu'il avait exposé dans la matinée.

M. MARRANE ne partage pas la manière de voir de M. le Rapporteur Général. Il se livre à une analyse de la circulaire fixant le mode de calcul de la subvention pour démontrer que les craintes de M. le Rapporteur Général ne sont pas justifiées. Il propose la disjonction des articles 29 ter et 29 quater.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est grave d'assimiler les questions de subventions pour 1947 et celle des subventions pour 1948. L'administration des Finances a décidé de calculer la subvention de 1948 sur la base de 1947. De la sorte, la subvention de 1948 ne sera pas versée.

Le Gouvernement ne peut payer les subventions. Il n'a pas les crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande le vote par division de l'article 29 ter.

M. MARRANE ne votera pas les textes qui ont pour but d'approuver des décisions ministérielles et qui sont inutiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que si un maire attaque devant le Conseil d'Etat la circulaire de laquelle parle M. MARRANE et que celle-ci soit annulée, certaines communes pourront obtenir une subvention sans que leur situation financière la justifie. Il cite certains exemples à cet égard.

M. MARRANE n'en maintient pas moins son point de vue selon lequel il suffit que la circulaire relative aux subventions soit appliquée.

Le premier alinéa de l'article 29 ter est adopté par 13 voix contre 6 (commissaires communistes)

L'article 29 ter est adopté par 16 voix contre 6.

M. MARRANE précise qu'il vote contre parce qu'il craint que l'administration n'interprète restrictivement ce nouveau texte.

Article 29 quater.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la loi de décembre 1947 fixe la subvention de 1948. Il n'est pas utile que l'article 29 quater revienne sur les dispositions de la loi de décembre 1947. Il propose la disjonction de l'article 29 quater.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 29 quinquies (nouveau)

Pour assurer l'attribution des subventions aux

.../...

FIN. 2ème S. du mercredi 25 août 1948

2316-

collectivités locales, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un texte prévoyant que l'article 29 ter n'est pas applicable pour 1948 et que la subvention prévue par la loi du 22 décembre 1947 serait versée avant le 31 décembre 1948.

Il propose également d'insister en séance publique pour que les communes aient un budget autonome.

L'article 29 quinquies est adopté.

Article 9

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose à nouveau la thèse qu'il avait défendue dans la matinée. Le Sécurité Sociale n'étant pas encore au point, il est prématuré de vouloir ruiner les mutuelles de fonctionnaires. On peut réduire les subventions mais il faut maintenir le principe. Il propose un nouveau texte.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 19 heures 20

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. G. CARDONNE, vice-président

1ère séance du jeudi 26 août 1948

La séance est ouverte à 10 h. 25

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, DOREY, GRENIER, LACAZE,
LANDABOURE, MERLE, MINVILLE, PAULY, POHER,
ROUBERT, SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER
(Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE,
LANDRY, MARRANE, MONNET.

EXCUSES : MM. AVININ, BARON, JANTON, REVERBORI, THOMAS,
VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. PESCHAUD)

ORDRE du JOUR

Fin de l'étude du projet de loi A.N. 3027-3657 - C.R. 810 - 1948
(année)
Budget civil ordinaire 1948 - Articles de loi

COMPTE-RENDU- Loi de FinancesArticle premier.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que cet article est la simple ouverture des crédits.

Cet article est adopté.

Article 2. -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique qu'il s'agit là d'un certain nombre de crédits de programme permettant sur le budget ordinaire de commander pour l'année 1948. Il critique, par exemple, l'autorisation, sur le chapitre 327, de l'Intérieur, pour achat de matériel automobile. Si l'on veut acheter 15 voitures: qu'on les paye au moment de la livraison.

Cette autorisation est supprimée.

Article 3.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que cet article a pour but de faire percevoir rapidement à l'Imprimerie Nationale le remboursement des commandes qu'on lui a faites mais il craint que cela n'incite l'Imprimerie Nationale à s'autoriser de cette facilité de Trésorerie pour laisser encore plus de retard dans ses facturations.

Moyennant cette observation, l'article est adopté.

Article 4.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre la réapparition perpétuelle de ces infimes petites choses dans les lois de crédit et demande la disjonction pour avoir des explications.

La disjonction est adoptée.

.../...

Article 4 bis

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que cet article a pour but de supprimer les subventions aux agriculteurs assurés contre la grêle.

M. LANDABOURE se déclare opposé à cette disposition car il ne faut pas que l'Etat se désintéresse de ceux qui font un effort par eux-mêmes pour décharger précisément l'Etat des charges d'indemnisation.

M. F. MERLE indique que la prime d'assurance grêle est très élevée et impose de lourdes charges aux petits exploitants. Il faut maintenir la subvention.

Le maintien de l'article est adopté.

L'Article 5 bis, conséquence du vote des crédits pour compensation des exportations de charbon sarrois dans la zone et la bi-zone est adopté par 7 voix contre 3.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 fait double emploi avec un article correspondant du projet de loi relatif à la protection antivénézéienne voté dans l'intervalle.

La disjonction est adoptée.

L'article 8 est adopté

Article 10 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit que le prélèvement de 10% institué par le Gouvernement Laval sur les arrérages et intérêts des créances des sociétés mutualistes sur l'Etat dont le Conseil avait voté la suppression à son début, est encore maintenu dans quelques cas. Il propose de modifier l'article de façon que tout prélèvement soit définitivement aboli.

Article 11 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que le maximum pour travaux complémentaires autorisés sur les lignes d'intérêt général secondaire de la Compagnie des chemins de fer départementaux et de la Société générale des chemins de fer économiques, soit fixé à 50 millions.

.../...

Cette proposition est adoptée.

Article 28 ter.-

M. VIELJEUX explique que les anciens fonctionnaires de l'administration centrale des colonies qui continuaient statutairement à servir dans la métropole seront pratiquement par cet article dégagés et licenciés. On revient par là sur des engagements pris. C'est regrettable et il convient de disjoindre l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que ces fonctionnaires ont été très joyeux de se faire assimiler aux administrateurs des colonies, ce qui leur apportait des avantages nets. Mais alors, il faut qu'ils consentent à partir aux colonies, d'autant qu'ils étaient avertis du risque au moment de l'assimilation.

M. VIELJEUX maintient sa position, d'autant que cet article n'a aucune incidence budgétaire.

La disjonction est adoptée par 5 voix contre 4.

Article I4 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, préférant qu'on puisse recruter par décret et sans mettre en branle le Parlement, demande la disjonction.

La disjonction est adoptée.

Article I3 -

M. ALRIC explique que l'article a pour but de prolonger le régime financier sous lequel s'est trouvée la S.N.C.F. pendant la guerre. Il estime que cela est normal mais que la prolongation ne doit pas pouvoir être faite par décret indéfiniment. Il convient de limiter l'approbation et l'application de l'avantage au 31 décembre 1948.

Article I5

Pour les mêmes raisons qu'à l'article I4, M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la disjonction qui est adoptée.

Article I6

Cet article conforme à la doctrine permanente de la Commission est adopté.

.../.....

Article 17 -

M. PAULY demande que l'article soit étendu automatiquement aux communes de plus de 5.000 habitants.

Cette proposition est adoptée.

Articles 18 et 19 - Ces articles sont adoptés.

Articles 20 - 21 et 22.

Ces articles sont disjoints en raison de l'existence des pouvoirs réglementaires.

Article 22 bis. Cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale a trait aux conditions d'avancement des fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique a émis un avis conforme. L'avancement annuel d'échelon paraissant trop rapide, l'article 22 bis est repris.

L'article 23 est adopté.

Article 24.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est normal de rémunérer sur crédits de travaux du personnel tout à fait exceptionnel engagé pour des tâches provisoires afférentes à ces travaux. Il n'insiste pas pour abaisser le plafond de 13.500 francs de la rémunération.

L'article 25 A résultant de l'action de la Commission est adopté.

Les articles 26 et 26 bis sont adoptés sous réserve qu'ils ne soient pas contredits par la loi à intervenir portant réforme des pensions.

Les articles 26 bis A , 26 ter, 26 quater, 26 quinquies et 26 sexies (résultant d'une modification apportée au budget de l'agriculture par la Commission), 27 et 28 sont adoptés.

Article 28 bis - M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il convient de mettre à la retraite le plus grand nombre

.../...

possible de gouverneurs et gouverneurs généraux qui sont en position d'expectative. Il propose le nombre de six au lieu de quatre.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 28 quinques, 29, 30, 30 BIS, 30 ter sont adoptés.

Article 30 quater -

M. LANDABOURE craint que cet article n'amène à créer de nouvelles communes dotées de la police d'Etat au lieu d'en supprimer.

Cet article est adopté, sauf opposition des commissaires communistes.

Les articles 31 et 31 bis sont adoptés

Article 32. - Cet article est adopté avec les nouveaux chiffres résultant des décisions de la Commission.

Article 33 - Cet article relatif au personnel militaire en service au Centre National d'Etudes des Télécommunications (C.N.E.T.) est repris.

Article 34 - Cet article est disjoint provisoirement pour permettre de recevoir des renseignements sur les emplois créés au Ministère des P.T.T.

L'article 35 est adopté

L'article 36 est disjoint, l'Etat D n'étant pas fourni cette année.

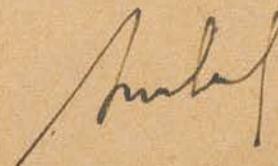
L'article 36 bis est adopté avec la date limite du 31 décembre 1949.

Les articles 38, 39, 39 bis, 40 sont adoptés.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



2320

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du jeudi 26 août 1948

La séance est ouverte à 16 heures 20

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, GERBER (Marc), IGNACIO-PINTO, LACAZE, LANDABOURE, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, ROUBERT, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDRY, MERLE, SAUER.

EXCUSES : MM. BARON, JANTON, REVERBORI.

SUPPLÉANTS : MM. FOURRE, de M. MARRANE ;
SAUVERTIN, de M. VICTOOR ;
VERDEILLE, de M. COURRIERE.

ORDRE du JOUR

Etude du projet de loi A.N. 5155 et annexe C.R. 882 (année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour 1948.

COMPTE-RENDUI - PROJET DE LOI EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Les articles 1, 2, 4 et 5 sont adoptés. L'article 3 reste disjoint.

Article 6 - Dépôts de fonds au Trésor faits par des collectivités et des établissements publics - Exemption de l'impôt sur le revenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne comprend pas que l'Assemblée Nationale ait disjoint des articles fixant des impôts sous prétexte que la loi de redressement économique et financier a accru les pouvoirs du Gouvernement. Le Parlement ne s'est nullement désaisi de son droit de voter les impôts. Il propose, en conséquence, la reprise de l'article 6.

Cette proposition est adoptée.

Articles 7 et 8 - Régime fiscal des sociétés holdings de recherches de produits pétroliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que ces articles tendent à avantager du point de vue fiscal des sociétés de recherches de produits pétroliers pour répartir entre elles les risques. Il ne s'agit que de sociétés françaises.

M. VIELJEUX se déclare favorable aux articles 7 et 8 et insiste sur les aléas que courrent les sociétés en question.

Les articles 7 et 8 sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions (commissaires communistes).

Article 9 - Modification du taux de l'impôt sur les opérations de bourse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que le Parlement doit fixer lui-même le taux de l'impôt sur les opérations de bourse. C'est pourquoi il propose la reprise de l'article 9, disjoint par l'Assemblée Nationale.

.../...

Cette proposition est adoptée.

Articles I0 et II - Opérations de pensions sur effets publics ou privés entre banques - Régime fiscal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les dispositions de ces articles sont intéressantes pour le Trésor, car elles sont de nature à en accroître les disponibilités.

Il propose la reprise de ces articles.

Cette proposition est adoptée.

Les articles I2 et I3 sont adoptés.

Article I4 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que cet article est du ressort du réglementaire.
pouvoir

L'article I4 est adopté.

Article I5 - Réduction du taux de la taxe à la production dans les départements d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT expose qu'il a reçu des délégations des Antilles qui lui ont expliqué que la taxe était particulièrement lourde du fait qu'elle portait sur le prix principal et les frais accessoires. Il donne lecture d'une note sur cette question.

M. CARDONNE pense que la réduction de la taxe est indispensable si l'on veut accroître les échanges entre la France métropolitaine et les départements d'Outre-Mer.

M. BOUDET estime qu'on s'engage dans une voie regrettable : il n'est pas bon de légiférer dans l'exceptionnel.

L'article I5 est adopté à l'unanimité moins une voix (M. BOUDET).

L'article I6 est adopté.

.../...

Article 16 bis - Permis de chasse

M. LE PRESIDENT résume les propositions de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et les débats à l'Assemblée Nationale.

Il pose la question de savoir, si l'article 47 du Règlement est applicable à une demande de disjonction. Il ne le pense pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'a pas de doute à ce sujet : l'article 47 n'est pas applicable.

Sur la question de fond, M. VERDEILLE expose en quels termes se pose le problème de l'élévation des taux du permis de chasse. Il rappelle quelle était la répartition de la taxe entre l'Etat, les communes et les sociétés cynégétiques. Si l'on maintient les deux permis, il n'est pas démocratique d'augmenter le permis local dans une proportion plus importante que le permis national. Il déclare que cette mesure est maladroite. Il convient cependant de sauver la chasse française. Pour cela il faut l'organiser. Mais tant que la loi sur la chasse ne sera pas votée, il serait logique de ne pas changer le prix du permis de chasse. Cependant, les chasseurs accepteraient le doublement de ce prix.

Il expose ensuite la teneur des propositions du Conseil supérieur de la Chasse et des projets du Ministère de l'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir à 2.000 francs le prix du permis national et de fixer à 600 francs le permis départemental.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de fixer au double de leur taux actuel le montant des parts respectives de l'Etat, de la commune et des sociétés de chasse.

M. VERDEILLE demande que les sociétés de chasse reçoivent 300 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte cette proposition à condition que le prix du permis soit augmenté de 100 francs.

M. LANDABOURE combat cette proposition.

La proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

.../...

Article I6 ter - Relèvement des droits de quai dans les ports maritimes.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une note d'où il résulte que les articles I6 ter et I6 quater contiennent des dispositions contradictoires. L'article I6 ter est sans objet. Il doit être disjoint.

L'article I6 ter est disjoint.

Les articles I6 quater - quinquies, sexties, septies, octies, nonies, décies sont adoptés.

Les articles I7, I8, I8 bis, I9, 20 et 2I sont adoptés.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, l'article 22 est adopté dans le texte proposé par le Gouvernement.

Les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 sont adoptés.

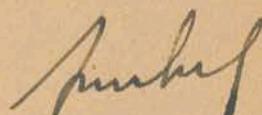
M. LE RAPPORTEUR GENERAL obtient l'accord de la Commission pour refuser tout amendement qui tendrait à modifier les taux des examens visés aux précédents articles.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 18 heures 50

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. G. CARDONNE, vice-président

3ème Séance du jeudi 26 août 1948

La séance est ouverte à 22 h. 15

PRESENTS : MM. BOUET, CARDONNE, DOREY, HOCQUARD, LACAZE,
LANDABOURE, POHER, REVERBORI, SAUER, THOMAS,
VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DUCHET, GERBER
(Philippe), GRENIER, IGNACIO-PINTO, JANTON,
LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MINVILLE, MONNET,
PAULY,

EXCUSES : MM. MERLE, ROUBERT (Alex)

SUPPLEANTS : MM. ALRIC, de M. PESCHAUD ;
BOSSANE, de M. GERNER (Marc) ;
SAUVERTIN, de M. VICTOOR.

ORDRE du JOUR

Avis sur le projet de loi A.N. 4393 - C.R. 863 (année 1948)
portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.
Rapporteur pour avis : M. DOREY.

COMPTE-RENDUI - PROJET DE LOI PORTANT REFORME DU REGIME DES PENSIONS.-

M. HONNET, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, expose l'économie du projet de loi en insistant sur les avantages que présentera son application pour les pensionnés, notamment du fait de la péréquation des pensions.

M. HOCQUARD demande si des mesures de déconcentration seront prises pour la liquidation des pensions. Il signale l'intérêt qu'il y aurait à éviter un hiatus entre le dernier traitement et la première pension en continuant à verser le traitement pendant la liquidation, comme cela se pratique en Alsace-Lorraine.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT répond qu'une certaine déconcentration a été réalisée mais qu'on ne peut en attendre des résultats importants au point de vue de l'économie de personnel. Quelles que soient les simplifications prévues il faut noter que la complexité des situations personnelles est un facteur de retard de la liquidation des pensions. Cependant, on envisage l'institution d'une sorte de dossier-pension qui retracerait la carrière de chaque intéressé.

M. CARDONNE, vice-président, pose le problème de la liquidation des pensions des comptables publics qui est subordonné à la délivrance par la Cour des Comptes du quitus.

M. THOMAS expose quelles ont été les modifications apportées au texte par la Commission des Pensions. Le texte ayant été élaboré très sérieusement, cette Commission a estimé qu'il ne convenait de modifier le texte que lorsque l'amendement apportait plus de justice dans ses dispositions et était susceptible d'être adopté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 3, la Commission a refusé de calculer la pension sur une base comprenant l'indemnité de résidence.

A l'article 6, une disposition a été introduite en faveur des anciens combattants.

.../...

A l'article 12, on a prévu des dispositions en faveur des officiers détachés en qualité d'observateurs dans le cadre de la charte des Nations Unies.

L'article 36 modifié les modalités de reversion de la pension au profit de la veuve et de la femme divorcée.

M. THOMAS commente ensuite les modifications apportées aux articles 37, 58, 59 et 61.

Il expose la teneur d'un amendement de M. FOURRE, tendant à faire valider les services rendus dans la Résistance ou en déportation pour les fonctionnaires déjà retraités à l'époque où les services ont été rendus. Cet amendement a été adopté par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'en ce qui concerne les services militaires rendus par des fonctionnaires civils, après la mise à la retraite, ils ne sont pas pris en compte. Il faudrait donc modifier également cette disposition dans le sens de la validation.

M. LANDABOURE pose la question en ce qui concerne les pensions proportionnelles et demande pourquoi la loi fait une différence si considérable entre civil et militaire, car un militaire retraité, soit intégralement, soit proportionnellement ayant repris du service, pourra faire prendre en compte ses services.

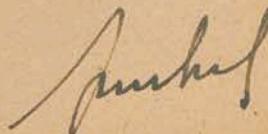
M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT explique que la révision de la pension d'un fonctionnaire civil qui aurait repris du service militaire ne pourrait être faite commodément, car il est très possible que son dernier grade militaire détenu ne soit nullement cohérent avec le traitement civil servant de base au calcul de sa pension.

M. LANDABOURE estime qu'il faut absolument attirer l'attention du Gouvernement sur la disparité de régime entre fonctionnaires civils et militaires et trouver un régime plus uniforme.

La séance est levée à 23 heures 40.

pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES**Présidence de M. Alex ROUBERT, président****Ière séance du vendredi 27 août 1948****La séance est ouverte à 11 h. 15**

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, DOREY, HOCQUARD, JANTON,
LACAZE, LANDABOURE, MINVILLE, MONNET, POHER,
REVERBORI, ROUBERT, THOMAS.

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DUCHET, GERBER
(Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, IGNACIO-PINTO,
LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin),
PAULY, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

SUPPLAENT : M. FOURRE, de M. VICTOOR.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. GIAUQUE (au titre de la
Commission des Pensions)

ORDRE du JOUR

1^o - Etude pour avis du projet de loi A.N. 4393 - C.R. 863 (année 1948) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

2^o - Etude du projet de loi A.N. 4990 - C.R. 885 (année 1948) portant ouverture de crédits en vue du regroupement des services administratifs. - Rapporteur : M. POHER.

COMPTE-RENDUI - REFORME DU REGIME DES PENSIONS.-Article 6

M. DOREY, rapporteur, propose, dans le paragraphe 3 de l'article 6, de viser les statuts des déportés et internés résistants au lieu des ordonnances du 3 mars 1945 et du 11 mai 1945.

M. GIAUQUE n'y voit aucun inconvénient.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT craint que la réforme du statut des déportés politiques n'accroisse le nombre des bénéficiaires éventuels.

La proposition de M. DOREY est adoptée.

Article 37

M. DOREY, rapporteur, propose de reprendre le texte du Gouvernement. On ne peut envisager l'extension du bénéfice de l'article 36 aux veuves de fonctionnaires décédés alors qu'ils avaient moins de 30 ans d'âge ou moins de 25 ans de services pour des raisons financières.

La proposition de M. DOREY est adoptée.

Article 58 -

M. GIAUQUE explique l'amendement qu'il a fait adopter par la Commission des Pensions pour procurer aux militaires les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires civils.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait un exposé technique détaillé d'où il ressort que les fonctionnaires militaires sont généralement avantagés par rapport aux fonctionnaires civils et qu'il est difficile de corriger certaines différences à leur détriment.

.../...

M. DOREY, rapporteur, propose de disjoindre l'amendement de M. GIAUQUE au paragraphe IV.

Cette proposition est adoptée.

Article 59

M. DOREY, rapporteur, propose de disjoindre l'amendement de M. GIAUQUE adopté par la Commission des Pensions.

M. GIAUQUE défend son amendement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT appuie la proposition de M. le Rapporteur.

M. THOMAS explique qu'il s'agit seulement de rouvrir un délai.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT expose les inconvénients qui résulteraient de la suspension d'une forclusion.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée par 7 voix contre 5.

M. DOREY, rapporteur, présente un amendement visant la situation des personnes cumulant deux emplois publics.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait l'historique des solutions qui ont été successivement apportées dans ce cas.

M. GIAUQUE signale le cas des instituteurs secrétaires de mairie qui désirent cumuler les deux pensions.

L'amendement est adopté.

II - PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDIT en vue du regroupement des services administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur Général, la Commission adopte ce projet de loi. Elle décide d'accepter en séance publique la reprise d'un crédit de 200 millions destiné à l'acquisition d'un immeuble appartenant à

..../....

M. DOREY, rapporteur, propose de disjoindre l'amendement de M. GIAUQUE au paragraphe IV.

Cette proposition est adoptée.

Article 59

M. DOREY, rapporteur, propose de disjoindre l'amendement de M. GIAUQUE adopté par la Commission des Pensions.

M. GIAUQUE défend son amendement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT appuie la proposition de M. le Rapporteur.

M. THOMAS explique qu'il s'agit seulement de rouvrir un délai.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT expose les inconvénients qui résulteraient de la suspension d'une forclusion.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée par 7 voix contre 5.

M. DOREY, rapporteur, présente un amendement visant la situation des personnes cumulant deux emplois publics.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait l'historique des solutions qui ont été successivement apportées dans ce cas.

M. GIAUQUE signale le cas des instituteurs secrétaires de mairie qui désirent cumuler les deux pensions.

L'amendement est adopté.

III - PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDIT en vue du regroupement des services administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur Général, la Commission adopte ce projet de loi. Elle décide d'accepter en séance publique la reprise d'un crédit de 200 millions destiné à l'acquisition d'un immeuble appartenant à

.../...

FIN. 1ère S. du vendredi 27 août 1948

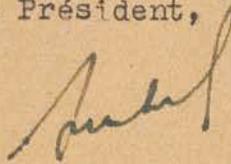
2334-

la Compagnie Saint-Gobain, si le Gouvernement le demande.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES**Présidence de M. Henri MONNET****2ème Séance du vendredi 27 août 1948****La séance est ouverte à 22 h. 30**

PRESENTS : MM. JANTON, LACAZE, MERLE (Faustin), MINVIELLE,
MONNET, POHER, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, DUCHET,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD,
IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY,
MARRANE, PAULY, SAUER, THOMAS.

EXCUSES : M. REVERBORI

SUPPLÉANTS : MM. ALRIC, de M. PESCHAUD
BOYER Jules de M. BOUDET
Melle Mireille DUMONT, de M. CARDONNE.
M. HAURIOU, de M. Alex ROUBERT.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. ARMENGAUD, au titre de la
Commission des Affaires économiques.

ORDRE du JOUR

- 1° - Avis sur le projet de loi A.N. 3826 - C.R. 818 (année 1948) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique - Rapporteur pour avis : M. JANTON.
- 2° - Etude du projet de loi A.N. 4685 - C.R. 860 (année 1948) Conventions avec la Banque de France - Rapporteur M. JANTON
- 3° - Etude du projet de loi A.N. 4750 - C.R. 871 (année 1948) Dispositions financières du Plan Marshall - Rapporteur : M. POHER.

COMPTE-RENDUI - AIDE TEMPORAIRE A L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE.-

M. MERLE estime que la Commission des Finances n'a à discuter que de l'article 3, qui prévoit une avance de trésorerie.

M. HAURIOU, Président de la Commission de la Presse, expose l'économie du projet.

M. JANTON, rapporteur, signale que l'article 54 du projet de voies et moyens prévoit une avance en faveur de la production de films.

M. HAURIOU, Président de la Commission de la Presse, expose que cette avance n'a pas le même objet que celle qui est prévue à l'article 3 du projet et n'est pas fournie sous la même forme.

que

M. MONNET explique le système de prêt pratiqué par le Crédit National, en vertu de l'article de la loi de voies et moyens auquel il est fait allusion, est différent de l'aide prévue dans le projet en cause.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires économiques ne comprend pas qu'on favorise l'industrie cinématographique plutôt qu'une autre, car elle ne semble pas plus importante que l'industrie sidérurgique, par exemple.

M. HAURIOU, Président de la Commission de la Presse, fait observer que les autres industries sont favorisées par protection douanière et que l'industrie cinématographique est essentiellement rentable.

M. JANTON, rapporteur, propose d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission de la Presse.

Cette proposition est adoptée.

.../...

II - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA BANQUE de FRANCE.

M. JANTON expose les motifs qui ont conduit le Gouvernement à passer cette convention.

M. LACAZE constate que, contrairement aux affirmations du ministre des finances en novembre 1947, lors de la ratification d'une convention semblable, l'or donné en gage d'emprunts en Amérique sera aliéné. Il fait toute réserve sur l'opération.

Le projet de loi est adopté par 6 voix contre 2.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES - PLAN MARSHALL

M. JANTON présente l'analyse du projet de loi.

M. LACAZE demande où en est la mise en application du Plan Marshall.

M. JANTON lui répond qu'il s'agit d'une question différente de celle qui est en discussion.

M. ARMENGAUD explique que les Américains ont livré des marchandises mais que la France ne les a pas encore comptabilisées. Il explique le mécanisme de l'aide américaine.

M. MERLE estime que l'indépendance nationale française est compromise du fait qu'une partie de la contre-partie en francs de l'aide américaine ne peut être débloquée qu'après accord du Gouvernement américain.

Les articles I et 2 sont adoptés par 7 voix contre 4

Article 3

M. ARMENGAUD dépose un amendement tendant à soumettre à l'approbation des commissions parlementaires prévues à l'article 4 les programmes d'équipement.

L'amendement est adopté.

La séance est levée à 23 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président
[Signature]

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2335

sont les projets aux
échanges économiques
dans la zone.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Faustin MERLE, secrétaire

Séance du samedi 28 août 1948

La séance est ouverte à 11 h. 15

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, DUCHET, GERBER (Marc),
JANTON, LACAZE, LANDABOURE, MERLE, MINVILLE,
MONNET, POHER, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. COURRIERE, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE,
LANDRY, PAULY, THOMAS.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLÉANTS: Mme CLAEYS, de M. SAUER ;
Melle Mireille DUMONT, de M. CARDONNE ;
M. ARMENGAUD, de M. GRENIER
M. BOYER Jules, de M. DOREY ;
M. JAUNEAU, de M. MARRANE ;
M. POISSON, de M. Philippe GERBER ;
M. SEROT, de M. PESCHAUD
M. SAUTHON, de M. REVERBORI.

ORDRE du JOUR

Désignation de rapporteurs.

COMPTÉ-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose à la Commission quels sont les projets qu'elle doit examiner au cours de ses prochaines séances. Il propose de tenir séance malgré la démission du Gouvernement.

M. VICTOOR estime que la Commission ne peut siéger utilement en l'absence d'un Gouvernement.

M. JANTON fait observer qu'il faut distinguer entre les travaux préparatoires et les votes en séance publique. Si la Commission ne peut examiner des projets ayant une importance politique, elle peut sans aucun doute, à son avis, voter des textes qui ne seront certainement pas modifiés par le prochain Gouvernement.

M. LANDABOURE demande à M. le Président s'il n'estime pas utile de vérifier les pouvoirs des commissaires suppléants.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 15 voix contre 8.

DESIGNATION DE RAPPORTEURS :

Sont nommés :

M. DUCHET rapporteur pour avis du projet de loi portant création d'un centre national du tourisme.

M. MONNET rapporteur du projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France.

M. LANDABOURE rapporteur du projet de loi ayant pour objet la réparation des dégâts causés par des crues et orages.

M. POHER rapporteur général, rapporteur pour avis du projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la Banque d'Indochine et du projet de loi portant création d'un institut d'émission de l'Indochine.

M. LANDRY, rapporteur du projet de loi destiné à permettre le versement de 50 % de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1948-1949.

M. VICTOOR rapporteur pour avis du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le 3ème trimestre de l'année 1948.

La séance est levée à 11 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,
[Signature]

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2337

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 30 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures 45

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, JANTON, LANDRY, MARRANE,
MONNET, POHER, REVERBORI.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc),
GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO,
LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE, MINVIELLE,
PAULY, PESCHAUD, THOMAS, VICTOOR, VIELJEUX.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex).

SUPPLÉANTS M. FOURRE, de M. Sauer; M. LARRIBERE, de M. Cardonne.

ORDRE DU JOUR

1^o) Etude du Projet de loi A.N. N° 5154 - C.R. N° 889 (année 1948) - Collectif de dévaluation.
Rapporteur : M. POHER .

2^o) Etude du Projet de loi A.N. N° 3923 - C.R. N° 897 (année 1948) - Garantie des titres néerlandais.
Rapporteur : M. MONNET.

COMpte-rendu

I. - COLLECTIF DE DEVALUATION -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente l'exposé des motifs de ce projet de loi. Il expose sur quelles bases ont été réévalués les crédits. Il s'agit d'une dépense supplémentaire de 12 milliards.

AFFAIRES ETRANGÈRES -

Chapitre 505 - Subventions à des organismes internationaux.

M. MARRANE propose une réduction de 1000 frs pour protestér contre la suppression de la subvention à l'Union des Villes et Pouvoirs locaux.

Cette proposition est adoptée.

A propos du chapitre 603 - Participation de la France à des dépenses internationales,

M. BARON demande des précisions sur le groupe d'étude de l'étain.

Il fait observer que la revalorisation doit porter sur les crédits votés par le Parlement et non sur les crédits demandés par le Gouvernement.

M. MARRANE demande une explication sur la réévaluation des dépenses en Allemagne (chapitre 703 du Budget du Travail - Renforcement des services extérieurs du travail et de la main d'oeuvre frais de déplacement).

De même, sur le chapitre 916 du budget de l'aviation civile, il demande pourquoi, dans certains marchés pour l'équipement technique d'aviation, on prévoit un cours de change du dollar supérieur au cours officiel.

Les autres chapitres ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

II. - GARANTIE DES TITRES NEERLANDAIS CIRCULANT EN FRANCE

M. MONNET, rapporteur, commente l'exposé des motifs du projet de loi.

M. MARRANE fait observer que les risques courus par les porteurs de faux titres devraient être imputés sur les réparations.

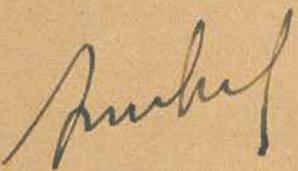
M. MONNET, rapporteur, propose d'exonérer des taxes les porteurs qui pourront justifier avoir acquis leurs titres avant le 30 juin 1940.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y a lieu d'obtenir des renseignements complémentaires pour trancher cette question.

Le projet de loi est réservé.

La séance est levée à 12 heures.

Le PRESIDENT,



pas de communiqué
à la presse.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 31 août 1948

La séance est ouverte à 16 h.

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, LANDRY, MARRANE, MONNET,
POHER, REVERBORI, ROUBERT, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE, DOREY, DUCHET,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD,
IGNACIO-PINTO, JANTON, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE
MERLE, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS,
VICTOOR.

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude pour avis du projet de loi A.N. 4981 - C.R. 894 (année 1948) portant création d'un Centre National du Tourisme : Rapporteur M. DUCHET.
- 2° - Etude du projet de loi A.N. 5339 - C.R. 904 (année 1948) ayant pour objet la réparation des dégâts causés par les crues et orages - Rapporteur : M. LANDABOURE.
- 3° - Etude pour avis du projet de loi A.N. 2532 - C.R. 899 (année 1948) portant retrait du privilège d'émission de la Banque d'Indochine - Rapporteur pour avis : M. POHER.
- 4° - Etude pour avis du projet de loi A.N. 2533 - C.R. 901 (année 1948) portant création d'un Institut d'émission de l'Indochine - Rapporteur pour avis : M. POHER.
- 5° - Fin de l'étude du projet de loi A.N. 3923 - C.R. 897 (année 1948) relatif à la garantie des titres néerlandais - Rapporteur : M. MONNET.
- 6° - Etude du projet de loi A.N. 4783 - C.R. 898 (année 1948) relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts de groupements de sinistrés - Rapporteur : M. GRENIER.

COMPTE-RENDUI - CENTRE NATIONAL DU TOURISME.

M. LE PRESIDENT commente les motifs qui sont à la base de la création d'un Centre du Tourisme dont le but est de coordonner les diverses activités touristiques.

Il déclare qu'il serait partisan de donner l'autonomie financière à ce nouvel organisme, mais tel qu'il est, il le préfère à l'absence de toute organisation.

Il propose d'adopter le projet de loi.

Le projet de loi est adopté. La Commission décide de demander au Conseil de la République de le voter sans débat.

II - CREDITS POUR REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES ORAGES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose dans quelles conditions il a été nécessaire de prévoir un crédit de 1 milliard de francs pour la réparation de dommages à caractère exceptionnel.

Il critique la rédaction du texte qui est trop imprécise.

M. COURRIERE insiste sur la nécessité de créer une Caisse nationale des calamités agricoles.

Le projet de loi est adopté.

III - RETRAIT DU PRIVILEGE D'EMISSION DE LA BANQUE D'INDOCHINE.
ET CREATION D'UN INSTITUT D'EMISSION DE L'INDOCHINE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose les raisons qui ont conduit à la réforme de l'Institut d'émission de la Banque d'Indochine.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'on avait envisagé la nationalisation de cette banque. Il demande pourquoi cette solution semble abandonnée.

M. MONNET fait l'historique de l'activité de la Banque d'Indochine qui est devenue, ces derniers temps, une banque internationale.

.../...

M. BARON demande si l'Assemblée de l'Union Française et le Conseil économique ont donné un avis sur le projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dégage l'aspect politique de l'opération envisagée.

Il fait part de son intention de poser une question sur la compétence de l'Institut d'émission en ce qui concerne les Etablissements de l'Océanie, la Nouvelle Calédonie et Dépendances.

M. MONNET estime qu'il y a intérêt à faire l'opération projetée pour éviter la création de quatre monnaies différentes en Indochine.

M. BARON estime que le rachat du privilège est une mauvaise affaire pour l'Etat qui va payer ce qui lui appartient déjà.

M. MONNET répond que cette opération résulte de la rupture du contrat entre l'Etat et la Banque d'Indochine.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption des projets de loi, par 3 voix contre 2 et une abstention (M. COURRIERE).

IV - GARANTIE DES TITRES NEERLANDAIS

M. MONNET, rapporteur, informe la Commission des renseignements qu'il a recueillis et qui l'amènent à renoncer à sa proposition de ne demander la taxe qu'aux porteurs de titres suspects.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

V - FONDS D'EMPRUNTS DES GROUPEMENTS DE SINISTRES.

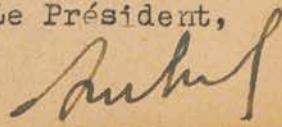
M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente l'exposé des motifs du projet.

M. MONNET estime que des dispositions de détail de l'ordre de celles de ce projet de loi sont du ressort du pouvoir réglementaire.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 17 heures
Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES**Présidence de M. DOREY, secrétaire****Ière séance du mercredi 1er septembre 1948****La séance est ouverte à 10 heures 30**

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, MARRANE, MERLE, MONNET, POHER, REVERBORI, ROUBERT, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE, DUCHET, GERBER (Marc), IGNACIO-PINTO, LACAZE, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS, VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. ARMENGAUD (de M. BOUDET)

ORDRE du JOUR

Suite de l'examen du projet de loi A.N. 5155 - C.R. 882 (année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens de l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier - Rapport de M. Alain POHER, rapporteur général.

COMPTE RENDU

I. - EVALUATION DES VOIES ET MOYENS (suite)

Article 30 - Tarif de l'impôt sur les jeux dans les casinos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente l'exposé des motifs

M. MARRANE ne voit pas qu'il y ait intérêt à réduire l'impôt sur les casinos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'à un certain point l'impôt devient si lourd que les casinos ferment leurs portes. Il est favorable à l'amendement adopté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale tendant à faire juger l'activité des casinos par les conseils municipaux.

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Article 31 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL désirerait que cet article soit soumis à la Commission de la Défense nationale. Il propose que des allégements des obligations militaires soient prévus en faveur de certaines catégories professionnelles sous réserve de l'avis de la commission de la Défense nationale. Il signale que la Commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale s'y est opposée.

M. MERLE est favorable à la proposition de M. le Rapporteur Général.

Cette proposition est adoptée;

Article 31 ter -

M. LE RAPPORTEUR Général indique l'intérêt qu'il y aurait à permettre le renagement des sous-officiers. Il propose, dans ce sens, un texte ainsi conçu :

" Toutefois, aucune modification n'est apportée aux conditions de renagement des sous-officiers qui ne seront pas admis dans le corps des sous-officiers de carrière et aux limites d'âge des corps et cadres de sous-officiers des armées de terre et de l'Air qui restent fixées par les lois et décrets en vigueur à la date de promulgation de la présente loi.

Les sous-officiers de carrière occupant certains emplois déterminés par le Ministre de la Défense nationale pourront néanmoins être maintenus en service au-delà de la limite d'âge de leur grade jusqu'à 27 ans de service ou 45 ans d'âge." Ce texte est adopté sous réserve de l'avis de la Commission de la Défense Nationale.

A propos de l'article 32,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la répartition des contributions des Territoires d'Outre-Mer, aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites peut s'effectuer par voie réglementaire. Il propose de prévoir une disposition décidant que dorénavant un décret fixera cette répartition. (Assentiment).

Les articles 32, 33, 34 sont adoptés avec la même modification.

L'article 35 est adopté.

Article 36 - Rétablissement au budget de l'Industrie et du Commerce des crédits correspondants aux frais de publication des mesures restrictives d'activité professionnelle.

M. ARMENGAUD, Président de la commission des Affaires Economiques, estime que cette disposition a perdu tout intérêt: les publications en question n'ayant pas été faites, il n'y a pas lieu de prévoir de remboursement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article.

Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 2.

Article 37 - Droit de délivrance des procès-verbaux de réception de véhicules automobiles.

M. ARMENGAUD, Président de la commission des Affaires Economiques, estime qu'il s'agit d'une disposition dépourvue d'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de cet article : la taxe en question ne rapporte presque rien. Puis il propose de maintenir au taux actuel des taxes de réception des véhicules à titre isolé et de découpler les taxes de réception des véhicules par type.

Cette proposition est adoptée.

Article 38 - Droits d'épreuves sur les appareils à vapeur et les appareils à pression à gaz.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de découpler les droits qui sont notoirement insuffisants et ne permettent pas de couvrir les frais d'épreuves.

Cette proposition est adoptée.

M. ARMENGAUD propose de ne pas prévoir d'épreuve pour chacune des unités d'une série. Il propose un amendement ainsi conçu :

" Lorsqu'il s'agit d'appareils de même type et de série et que plus de dix récipients de série d'un même type seront soumis à l'épreuve, le même jour, dans un même établissement, le droit d'épreuve sera réduit des neuf dixièmes, pour tous les récipients éprouvés ce même jour par le même agent."

M. MARRANE combat cet amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que la Commission des Finances, mal informée, n'a pas à prendre position sur les conditions techniques des épreuves.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Marc GERBER dépose un amendement tendant à quintupler seulement les droits d'épreuves des récipients jusqu'à 30 litres de capacité.

Cet amendement est adopté et l'article 38, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 39, 40 et 42 sont adoptés.

Les articles 43 et 44 restent disjoints.

Les articles 45, 46, 47, 48, 49 et 50 sont adoptés.

Article 51 - Crédation d'un compte spécial relatif aux dépenses et aux recettes résultant du jeu des contrats de garantie.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, se déclare défavorable au système prévu dans cet article. Il demande à la Commission des Finances de signaler l'importance du problème de l'Office des Changes.

L'article 51 est adopté.

Article 16 bis - Permis de chasse (2ème lecture)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le texte voté par la Commission ne prévoit pas le cas des permis délivrés avant la promulgation de la loi. Il propose d'insérer une disposition dans ce sens.

M. COURRIERE fait remarquer que le remboursement des permis dans les conditions prévues (délai d'un mois) présentera des inconvénients graves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de renvoyer à un arrêté ministériel le soin de régler la question. Il propose, par ailleurs, d'unifier les parts revenant aux Communes et aux sociétés de chasseurs.

Cette proposition est adoptée.

La commission adopte l'article 52, après en avoir refusé la disjonction proposée par M. Marrane.

L'Article 53 est adopté.

Article 54 - Avance du Trésor pour la production de films cinématographiques.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Economiques, estime que le cinéma est une industrie mineure qui ne doit pas être favorisée par rapport à d'autres industries de premier plan, comme la sidérurgie.

M. BARON demande au contraire que la Commission invite le Gouvernement à étendre l'activité cinématographique dont l'exportation est essentielle.

M. JANTON estime qu'il faut arriver à ce que l'industrie cinématographique vive sans avoir recours à l'Etat.

M. VIELJEUX proteste contre le fait que l'Etat subventionne une industrie qui rembourse en francs dépréciés les avances qui lui sont consenties.

L'article 54 est adopté.

Article 55 - Avances aux caisses de solidarité.

M. REVERBORI demande que lorsque les avances sont consenties, le Parlement ait connaissance de l'utilisation qui en est faite.

L'article 55 est adopté.

L'article 56 reste disjoint.

M. ROUBERT indique que le Ministre des Finances demande à la Commission de désigner un de ses membres pour siéger à la Commission instituée par la loi N° 47-1678 du 3 septembre 1947 autorisant l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la Ville de Marseille.

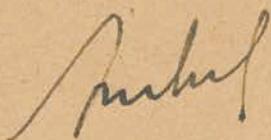
M. POHER est désigné comme membre de cette commission.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mercredi 1er septembre 1948

La séance est ouverte à 15H.35

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe),
GRENIER, HOCQUARD, JANTON, LANDRY, MARRANE, MERLE,
PAULY, POHER, REVERBORT, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. DUCHET, IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE,
LANDABOURE, MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, SAUER,
THOMAS, VICTOOR.

EXCUSES : MM. AVININ, GERBER (Marc).

ORDRE DU JOUR

Suite de l'étude du Projet de Loi A.N. N° 5155 -
C.R. N° 882 (année 1948) fixant l'évaluation des voies et
moyens de l'exercice 1948.

Rapporteur : M. Alain POHER.

FIN. 2ème S. du mercredi 1er septembre 1948

COMPTE-RENDU

- EVALUATION DES VOIES ET MOYENS

Article 57 - Relèvement de la dotation de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

M. DELESTRADE donne lecture de notes indiquant les participations prises par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer dans les affaires privées (surtout affaires d'exploitation de bois coloniaux).

M. BARON se fait préciser qu'il s'agit de prêts à long terme.

M. VIELJEUX insiste sur la prudence avec laquelle doit agir la Caisse de la France d'Outre-Mer.

L'article 57 est adopté.

Article 58 - Avances de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer aux territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose quelles opérations sont prévues. Il se déclare favorable à l'adoption de l'article 58.

L'article 58 est adopté.

Article 59 - Relèvement du plafond des avances exceptionnelles à la ville de Marseille.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 59. Il ne voit pas pourquoi on continue de consentir des avances à la Ville de Marseille.

M. VIELJEUX fait observer que la situation actuelle de Marseille est très difficile et qu'il est peut-être bon de l'aider.

.../...

L'article 59 est disjoint par 7 voix contre 3.

Article 60 - Avances à la Compagnie Française d'Assurances pour le Commerce extérieur.

M. VIELJEUX demande la disjonction de cet article. Les opérations envisagées sont dangereuses pour le Trésor.

L'article 60 est disjoint.

Article 61 - Limites des engagements susceptibles d'être assumés pour le compte de l'Etat au titre des opérations d'assurance-crédit à l'exportation et à l'importation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est inquiet sur l'emploi des fonds en question.

M. VIELJEUX propose la disjonction de cet article. Il critique la gestion des sociétés d'assurances.

L'article 61 est disjoint par 3 voix et 6 abstentions.

Les articles 62 - 63 - 64 et 65 sont adoptés.

Article 29 - Imputation au budget général de l'excédent des ressources sur les charges de la Caisse autonome d'amortissement (2^e lecture)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'article 29 supprime toute activité de la Caisse autonome d'amortissement. Il fait part à la Commission d'une lettre du Président de la Caisse autonome d'Amortissement qui fait valoir que les dispositions de l'article 29 ne devraient pas avoir un effet illimité dans le temps.

Il propose de rendre l'article 29 applicable que pour l'année 1948

Cette proposition est adoptée.

Les articles 67 - 68 et 69 sont adoptés.

.../...

Article 70 - Taxe sur les spectacles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise de cet article.

M. Faustin MERLE craint que son application n'entraîne des complications administratives et n'apporte une charge supplémentaire aux sociétés sportives.

L'article 70 est adopté par 6 voix contre 4.

Article 71 - Taxe sur le colportage.

M. VIELJEUX propose d'adopter le texte en suggérant au Gouvernement de supprimer la taxe si son produit n'est pas supérieur aux frais de recouvrement.

L'article 71 est adopté.

Les articles 71 bis et 72 sont adoptés.

La séance est suspendue à 16 heures 40

Elle est reprise à 17 heures 15.

Les articles 73 - 74 - 75 sont adoptés.

Article 76 - Rattachement des comptabilités des bureaux de bienfaisance et d'assistance à celle des communes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de fixer à 100.000 francs le plafond prévu dans cet article.

Cette proposition est adoptée.

L'article 77 est adopté.

Les articles 78 - 79 et 81 restent disjoints.

Les articles 82 - 83 - 84 - 86 - 87 - 88 sont adoptés.

.... /

Article 89 - Conditions de liquidation de la taxe de solidarité agricole sur les viandes de boucherie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considérant que la taxe est destinée aux allocations agricoles estime qu'il n'est pas normal de ne la faire porter que sur les animaux abattus en vue de la vente.

M. COURRIERE fait observer que la taxe est dûe si l'abattage a lieu dans les abattoirs et qu'elle ne l'est pas dans le cas contraire. Il y a là une inégalité choquante. C'est pourquoi il est favorable à la réduction votée par l'Assemblée Nationale qui exonère l'abattage pour la consommation familiale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre ce fait car il en résulte que les allocations familiales agricoles sont payées par les citadins. Il propose de supprimer les mots : "en vue de la vente".

Cette proposition est adoptée.

Les articles 89 bis et 89 ter sont adoptés.

Article 90 - Crédit d'un fonds spécial destiné au financement du plan de progrès social de l'Afrique du Nord.

M. BARON indique qu'il votera contre l'article, celui-ci étant lié aux dépenses de gendarmerie en Afrique du Nord, dont il n'approuve pas l'emploi qui en est fait.

M. REVERBORT pense que le versement fait par le budget de l'Algérie des trois quarts des dépenses de sécurité engagées par le budget est bien mieux affecté s'il revient au fonds de progrès social plutôt qu'au budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression du paragraphe e) qui semble lier les dépenses militaires et les dépenses sociales entre lesquelles il n'y a aucun rapport.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'il faut se renseigner sur cette question et élaborer une rédaction plus claire.

L'article 90 est réservé.

.../...

Les articles 91 - 92 et 93 sont adoptés.

L'article 94 reste disjoint.

L'article 95 est adopté.

Article 96 - Frais résultant du fonctionnement de l'Ecole Nationale d'assurances.

M. LE PRESIDENT indique que deux thèses sont en présence. Selon l'une, l'école nationale d'assurances coûte 19 millions et entretient 18 élèves. Selon l'autre, aucun sacrifice n'est trop grand pour sauver les nationalisations. Il se grefferait aussi sur cette question des considérations de personnes.

M. BARON estime que l'article 22 de la loi du 25 avril 1946 est formel. Il prescrit la création d'une école d'assurances.

M. VIELJEUX est hostile à cette création pour des raisons financières.

Pour M. HOCQUARD les lois de nationalisation ne sont pas intangibles. Poser ce principe ce serait renoncer à toute amélioration.

Il croit que cette école est superflue.

L'article 96 est réservé.

Les articles 97 - 98 - 99 - 100 et 101 sont adoptés.

Article 102 - Réglementation des opérations immobilières des services publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que ce texte assimile les entreprises nationales, en ce qui concerne leurs opérations immobilières, aux services publics. Cela conduira à des inconvénients graves dans la gestion des entreprises nationalisées.

.../...

M. COURRIERE souligne la lourdeur de la procédure d'acquisition des immeubles.

M. MARRANE note les inconvénients de la loi en ce qui concerne les offices d'Habitation à Bon Marché.

L'article 102 est réservé pour information.

La séance est levée à 18 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. DOREY, Secrétaire

1ère Séance du jeudi 2 septembre

La séance est ouverte à 10 h.30

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc),
GERBER (Philippe), JANTON, LAFFARGUE, MARRANE,
MERLE, MONNET, POHER, REVERBORT, ROUBERT, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, DUCHET, GRENIER, HOCQUARD,
IGNACIO-PINTO, LACAZE, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE,
PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS, VICTOOR.

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi A.N. N° 5155 - C.R. N° 882
(année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens pour l'exercice 1948.

Rapporteur : M. POHER.

COMPTE-RENDUI - EVALUATION DES VOIES ET MOYENS.Article 102 - Réglementation des opérations immobilières des services publics.

M. LE PRESIDENT rappelle les observations qui avaient été formulées la veille par divers commissaires sur cet article

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que, dans sa pensée, les entreprises nationales ne peuvent être assimilées à des administrations publiques. Peut-être, peut-on soumettre au contrôle prévu pour ces dernières les acquisitions d'ordre social des entreprises nationales mais, en aucun cas, on ne doit soumettre les opérations immobilières de caractère industriel au contrôle de la Commission administrative spécialisée.

M. FREMONT, Commissaire du Gouvernement, explique que cet article répond aux voeux de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

On a considéré que la liberté d'action des entreprises nationales les conduisait à effectuer des acquisitions qui n'étaient pas toujours opportunes.

Il ne pense pas que le contrôle envisagé gêne le bon fonctionnement d'une société nationale. En effet, la S.N.C.F. est déjà soumise

M. LE PRESIDENT fait observer que la S.N.C.F. pour pallier les inconvénients de la lenteur de la procédure, procède à des acquisitions nombreuses sans en avoir l'utilisation immédiate.

Il insiste sur le danger qu'il y a à interdire la passation de baux pour une entreprise industrielle.

M. MARRANE demande que le contrôle des opérations immobilières ne soit pas étendu aux entreprises nationales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de proroger les dispositions de l'article 3 de la loi du 30 mars 1948 jusqu'au 1er juillet 1949.

Cette proposition est adoptée.

.../...

Article 93 - Payement par chèques et virements.

M. COURRIERE expose les inconvénients qui résulteront des dispositions de cet article en ce qui concerne l'inscription d'office des actes authentiques.

M. BRETTES, Commissaire du Gouvernement, reconnaît qu'il y a une difficulté juridique qu'on n'avait pas décelée alors qu'on entendait seulement relever le montant des sommes qui doivent donner lieu à payement par chèque.

Il ne pense pas qu'on puisse produire un texte dans un délai assez bref. Mais le Gouvernement pourrait s'engager à ne pas appliquer provisoirement les pénalités qui sont considérablement majorées.

M. LAFFARGUE propose d'étendre l'obligation du payement par chèque au versement des allocations familiales. Certaines familles constituent un pécule dans les Caisses d'Epargne pour leurs enfants à l'aide des allocations.

M. MARRANE estime que ce cas est exceptionnel. Pour en tenir compte on risque de créer des complications.

M. LAFFARGUE fait valoir que la solution qu'il préconise réduira les frais de paiement des allocations.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ne pense pas que les Caisses d'Epargne recevraient de la sorte de forts dépôts, mais il craint, par contre, que leur travail n'en soit considérablement compliqué.

Articles 40 et 90 - Progrès social de l'Algérie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle les observations auxquelles a donné lieu l'examen de ces articles. Il demande des précisions à M. le Commissaire du Gouvernement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT explique qu'actuellement il y a une contribution de l'Algérie aux dépenses de sécurité : jusqu'ici elle était de 6 % du budget de l'Algérie, le projet la fixe à 3 %. - Le quart de cette contribution est destiné aux dépenses d'intérêt impérial et les trois quarts restants sont destinés à des dépenses civiles. Il s'agit de la régularisation d'un état de fait.

M. BARON se déclare favorable à la participation

.../...

de l'Algérie aux dépenses militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption des articles 40 et 90.

Les articles 40 et 90 sont adoptés.

Article 96 - Ecole Nationale d'Assurances.

M. LAFFARGUE craint qu'on ne grève à nouveau les frais généraux des assurances. Il propose la disjonction de l'article 96.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL regrette que les commissaires socialistes ne puissent participer au vote.

La disjonction est adoptée par 5 voix contre 3 et une abstention (M. le Rapporteur Général).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL regrette que la composition de la Commission change à chaque séance, tantôt les membres d'un groupe, tantôt d'un autre groupe sont absents.
ceux

La Commission décide de poursuivre ses travaux.

et l'article 104
L'article 103/sont adoptés.

Article 105 - Emission d'emprunts par l'Office national industriel de l'azote.

M. MONNET critique le fait qu'on n'ait pas fixé un plafond au montant des emprunts garantis par l'Etat. Il propose la disjonction de l'article 105.

Cette proposition est adoptée.

Article 105 bis Assujettissement au contrôle économique et financier de l'Etat de la Régie Renault

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique cet assujettissement qui risque de ruiner la régie Renault. Il estime que le contrôle des entreprises nationalisées est un problème d'ensemble qu'il faut résoudre en fonction de ses données propres.

.../...

Il propose la disjonction de l'article I05 bis.

Cette proposition est adoptée.

L'article I06 reste disjoint.

L'article I07 est adopté.

L'article I08 est réservé pour information.

Article I08 bis - Modification des bases de calcul
du supplément familial de traite-
ment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL commente l'exposé des motifs.

M. DOREY demande de maintenir les taux de 5 %, 15 et 10 % antérieurement en vigueur.

M. AVININ estime que cet article n'a pas sa place dans la loi de voies et moyens.

M. VIELJEUX demande la disjonction de l'article.

L'article I08 bis est disjoint.

L'article I08 ter reste disjoint.

Article I08 quater. - Transferts de crédits.

M. LAFFARGUE propose la disjonction de cet article.

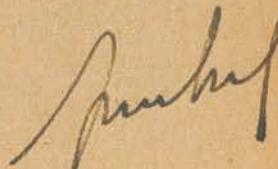
M. MARRANE rappelle que la Commission s'était prononcée lors de l'examen du budget de la Production Industrielle pour les transferts proposés.

L'article I08 quater est adopté.

La séance est levée à 12 heures 15

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. DOREY, Secrétaire

2ème Séance du jeudi 2 septembre

La séance est ouverte à 16 h.50

PRÉSENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, IGNACIO-PINTO, JANTON,
MONNET, PAULY, POHER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE, DUCHET, GERBER (Marc),
GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, LACAZE,
LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE, MINVILLE,
PESCHAUD, REVERBORI, SAUER, THOMAS, VICTOOR, VIELJEUX

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex)

SUPPLÉANT : M. LARRIBÈRE, de M. Landaboure;

ORDRE DU JOUR

1^o) Fin de l'étude du projet de loi A.N. N° 5155 - C.R. N° 882
(année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens pour
l'exercice 1948.

Rapporteur : M. POHER.

2^o) Etude pour avis du projet de loi A.N. N° 5300 - C.R. N° 905
(année 1948) - Retraites des marins et pêcheurs.

Rapporteur : M. COURRIERE.

COMPTRE-RENDUI - EVALUATION DES VOIES ET MOYENS (suite)Articles I08 sextiès et I08 septiès - Emplois permanentes au Ministère de la Reconstruction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande des précisions sur la politique des effectifs du Ministère de la Reconstruction.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT explique quel est l'objet de l'article I08sextiès. Les titularisations envisagées tendent à créer un cadre dont l'existence mettra fin à l'instabilité actuelle des agents auxiliaires. C'est une mesure exceptionnelle de faveur qui ne bénéficiera qu'à titre personnel à certains agents.

M. JANTON estime qu'il n'est pas opportun de procéder actuellement à des titularisations de personnels. Il propose la disjonction des articles I08 sextiès et I08 septiès.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL laisse la Commission juge de sa décision.

M. COURRIERE se déclare hostile à la mesure proposée.

Les articles I08 sextiès et I08 septiès sont dissociés par 66 voix et 2 abstentions.

Article I08 octiès.- Cet article est adopté.

A propos d'un amendement de M. BURON à l'Assemblée Nationale tendant à créer une redevance sur les appareils récepteurs de télévision, M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que le problème de la télévision ne semble pas être traité comme il devrait l'être : il désirerait l'évoquer en séance publique.

La Commission l'y autorise.

.../...

II - REFORME DU REGIME DES PENSIONS DES MARINS FRANCAIS
DU COMMERCE.

M. COURRIERE, rapporteur, expose le système de financement prévu dans le projet. Les recettes seront cependant insuffisantes. L'Etat devra assumer une charge de 3 milliards environ.

Il estime que la perception des cotisations devrait être améliorée. Ces cotisations devraient avoir pour base le salaire réel et non un salaire forfaitaire.

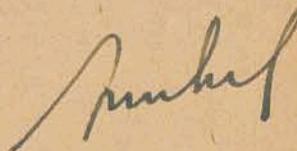
Il propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures 30

Pas de communiqué
à la presse

Le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 7 septembre 1948

La séance est ouverte à 9 heures 35

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE, COURRIERE, DOREY,
DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD,
JANTON, LAFFARGUE, MARRANE, MERLE, REVERBORT,
ROUBERT, THOMAS.

ABSENTS : MM. AVININ, IGNACIO-PINTO, LACAZE, LANDABOURE,
MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, SAUER,
VICTOOR, VIELJEUX.

EXCUSE : M. LANDRY

SUPPLAENTS : MM. NOVAT, de M. Marc GERBER
OTT, de M. Alain POHER.

ORDRE du JOUR

- 1° - Désignation de M. DOREY comme rapporteur général en remplacement de M. Alain POHER.
- 2° - Désignation de M. BOUDET comme secrétaire, en remplacement de M. DOREY.
- 3° - Etude du projet de loi A.N. 4153 - C.R. 884 -année 1948- portant ouverture de crédits au titre de la Production Industrielle - Rapporteur : M. DOREY
- 4° - Etude du projet de loi A.N. 5155 et annexe - C.R. 882 (année 1948) fixant l'évaluation des voies et moyens (Art. I08)

COMPTE RENDU

I - Désignation du rapporteur général de la Commission.

M. LE PRESIDENT indique que l'ordre du jour appelle la nomination du Rapporteur général du budget en remplacement de M. Poher, devenu secrétaire d'Etat au budget.

Il se réjouit de ce que M. Alain Poher, dont chacun a pu apprécier les qualités, ait été appelé au sein du Gouvernement. Il demande s'il y a des candidatures au poste de Rapporteur Général.

M. JANTON indique que le groupe M.R.P. présente la candidature de M. Dorey.

M. MERLE indique que le groupe communiste considère que le poste de Rapporteur général revient au groupe M.R.P., les différents postes du bureau ayant été répartis par groupe au début de l'année.

M. LAFFARGUE se félicite du choix de M. Dorey comme rapporteur général mais proteste contre l'application du principe de la représentation proportionnelle.

M. DOREY est élu rapporteur général.

M. DOREY remercie la commission de la confiance qu'elle a bien voulu lui marquer.

M. LE PRESIDENT signale que M. Dorey étant secrétaire, il convient de désigner un nouveau secrétaire.

M. BOUDET est élu secrétaire.

M. LE PRESIDENT informe la commission des travaux qu'il lui reste à effectuer.

II. PROJET DE LOI portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).
(N° 887, année 1948).

M. DOREY, rapporteur général, pense qu'il y aurait intérêt avant d'étudier le projet, d'entendre le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre M. le Ministre des Finances au sujet de la politique de financement des investissements pour le 2ème semestre.

M. BOUDET estime qu'il y aura lieu d'obtenir des renseignements sur l'emploi des crédits qui lui inspire les plus graves inquiétudes. Il serait opportun d'entendre le ministre de la Production industrielle.

La Commission décide d'entendre le ministre des Finances, le ministre des Affaires économiques et le ministre de l'Industrie et du Commerce.

III. - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (année 1948, N°884)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'en septembre 1947 le Gouvernement avait décidé de supprimer les subventions économiques. Mais un rajustement de salaires en octobre et en novembre 1947 a provoqué un accroissement du prix de revient du charbon. Il en est résulté un déficit des houillères nationales, pour la couverture duquel le projet de loi ouvre un crédit de 4.719.000.000 (article premier).

L'article 2 a trait à la compensation des prix du charbon sarrois. L'article 3 ouvre un crédit de 5.200.000.000 destiné à couvrir le déficit de l'électricité et du gaz.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL souligne le tarif anormalement bas du prix du gaz.

M. BOUDET demande si le crédit ouvert par l'article 3 sera suffisant. En effet, des décisions de justice ont invalidé des décisions d'augmentation des tarifs et auront pour conséquence le remboursement de trop-perçus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que les dépenses résultant de ces décisions de justice seront imputées sur le budget de 1948.

Il propose l'adoption du projet en regrettant qu'il ait été voté si tardivement et que les crédits ne soient pas inscrits dans le budget.

Le projet de loi est adopté.

IV. - Evaluation des voies et moyens.

Article 108. -

M. HOCQUARD fournit des renseignements sur la convention fiscale et budgétaire franco-sarroise.

Il conclut à l'adoption de l'article 108.

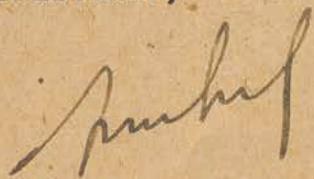
L'article 108 est adopté.

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au budget, désire se présenter devant elle.

M. le Secrétaire d'Etat au budget est introduit.
(Applaudissements).

La séance est levée à 10 heures 15.

LE PRESIDENT,



à la presse

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. Faustin MERLE, Secrétaire

La séance du Jeudi 16 septembre 1948

La séance est ouverte à 16 h. 05

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE DOREY, GERBER (Marc),
GRENIER, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDRY,
MARRANE, MERLE, MINVILLE, MONNET, PAULY, REVERBORI,
ROUBERT (Alex), THOMAS, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE, DUCHET, GERBER (Philippe) JANTON, LACAZE,
LANDABOURE.

SUPPLEANTS : MM. GRAVIER, de M. Peschaud; ROUEL, de M. Sauer.

ASSISTAIENT
à la SEANCE : MM. ARMENGAUD, au titre de la Commission des Affaires
Economiques
LONGCHAMBON " " " "
ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires
Economiques
DELFORTRIE, au titre de la Commission de la Production
Industrielle
ROCHETTE " " " "

ORDRE DU JOUR

- 1) Audition de M. Alain POHER (Secrétaire d'Etat au Budget) sur la politique des subventions.
- 2) Etude du Projet de Loi A.N. 4958 et annexe - C.R. 902 (année 1948)
Investissements.

COMpte-rendu

I. - Audience de M. Alain POHER, Secrétaire d'Etat au Budget.

M. ROUBERT, Président, accueille M. le Secrétaire d'Etat et l'invite à fournir quelques explications sur les projets de loi, déposés par le précédent ministère, sur les subventions et sur les investissements pour le second semestre.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT déclare qu'il n'est pas en état de répondre aux questions relatives aux subventions sur lesquelles le Gouvernement n'a pas encore délibéré. Par contre, il est à la disposition de la Commission pour exposer les problèmes relatifs aux investissements.

M. LE PRESIDENT signale que M. Dorey, Rapporteur Général, désirerait poser une question sur l'article 3 du projet 889. Cet article a pour objet réel d'ouvrir des subventions pour trois grandes villes, ce qui paraît quelque peu anormal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fournit quelques précisions sur ce point et fait part de son intention de demander la disjonction de l'article 3.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT reconnaît qu'il est anormal que l'Etat subventionne indirectement certaines villes. Cependant, la subvention étant destinée à couvrir les déficits des sociétés de Gaz et d'Electricité, il serait grave de la refuser car la distribution de gaz et d'électricité risquerait d'être interrompue.

M. LAFFARGUE critique la mauvaise gestion des entreprises de distribution de gaz et d'électricité.

M. LE PRESIDENT demande à M. le Secrétaire d'Etat au Budget d'exposer la politique du Gouvernement en matière d'investissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si les autorisations de programme demandées sont justifiées. Etant donné la situation financière, il est bon de savoir si les nouveaux projets sont nécessaires.

D'autre part, les travaux nouveaux sont-ils rentables?

M. LAFFARGUE, considérant les conditions dans lesquelles sont gérées les entreprises nationalisées, demande si un effort fécond ne pourrait pas être réalisé dans le sens d'une réduction du prix de revient.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT rappelle qu'au début de l'année, on espérait pouvoir financer les investissements du second semestre par l'emprunt. Cet espoir ne s'est pas réalisé. Il faudra recourir à des ressources exceptionnelles. C'est pourquoi le Gouvernement est décidé à ne permettre la réalisation que de travaux indispensables et rentables.

Au début de second semestre, les travaux ont été financés par des avances bancaires. Il n'était pas possible de les suspendre. Il faut cependant 120 milliards. Pour le Gouvernement, les investissements peuvent subir des réductions dont on ne peut encore donner le détail. Le Gouvernement accepterait donc une réduction globale de 5 ou 6 milliards qu'il répartirait au mieux.

En ce qui concerne les entreprises nationales, il est certain qu'il est regrettable qu'elles puissent avoir de gros frais d'exploitation sur lesquels l'Etat n'a pas de contrôle.

La Commission des investissements a déjà fait un gros effort de compression.

En charge probable, le budget accuse un déficit de 60 milliards

Les charges de la reconstruction privée s'élèvent à 110 milliards

Les investissements à 120 milliards

les avances de trésorerie à..... 40 milliards

les paiements extra-budgétaires 40 milliards

à l'étranger -----

soit un total de 370 milliards

de charges d'ici la fin de l'année 1948.

En contre-partie, s'inscrivent :

l'aide américaine, si on obtient le déblocage de la contre-partie en francs pour 120 milliards

les dépôts des correspondants du Trésor pour	55 milliards
les récupérations sur comptes spéciaux (ex: Impex) pour	10 milliards
les émissions de traites pour ..	15 milliards
les reliquats d'emprunt à encaisser pour	10 milliards

soit au total pour ...	210 milliards

Le déficit est donc de l'ordre de 160 milliards. C'est ce qui a motivé le dépôt d'un projet fiscal de 80 milliards. La mise en ordre de la taxe à la production doit produire 60 milliards. On escompte en outre un rajustement de recettes de 10 milliards par rapport aux prévisions du début de 1948.

Si la France ne fait pas l'effort fiscal utile, la contre-partie de l'aide américaine pourrait ne pas être débloquée.

Il faut sortir des habitudes de facilité. Sur le plan de la remise en ordre des entreprises publiques, il faut changer de climat. Il faut reconnaître qu'un effort a été fait depuis le début de l'année.

Le Conseil de la République devra modifier le projet d'investissement. Le Gouvernement lui demande de modifier en particulier l'article 9 de la loi du 21 mars 1948 dans le but de soumettre les entreprises nationales à des contrôles plus stricts. Il est notamment indispensable que le Gouvernement puisse contrôler l'engagement des travaux par le truchement de la Commission des investissements.

M. ARMENGAUD présente quelques considérations techniques sur les possibilités de réduction des travaux d'investissements et les possibilités de nouveaux modes de financement des entreprises nationales.

M. BOUDET demande que soit constitué un contrôle de l'emploi des fonds accordés aux entreprises nationales. Il cite le cas d'Electricité de France qu'il accuse de gigantisme dans ses conceptions.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET précise que le Gouvernement n'a pas encore étudié les nouveaux modes de financement possibles des entreprises nationales. Il reconnaît qu'il est indispensable d'établir des contrôles sur celles-ci.

M. BOUTTEVILLE, Président de la Commission des Investissements, expose dans quelles conditions sont établis les programmes de travaux et insiste sur l'effort de synthèse qui a été

accompli pour ne retenir que les travaux indispensables.

Il expose successivement l'état et les programmes d'investissement d'Electricité de France, de la S.N.C.F. et des Houillères nationales.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET se retire à 17 h.45.

M. LE PRESIDENT remercie M. BOUTTEVILLE de son exposé.

Présidence de M. Faustin Merle.

M. BOUTTEVILLE, Président de la Commission des Investissements, répond ensuite à quelques questions techniques que lui posent MM. Hocquard et Monnet sur l'exploitation des bassins de la Moselle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la réduction globale de 6 milliards acceptée par le Gouvernement devrait être imputée par le Conseil de la République sur divers postes. Il demande à M. Boutteville de lui présenter des suggestions à ce sujet.

M. BOUTTEVILLE lui répond que cela n'est pas encore possible. Il insiste pour que le Parlement laisse au Gouvernement le soin de répartir la réduction.

M. BOUTTEVILLE se retire à 18 h.30.

II. - Examen du budget d'investissement pour le second semestre.

L'article premier est adopté.

Article 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 2 :

" L'article 9 de la loi N° 48 466 du 21 mars 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter de l'année 1949, les programmes de premier établissement des entreprises nationalisées visées à l'article 9 de la loi du N° 48 32 du 7 janvier 1948 et de la Société Nationale

des Chemins de fer Français doivent recevoir l'autorisation législative préalable, lorsque ces sociétés ou entreprises font appel à des avances du Trésor, à des avances du Fond de Modernisation et d'Équipement ou à l'emprunt."

A l'appui de toute demande d'autorisation, il sera fait mention :

1° du montant des autorisations accordées antérieurement, du stade d'exécution des opérations correspondantes et des charges qu'il est nécessaire de consentir pour les mener à leur terme;

2° de l'objet des autorisations sollicitées et de l'échéance probable des charges entraînées par l'exécution des opérations correspondantes.

Jusqu'à la fixation des programmes de l'année 1949, les entreprises ci-dessus ne pourront prendre aucun engagement nouveau sans l'accord de la Commission des investissements créée par le décret N° 48 964 du 10 juin 1948.

Les marchés à passer pour la réalisation des investissements ayant donné lieu à un engagement avant la promulgation de la présente loi devront recevoir l'accord de la Commission des investissements s'ils dépassent un montant qui sera fixé par arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Économiques."

L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est adopté.

Article 3 -

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Économiques, estime que les travaux techniques courants devraient être couverts par les recettes ordinaires des houillères

M. BOUDET proteste contre le manque de contrôle des équipements hydroélectriques.

M. ARMENGAUD, Président de la Commission des Affaires Économiques, estime qu'une observation doit être faite pour critiquer la manière dont sont passés les marchés.

L'article 3 est adopté.

Article 4

M. REVERBORT fait une observation analogue pour la S.N.C.F. à celle de M. Boudet sur l'Electricité de France.

M. FAUSTIN MERLE présente une observation sur le logement des employés de la S.N.C.F.

M. COURRIERE critique la politique d'achats de terrains de la SNCF.

M. BOUDET propose une réduction de 1 million pour appuyer diverses observations.

Article 4 bis -

M. BOUDET combat les dispositions de l'article 4 bis dont il demande la suppression.

Cette proposition n'est pas adoptée par 5 voix contre 4.

L'article 4 bis est adopté.

L'article 5 bis est adopté.

Article 6 bis (nouveau)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article additionnel ainsi rédigé : "

" Sur les autorisations de paiement ouvertes par les articles 3, 4 et 6 ci-dessus, il sera pratiqué un abattement global de six milliards de francs. La répartition de cet abattement entre les différents programmes visés par les articles précédents sera fixée par décret pris sur la proposition de la Commission des investissements."

M. BOUDET propose qu'aucun abattement ne soit effectué sur l'article 6.

Cette proposition est adoptée et l'article 6 bis, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9 -

M. BOUDET propose un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 9:

" L'article 40 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole est remplacé par le texte suivant :

"Article 40 - Pour la réalisation des prêts à court terme, les caisses de crédit agricole mutuel escomptent les effets souscrits par leurs sociétaires.

Elles peuvent également consentir des prêts sous forme d'ouverture de crédit en compte-courant. Ces ouvertures de crédit peuvent être garanties, notamment par un dépôt de bons émis par la Caisse Nationale de crédit agricole."

M. COURRIERE fait observer que les bons du Trésor sont destinés à retirer de la circulation une certaine masse fiduciaire. Si l'on en permet le nantissement, on annule l'effet attendu.

L'article 9 tend, d'autre part, à faire du crédit agricole, une banque ordinaire. Est-ce souhaitable?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'un projet de loi comporte une disposition analogue à celle proposée par M. Boudet.

L'amendement de M. Boudet, mis aux voix, est adopté.

M. COURRIERE estime qu'il y aura lieu de poser une question au ministre sur les conséquences de ce texte.

L'article 10 est adopté.

La séance est levée à 19 h.30

Le Président,



à la presse

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Faustin MERLE (Secrétaire)

Séance du vendredi 17 septembre 1948

La séance est ouverte à 21 heures 50

PRESENTS : MM. BARON, DOREY, HOCQUARD, JANTON, MERLE,
REVERBORI.

ABSENTS : MM. AVININ, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MONNET, PAULY, PESCHAUD, THOMAS, VIELJEUX.

EXCUSES : MM. GERBER (Marc) - ROUBERT (Alex)

SUPPLEANTS : Mme CLAEYS, de M. MARRANE ;
Mlle Mireille DUMONT, de M. VICTOOR ;
MM. BERTHELOT, de M. COURRIÈRE ;
MASSON, de M. MINVILLE ;
POISSON, de M. BOUDET ;
ROSSET, de M. SAUER ;

ORDRE du JOUR

- 1° - Audition de M. Alain POHER, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi relatif à l'allocation temporaire aux vieux -
- 2° - Etude pour avis du projet de loi A.N. 3943 - C.R. 873 (année 1948) relatif aux biens italiens en Tunisie - Rapporteur pour avis : M. HOCQUARD.
- 3° - Etude du projet de loi A.N. 5450 - C.R. 955 (année 1948) relatif au paiement d'une prime unique aux fonctionnaires. - Rapporteur : M. DOREY.

COMPT E-RENDUI - AUDITION DE M. Alain POHER, Secrétaire d'Etat au budget sur la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

M. POHER, Secrétaire d'Etat au budget, indique que depuis le 1er avril 1947, l'allocation est payée sur fonds de Trésorerie. 20 milliards ont déjà été versés. Si la Commission du Travail du Conseil de la République était suivie, la dépense serait de l'ordre de 8 milliards par trimestre. L'élévation du plafond va doubler le nombre de bénéficiaires. Il en résultera un accroissement de la fraude, notamment dans les milieux ruraux. Le Gouvernement est donc opposé aux accroissements excessifs de dépenses.

En ce qui concerne les cumuls, le Gouvernement envisagera la question avec bienveillance, mais sans permettre des cumuls qui lui paraissent excessifs.

En ce qui concerne les exonérations des cotisations de la Sécurité Sociale envisagées par la Commission du Travail, le Gouvernement ne peut pas accepter cette innovation exceptionnelle.

Il conclut en invitant la Commission des Finances à se pencher sur la question sans oublier les nécessités financières de l'heure.

M. MASSON demande que l'allocation soit portée à 1.400 francs. Il décrit le sort lamentable des économiquement faibles condamnés à la misère avec leurs 40 francs par jour d'allocation. Un effort est fait en faveur des fonctionnaires, des travailleurs privés, des fonctionnaires retraités. Ce qui a été fait pour ces derniers, doit être fait pour les économiquement faibles. Il insiste sur le fait que l'on pourrait réprimer la fraude pour apporter une aide plus importante aux véritables économiquement faibles.

Il rappelle à M. le Secrétaire d'Etat les déclarations qu'il avait faites à la tribune du Conseil de la République en tant que Rapporteur Général sur la question de l'allocation temporaire aux vieux.

M. HOCQUARD insiste sur la nécessité d'un contrôle de la Commission des allocations.

M. le SECRÉTAIRE d'ETAT indique que 700.000 dossiers sont en instance uniquement pour des vieux des milieux ruraux. Il est difficile de faire un contrôle sur ce travail,

.../...

tout le monde étant complice pour accorder les allocations.

A M. MASSON il répond que les retraites aux vieux ont été majorées de telle sorte qu'elles sont au moins égales à l'allocation temporaire. Par conséquent, ce qu'il visait dans ses propos à la tribune est réglé.

Le Gouvernement ne peut, il le répète, accepter l'élévation à 1.400 francs du plafond. Ceci aurait, au surplus, l'inconvénient de détruire l'économie de la loi sur les retraites récemment votée.

M. MASSON insiste sur la nécessité qu'il y a à améliorer la situation des économiquement faibles.

M. BARON demande si les ressources nécessaires ne pourraient être trouvées en renonçant à la réduction des taxes dues par certaines sociétés industrielles.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT lui répond que le groupe communiste a été favorable à la réduction des taxes sur les sociétés pétrolières.

II - LIQUIDATION DES BIENS ITALIENS en TUNISIE

M. HOCQUARD présente son rapport à la Commission et fait une observation sur la création de fonctionnaires prévue dans le projet et qui ne lui paraît pas indispensable.

Il propose d'émettre un avis favorable aux conclusions de la Commission des Affaires Etrangères.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est suspendue à 23 heures.

La séance est reprise à minuit 15.

III - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX FONCTIONNAIRES

M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget expose l'objet de ce projet. Le coût en est de 3 milliards auxquels il faut ajouter 1 milliard pour le financement des collectivités locales.

francs

M. BARON estime que le chiffre de 2.500/est trop faible. Il propose l'élévation à 3.000 francs de la prime et sa hiérarchisation.

Répondant à une question de M. MERLE, M. le

.../...

SECRETAIRE d'ETAT indique qu'en ce qui concerne les retraités il leur sera alloué un acompte sur revalorisation.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à minuit 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère séance du lundi 20 septembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 35

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, DUCHET, HOCQUARD,
IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, MERLE, MONNET,
PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, GERBER (Marc), GERBER
(Philippe), GRENIER (Jean-Marie), JANTON,
LANDABOURE, LANDRY, PAULY, VICTOOR, VIMLJEUX.

SUPPLEANTS : MM. Henri BARRE, de M. MINVIELLE
BERT ELOT, de M. THOMAS
Léon DAVID, de M. CARDONNE,
DUHOURQUET, de M. SAUER,
GUYOT, de M. LACAZE,
MERMET GUYENNET, de M. MARRANE.

ASSISTAIT en outre A LA SEANCE, : M. ARMENGAUD, au titre de la
Commission des Affaires Economiques).

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude d'amendements au projet de loi A.N. 5155 - C.R. 812
(année 1948) fixant les voies et moyens pour l'exercice 1948
- 2° - Audition de :
 - MM. QUEUILLE, Président du Conseil, Ministre des Finances
et des Affaires Economiques
 - PETSCHE, Secrétaire d'Etat aux Finances et aux Affaires
Economiques
 - POHER, Secrétaire d'Etat au budget
 sur les projets financiers A.N. 5473 - C.R. 970 (année 1948)

COMpte-renduI - EVALUATION DES VOIES ET MOYENS - amendements.

Amendement n° 3 de M. ARMENGAUD - Disjoindre l'article 2.

M. ARMENGAUD expose qu'à son avis les avantages prévus en faveur des bons du Trésor auront pour conséquence de détourner les capitaux des investissements productifs.

M. DOREY, Rapporteur Général, propose de repousser l'amendement.

L'amendement n'est pas adopté.

Amendements n° 4 et 5 aux articles 7 et 8 de
M. ARMENGAUD.

M. ARMENGAUD indique que l'objet de son amendement tend à reprendre des dispositions adoptées par la Commission des Finances et le Conseil de la République repoussées par un vote de surprise à l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il n'existe pas d'organisme de recherche de métaux non ferreux.

Les amendements sont adoptés.

Amendement n° 6 à l'article I3 de M. ARMENGAUD

M. ARMENGAUD indique l'objet de son amendement : lutter contre une certaine intégration industrielle qui lui semble néfaste du point de vue économique.

L'amendement est adopté.

II - AUDITION DE M. QUEUILLE, Président du Conseil

(Voir le compte-rendu sténographique)

.../...

JUIL/LEG.

- 1 -

Fin. 20.9.48

COMMISSION DES FINANCES

du 20 Septembre 1948

Audition de M. le Président du Conseil
et de M. le Secrétaire d'Etat aux finances.

Présidence de M. Alex Roubert.

-:-:-:-:-

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Ministre, Messieurs, la commission des finances du Conseil de la République vous remercie d'avoir bien voulu venir ~~lors~~ apporter un certain nombre de renseignements, après le vote par l'Assemblée Nationale des textes qui sont soumis à votre examen.

Monsieur le Président du Conseil, il y a longtemps, je crois, que vous n'étiez pas venu devant la commission des finances de cette maison. Vous en trouverez vraisemblablement le caractère changé, car cette maison n'aspire pas à renouveler tout ce qui faisait de l'ancien Sénat, de cette commission des finances, en particulier, une sorte d'autre où régnait, à l'égard des gouvernements, je ne dis pas une certaine terreur, mais une sévérité que les journaux se complaisaient à mettre souvent en exergue.

J'espère que vous y trouverez un esprit de compréhension, la volonté de défendre les finances publiques et d'aider tout ce qui peut contribuer au redressement de notre économie.

M. HENRI QUEUILLE. Président du Conseil. - Monsieur le Président, je vous remercie de vouloir bien m'accueillir en évoquant des souvenirs que j'ai en effet présents à l'esprit quand j'entre dans cette salle. J'ai gardé de l'ancien Sénat l'opinion qu'en ont gardé tous les sénateurs. L'ancien Sénat, c'était une maison où il était très agréable de vivre, lorsqu'on avait l'honneur de siéger dans son sein. De la commission des finances, je n'ai pas gardé un mauvais souvenir non plus. Quand un jeune ministre entrait dans cette salle, il avait l'impression d'être devant un jury qui n'était peut-être pas toujours bienveillant, mais lorsque je me présentais ici, étant déjà avancé dans ma carrière politique, j'étais moi-même sénateur et l'on faisait preuve à l'égard du sénateur-ministre d'une certaine indulgence.

Certes, c'était une salle dans laquelle on avait le souci de ménager les finances publiques, de tout faire pour que ce pays soit administré avec une certaine sagesse, sagesse dont on était heureux dans le passé et qu'il nous faut avoir en ce moment pour éviter ce que j'appellerai les pires malheurs.

Nous sommes à un moment de la vie française où l'on peut se demander, si les projets n'étaient pas votés rapidement, quels seraient les lendemains et le régime de la France. Du fait des crises ministérielles qui se sont succédées, les projets financiers envisagés n'ont pu être votés et la situation financière s'est aggravée d'une telle façon qu'on ne savait comment l'on couvrirait les échéances prochaines, comment l'on paierait à la fin de ce mois et où, dans les mois suivants, on trouverait des ressources suffisantes pour ne pas fermer les caisses publiques.

L'Etat, dans ce cas là, quand il y a une situation de faillite, a un moyen de ne pas fermer ses caisses, c'est de recourir à l'inflation.

Le projet de loi auquel on aurait dû avoir recours, si la crise ministérielle s'était prolongée, aurait consacré l'inflation puisque c'aurait été le relèvement du plafond des avances de la Banque de France au Trésor. C'était une descente rapide du franc et, peut-être, des événements comparables ce que l'on a connu dans les pays victimes de l'inflation, où non seulement l'ordre social et le régime sont mis en cause, mais où il y a de la misère pour tout le monde. En effet, ce qu'on accorde comme amélioration de salaire ne signifie rien à partir du moment où le pouvoir d'achat diminue. C'était donc une misère effroyable pour tous ceux qui souffrent de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. C'était toutes les conséquences possibles au point de vue du maintien du régime et de l'ordre social, et, peut-être, l'avenir de la France définitivement compromis.

Mes prédecesseurs au ministère des Finances s'étaient rendu compte de ce danger, puisque tous, quel que soit le secteur politique où ils siègent dans les assemblées, avaient considéré comme indispensable, pour arrêter le franc sur la pente fatale, de créer des ressources immédiates.

On dira : "vous n'aviez pas d'autres ressources possibles pour franchir le cap actuel". Messieurs, il faut bien le dire, on parlait de la contre-valeur en francs des dollars qu'en application du plan Marshall nous devrions avoir à notre disposition.

Il faut penser que, pour obtenir le déblocage de ces francs, nous avions le devoir de respecter les engagements que nous avions pris. Il ne s'agit pas de subordonner la France à une politique quelconque, mais de savoir s'il faut respecter une sorte de contrat. J'ai donné lecture, à l'Assemblée Nationale, de certaines décisions prises au Comité de Coopération Économique Européenne. Les Etats-Unis, qui sont alliés à nous par la solidarité militaire, celle qui s'est scellée au cours des combats où leurs fils sont tombés pour la défense de la liberté, les Etats-Unis apportent à la reconstruction de l'Europe une contribution sous la forme du plan Marshall. Quand la commission de coopération s'est réunie, certains engagements ont été pris pour que le secours qui nous viendra pour la reconstruction de l'Europe, ne soit pas un secours perdu. Et on a décidé qu'à l'effort fait par nos Alliés, corresponde un assainissement des finances des divers pays de l'Europe occidentale.

Si vous lisez les rapports du comité de coopération économique européenne, vous verrez qu'en 1947, le gouvernement français a clairement exprimé au comité sa volonté de couvrir toutes les dépenses budgétaires courantes pour 1948. Il y a donc un engagement de notre part qui fait que nous ne pouvons demander aucun déblocage sans avoir rempli cet engagement.

C'est pourquoi les ministres des Finances qui m'ont précédé avaient, non seulement considéré qu'ils devaient faire l'effort d'assainissement indispensable pour maintenir le franc à sa valeur actuelle, mais également pour obtenir cet allègement précieux dans le travail d'assainissement que nous devions faire, que constitue le déblocage de l'aide américaine. Si donc nous remplissons cet engagement, il est vraisemblable, il est même certain, je crois, que nous aurons là quelque chose qui facilitera notre trésorerie, car personne ne peut douter de la volonté de l'Amérique de respecter les contrats signés.

Comment se présenterait la situation dans ce cas ? Nous assainissons d'abord le budget. C'est notre devoir, cela correspond à un engagement de la France. Pour cela, il faut engager des ressources qui avaient été chiffrées par M. René Mayer entre 50 et 100 milliards, par M. Paul Reynaud à une somme voisine, par M. Robert Schuman à 80 milliards et que j'ai, moi-même, évaluées à 80 milliards.

Le déficit budgétaire est en effet de l'ordre de 114 milliards, dont une partie ne donnera pas lieu à paiements au cours de cet exercice et sera reportée dans les trois premiers mois de l'an prochain. Mais ces 114 milliards, nous pouvons les réduire, grâce à des économies qu'on a évaluées à 20 milliards. En réalité, les efforts déjà accomplis par le Gouvernement donnent un total très supérieur.

En effet, quand il s'agit de chiffrer des économies, on éprouve quelques difficultés. S'il s'agit de réduire certains crédits de paiements - et nous sommes allés le plus loin possible dans ce domaine - nous pouvons immédiatement chiffrer l'économie ainsi réalisée. Il n'en est pas de même des économies faites sur les crédits d'engagement, pour un exercice dont il s'agit de couvrir immédiatement le déficit, car ces crédits ne donnent pas toujours lieu à paiement immédiat. Le temps exigé par la notification, par la présentation des états de travaux exécutés, fait que, quelquefois, c'est sur l'exercice suivant qu'aura lieu le paiement.

Cependant, comme nous avons, non seulement à nous occuper de l'équilibre du budget de 1948, mais aussi d'assurer l'avenir, il convient de faire, sur les crédits d'engagement, une opération qui nous donnera des avantages assez heureux, quoique non immédiatement payants.

Pour les seuls crédits de la Défense nationale, nous avons prévu 10 milliards d'économies au titre des crédits d'engagement, 8 milliards au titre des crédits de paiement. C'est à dire que nous aurons réalisé 18 milliards d'ici la fin de l'année, auxquels il y aura une rallonge dont les budgets futurs profiteront.

Il y a ensuite les économies d'ordre administratif. Il faut que nous ayons une administration moins pléthorique que celle contre laquelle on a élevé de justes critiques. Mais, lorsqu'on supprime des fonctionnaires, on ne peut les licencier sans leur donner des indemnités de licenciement importantes et l'opération n'entraîne pas, tout de suite, une économie dans le budget en cours. J'ai indiqué, à l'Assemblée Nationale, qu'avant mon arrivée à la présidence du Gouvernement, des progrès très considérables avaient été réalisés et que 135.000 fonctionnaires avaient été supprimés, ce qui représentera, lorsque nous serions sortis de la période des indemnités de licenciement, une économie de 40 milliards.

Néanmoins, cela nous a paru insuffisant. Vous avez déjà vu des décrets qui augmentent sensiblement les économies en matière de réforme administrative.

Il y a, ensuite, des économies à réaliser par la mise en ordre des sociétés nationalisées. Le ministre n'est pas hostile aux nationalisations. J'ai même été un précurseur en cette matière. Je suis venu dans cette salle, défendre la convention qui est à l'origine de la S.N.C.F. C'est, en effet, en 1937 que, comme ministre des Travaux publics, j'ai signé cette convention. Je ne suis donc pas hostile, en principe, je le répète, aux nationalisations.

- 5 - 10

Fin. 20.9.48

surtout quand il s'agit de donner une indépendance plus grande à des services qui doivent remplir à l'égard de la Nation une fonction indispensable.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que, ces nationalisations étant faites, on fausse l'application des conventions intervenues et qu'on viole la loi, parce que les sociétés ainsi créées ne sont pas administrées comme prévu, suivant les règles d'une entreprise commerciale et industrielle.

Il est trop facile de créer une société nationale qui doit être administrée comme une entreprise industrielle et commerciale et de lui laisser, à côté, la possibilité de se retourner vers l'Etat quand elle connaît un déficit d'exploitation. L'Etat ne peut être banquier payant à caisse ouverte et endossant la responsabilité des erreurs d'administration des sociétés nationalisées.

Je ne veux pas faire le bilan des sacrifices consentis par l'Etat pour couvrir le déficit des entreprises nationalisées. Un fait est là, il a un effort de redressement à accomplir. Il est indispensable qu'une société nationale ne soit pas gênée dans sa gestion, mais il est indispensable également que l'Etat, qui a été le banquier, puisse exiger d'elle, puisqu'il y a eu des dépenses manifestement excessives, une sagesse et un sentiment de ses responsabilités qui lui ont manqué jusqu'ici.

Déjà, des textes qui sont parus prévoient certaines compressions, en particulier dans les houillères et dans l'Electricité de France. Ce n'est pas suffisant. Il faut que des mesures soient prises pour qu'on ne voit pas s'engager, même à la S.N.C.F., et surtout chez elle, des dépenses somptuaires qui peuvent être d'excellents placements pour l'avenir mais qui sont injustifiées dans un moment où nous avons un cap difficile à passer et qui ne peuvent être réalisées qu'en se tournant vers l'Etat pour couvrir le déficit.

BOR

- 11 -

Des dispositions ont donc été prises dans ce sens et vous voyez que nous allons faire le possible dans le secteur économique. Je suis prêt à recueillir les suggestions faites par le Conseil de la République et par sa commission. A ce point de vue, nous poursuivrons notre effort le plus loin possible et je suis sûr que nous répondrons ainsi aux voeux de cette commission comme à ceux des deux Assemblées.

Les économies vont nous donner, compte tenu de ce qui a été fait depuis l'établissement de nos premiers chiffres, au moins 20 milliards. Nous avons à trouver pour la fin de l'exercice le complément qui s'élèverait à 14 milliards ; 80 milliards devaient résulter du vote des projets que nous avons présentés à l'Assemblée. En réalité, l'Assemblée n'a pas tout à fait voté les crédits que nous demandions et nous avons, sur nos prévisions, un petit déficit ; au lieu des 81 milliards que nous avions proposés nous trouvons dans les ressources votées par l'Assemblée nationale que 77 milliards.

Je demanderais à la commission des finances de voir avec nous comment nous pourrions peut-être reprendre certains textes de façon à réaliser ce que je me suis engagé à faire le jour où j'ai eu l'honneur, comme président du conseil désigné, de demander l'investiture à l'Assemblée nationale. Il y a là un effort qui est donc léger, que je vous demanderais d'entreprendre d'accord avec nous et, je l'espère, d'accord avec l'Assemblée nationale. Il resterait une somme de 13 milliards mais cette somme fait partie des paiements que nous aurions à faire au cours de 1949, au compte de l'exercice 1948.

Avec certaines disponibilités de trésorerie, je pense que nous pourrons y arriver. Le déficit de la trésorerie est plus grave car nous avons, outre les dépenses budgétaires, à faire face à des dépenses de reconstruction et d'équipement et c'est une somme considérable que nous aurions, de ce fait, à trouver.

Si la France respecte les engagements qu'elle a pris (à la conférence économique européenne nous avons assainir notre situation budgétaire et financière) et si nous abandonnons le déblocage, à partir de ce moment, les conditions seront remplies pour que nous réclamions l'aide américaine. J'ai, à ce point de vue, plus que des espérances car il ne faut pas considérer le plan Marshall comme une promesse qui ne serait pas tenue. Nous aurions donc, de ce fait, les milliards qui nous manquent d'ici la fin de l'exercice 1948. Evidemment, ce que nous vous demandons est extrêmement dur mais j'en reviens au début de mon exposé. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle nous puissions éluder cette responsabilité de voter ces impôts. Nous devons penser que la situation serait vraiment très dramatique pour le pays si nous n'avions pas le courage de le faire.

- 12 -

Dans la vie publique, il y a des heures où l'on est obligé de faire faire ses préoccupations de doctrine et où contre des dangers qui vont mettre en péril ce que les républicains et les français doivent considérer comme leur patrimoine commun, il faut qu'on se fasse les uns et les autres les concessions qui conviennent et surtout que l'on soit animé par un même courage. Je puis vous dire que, dans la période grave de ma vie où j'ai la responsabilité d'assurer les lendemains de ce pays, j'ai enregistré avec une émotion profonde certaines heures que j'ai vécues à l'Assemblée nationale durant la crise. Il y a maintenant entre les partis, pour accomplir un grand devoir qui est nécessaire, un climat que l'on n'avait pas connu antérieurement, le désir de se rapprocher. C'est ce qui m'a permis de former le Gouvernement et de trouver à la Chambre une majorité suffisante pour que je sois venu devant vous.

Je vous apporte des propositions sur lesquelles je sais que vous pouvez faire des critiques. La politique nous impose un choix, voter les projets ou laisser aller les choses vers le mal, vers le plus grand danger. Voilà, messieurs, ce que j'avais à vous dire, c'est cet appel que je vous adresse et je suis sûr qu'il sera entendu.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le président, la commission des finances vous remercie des explications d'ordre général que vous avez bien voulu nous apporter. Peut-être, M. le secrétaire d'état aux finances et M. le secrétaire d'état au budget veulent-ils nous apporter sur des points plus précis un certain nombre de renseignements qui serviront de façon plus directe à l'étude des projets que la commission des finances aura à examiner.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je vais demander aux membres de la commission des finances s'ils ont des questions à me poser sur le but général des projets, et, si vous le voulez bien, comme j'ai des conversations importantes pour la session de l'O.N.U. je me retirerai ensuite. M. Petsche et M. Alain Poher seront à la disposition de la commission pour discuter le détail des projets.

M. HOCQUARD. Monsieur le président du conseil, vous nous avez signalé la gravité de l'heure et nous pouvons beaucoup regretter la succession des ministères qui a tout de même fait que les choses n'ont pas été menées absolument comme il aurait été souhaitable, mais je vous demanderais sur un problème que nous verrons en détail tout à l'heure, de vous pencher sur ce qui est un peu un corollaire, le ~~pouvoir~~ d'achat des salaires. Ici, je passe tout de suite au prix de la viande qui nous préoccupe beaucoup.

Le Gouvernement a adressé le 16 septembre dernier dans les départements une circulaire à tous les directeurs du ravitail-

- 13 -

lement. Je n'ai pas pu avoir communication de cette circulaire et les renseignements que je vous donne résultent de communications téléphoniques. Le Gouvernement a donc envoyé le 16 septembre une circulaire comportant des instructions pour tâcher d'arriver à donner au marché de la viande des conditions plus normales, ce qui aiderait beaucoup à faire admettre les mesures financières que nous sommes obligés de prendre pour le salut du pays.

Or, d'après ce qu'on me dit, cette circulaire est extrêmement heureuse, mais l'effet n'en est-il pas détruit par un nota-bene stipulant : "vous appliquerez ces dispositions seulement sur l'instruction spéciale qui vous sera envoyée télégraphiquement". De ce fait, évidemment, nous voyons qu'il ne s'agit que d'une menace de mise en place mais pas d'une mise en place effective.

Le ministre qui s'occupe de ces choses a fait partie des différents ministères qui se sont succédé et ces mesures ont dû, par conséquent, être étudiées depuis longtemps. Nous sommes déçus par ce nota-bene, d'après lequel le Gouvernement dit ; "nous allons faire" et non pas : "nous faisons".

Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, si vous pouviez nous dire, lors de la discussion en séance publique, que ce nota-bene a été retiré et que vraiment le Gouvernement, en ce qui concerne ce problème de la viande ~~à~~ entre dans des réalisations pratiques, il est évident que l'accueil que nous ferions à vos projets serait beaucoup plus favorable. Comme vous, nous savons ce que le Gouvernement doit faire, nous savons aussi ce que nous devons faire mais j'aimerais bien, à ce sujet, avoir une précision.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il est certain qu'il eût été normal que, voulant assainir la situation présente, nous ayons ~~à~~ apporter aux Assemblées à la fois un programme en ce qui concerne les mesures financières immédiates et un programme pour le rétablissement économique du pays. Je ne l'ai pas fait, pour deux raisons : la première, c'est qu'il fallait parer au plus pressé. Il fallait éviter d'élever le plafond des avances dans les jours immédiats. Il est nécessaire, à ce point de vue, que j'aie une certaine aisance pour obtenir le déblocage des francs, en contre valeur des dollars du plan Marshall, ce qui me permettra d'agir.

De plus, ce n'est pas dans un climat d'affolement politique, comme celui dont nous ne sommes pas sortis et qui s'était emparé d'une partie du pays ces jours derniers quand on se demandait si ce pays pourrait trouver et garder un Gouvernement, avec les difficultés de constituer une majorité, que l'on peut discuter sur des bases normales pour fixer des prix et des salaires. Il est bien certain qu'une des causes de l'élévation de certains cours de denrées alimentaires était l'incertitude que l'on avait sur les lendemains financiers.

Les agriculteurs ne livrent pas leur viande pour deux raisons principales. La première, c'est une raison qui résulte de la grosse récolte de foin de cette année qui leur donne la possibilité de garder leurs animaux. La deuxième, c'est que n'ayant pas confiance dans la valeur du franc, ils préfèrent de la matière vivante dont le prix sera revalorisé, si nous glissons sur la pente de l'inflation, tandis que les billets qu'ils toucheraient maintenaient perdraient leur valeur. Je dis que nous sommes dans des conditions anormales pour discuter des problèmes des prix et des salaires. Ce n'est pas une raison pour que nous soyons inactifs et le plan dont vous avez parlé reste celui du Gouvernement. Mais reconnaissions qu'il n'est pas possible, étant donné que l'on a détruit tous les appareils de contrainte, de les reconstituer du jour au lendemain et de mettre en place certains organismes auxquels on aura recours si certaines solutions ne sont pas acceptées par les éleveurs.

Il nous fallait un délai. M. Coudé du Foresto a pris certaines dispositions dans ce sens; actuellement, le travail de mise en place de certains organismes est en cours. Je suis libéral par tendance, mais j'abandonne cette position quand il faut régler un problème qui, au point de vue social, a les conséquences que vous indiquez. En attendant, avec MM. Coudé du Foresto et Pfimlin, j'ai lancé un appel à la classe paysanne. Nous avons obtenu qu'une campagne soit entreprise pour la livraison du bétail. Nous avons déjà certaines espérances qui peuvent se préciser aujourd'hui même.

Le résultat de ces appels, de ces conversations se traduit par un approvisionnement du marché de la Villette qui est tout à fait satisfaisant. Il était arrivé ce matin, ce qui n'a pas produit depuis très longtemps, 4.400 bovins au marché de la Villette, sans compter les entrées directes à l'abattoir. Je pense que l'appel à la solidarité des agriculteurs sur le plan national donnera quelques résultats, mais, pendant ce temps, nous mettons tout en place pour agir. Seulement, il faut se dire que la contrainte, à laquelle je suis bien déterminé à avoir recours, n'est pas aussi facile à exercer qu'on le suppose. Il ne faut pas croire que c'est une opération facile et nécessairement payante. Si l'on prenait immédiatement certaines mesures de contrainte, cela pourrait avoir comme conséquence d'assécher les gros marchés français et pour supprimer la hausse de la viande on courrait le risque de supprimer la viande.

Ce problème de la viande, ce n'est pas, hélas! la première fois que, dans ma vie, j'ai eu à l'aborder. Il est extrêmement délicat. Nous avons actuellement des inquiétudes en raison de l'augmentation de la consommation qui est la conséquence d'habitudes nouvelles prises depuis l'occupation, la conséquence de l'abattage clandestin qui s'est développé au moment de la contrainte et qui résulte aussi de la méfiance que l'on a dans la valeur du billet.

- 15 -

C'est en outre la conséquence d'un approvisionnement insuffisant en pain dans un pays qui en est gros consommateur. Supposez que l'on puisse bientôt augmenter la ration de pain, cela aurait une répercussion directe sur les achats de viande. Actuellement, la production de la viande est inférieure à la consommation. Pour assainir définitivement le marché de la viande, il faudrait que nous puissions augmenter sa production en partant des céréales secondaires qui permettent d'augmenter l'élevage du porc en France. En effet, le seul moyen d'avoir de la viande en France, c'est de développer la production du porc. Cet élevage se fait en grande série. Une truie fait sept petits cochons qui peuvent être mis sur le marché au bout de sept à huit mois. Malheureusement, pour acheter des céréales secondaires, il faudrait des dollars que nous n'avons pas en quantité suffisante.

Cette année, cependant, il y eu en Algérie des excédents de récolte de céréales secondaires que l'on est en train d'acheminer vers la France. Nous trouverons là 3 ou 4 millions de quintaux. La situation de notre élevage porcin est telle que d'ici deux mois nous aurons un approvisionnement du marché qui pourra nous faire escompter une baisse. Je reviens à la question précise que vous avez posée. Les décisions sont prises par le gouvernement. Alors que je n'étais pas Président du Conseil, dans ma région et devant mes propres électeurs, j'ai dit que le gouvernement auquel j'appartenais ne pouvait pas admettre que par suite d'une spéculation qui était faite sur la viande, l'ordre social soit bouleversé. J'ai ajouté que nous irions jusqu'à la contrainte si les agriculteurs méconnaissaient leur devoir.

La circulaire du 16 septembre, à laquelle vous faites allusion, a été prise avec mon accord. Les interventions directes de l'Etat, pour agir sur ce prix de la viande qu'il ne faut pas laisser monter, se produiront, sauf si elles s'avéraient inutiles, mais nous sommes décidés à aller jusqu'à la contrainte parce qu'il y a avant tout pour nous le désir de considérer la répercussion que le prix de la viande peut avoir dans les négociations que nous allons entreprendre pour établir l'équilibre entre les salaires et les prix. Nous avons là un devoir à remplir ; nous n'y faillirons pas. Quant à la question des salaires, je n'ai pas voulu l'aborder parce qu'avant de donner quoi que ce soit aux ouvriers, je veux savoir ce que je donne. Je veux que l'équilibre du budget et de la trésorerie soit assuré avant d'engager de telles négociations.

Est-ce à dire que la situation, le climat étant différents, je ne résisterais pas à certaines revendications qui me sont présentées ? Il faut bien faire attention en pareille matière que, dans l'intérêt de la classe ouvrière, nous ne pouvons pas aller au-delà de certaines limites. Il y a les lendemains immédiats de la France que je dois assurer, mais il y a les lendemains plus lointains. Il faut bien penser qu'un jour il n'y aura plus de plan Marshall.

Nous ne pouvons pas avoir un marché intérieur qui vive sans que les marchés extérieurs nous restent ouverts. Nous aurons besoin de dollars complémentaires pour les livraisons faites au titre du plan Marshall, mais aussi pour faire d'autres achats si nous voulons que les usines de ce pays ne soient pas acculées au chômage, par suite du manque de certaines matières premières.

Pour cela il faut que nous ayons une situation qui soit saine et elle ne le serait pas si l'équilibre du budget était remis en question demain parce qu'il faudrait, par exemple, augmenter les traitements des fonctionnaires. Enfin, il faut penser que, pour les industries d'exportation, il y a une notion de prix de revient qui doit être déterminante de ces lendemains. Dans ces négociations que j'ai à conduire, avec le souci de préserver dans la mesure du possible l'ordre social, je ne peux oublier que rien ne doit être fait qui compromette les lendemains de la France qui s'avèrent difficiles.

Je vous demande de me laisser un court délai pendant lequel ces questions vont être abordées et traitées. C'est une échéance sociale que j'aurai à couvrir après avoir retrouvé l'équilibre de la trésorerie.

M. FAUSTIN MERLE. On vient de nous dire que les paysans ne livrent pas leur viande. Or, les marchés extérieurs sont inondés de viande, mais celle-ci ne va pas aux Français. Nous avons eu l'occasion de dire que c'était par wagons et par wagons que les bestiaux partaient vers les frontières de la France. De Hongrie, de Normandie, nous avons pris des photos de wagons de bestiaux qui partaient vers les pays frontière. Par conséquent, de la viande, il y en a, mais elle ne sert pas au ravitaillement des français.

On parle de mise en place de certains organismes. Evidemment, les paysans n'ont plus confiance et, si l'on arrive à la contrainte, ce que disait M. le président du conseil se réalisera. On pourra peut-être obtenir des baisses mais il y aura un resserrement du marché de la viande. On nous dit que la production de la viande est inférieure à la consommation. Ecoutez ! Je suis d'un milieu ouvrier et je sais très bien, qu'à l'heure actuelle, les milieux ouvriers sont dans l'incapacité d'acheter de la viande au prix où elle est. Par conséquent, si la classe ouvrière n'est pas à même d'acheter de la viande et qu'on viene nous dire : "la production est inférieure à la consommation" on en est à se demander qui provoque cette différence en moins de la production par rapport à la consommation.

Quant à l'augmentation des salaires, M. le président du conseil nous dit qu'il envisagera d'ici quelque temps la mise en ordre du rapport salaires et prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit : "les jours prochains"; je peux ajouter aujourd'hui même.

M. FAUSTIN MERLE. Déjà depuis de longs mois il était impossible à la classe ouvrière de vivre avec son salaire. C'est la misère noire dans les milieux ouvriers et fonctionnaires. Par conséquent, faire attendre la classe ouvrière pendant que, depuis des mois et des mois, au contraire, les grosses sociétés capitalistes encaissent des super-bénéfices qui se sont chiffrés jusqu'à 420 milliards depuis le début de l'année, c'est toujours demander des sacrifices à sens unique et permettre aux autres de " s'engraisser ".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répondrais d'abord à la question concernant l'exportation du bétail sur pieds. Je ne dis pas que les ~~max~~ frontières françaises soient absolument hermétiques car il y a des exportations contre lesquelles nous ne pouvons rien faire. Je pense en particulier aux exportations clandestines qui se font par les ouvriers frontaliers qui viennent de Belgique. Il est difficile de visiter toutes les m^{as}settes et il arrive peut-être qu'il y ait là quelques fuites et que quelques kilogs de viande soient emportés par des ouvriers. Il y a évidemment là une chose à surveiller mais qui ne va pas très loin.

Il y a ensuite, une exportation très importante de viande vers la Sarre, mais nous sommes obligés actuellement d'approvisionner la Sarre que nous le voulions ou non. Le tout est de savoir exactement ce qui rentre en Sarre et de limiter ses importations. Il ne faut pas oublier toutefois que la Sarre approvisionne la France pour un contingent de charbon qui est loin d'être négligeable. Il ne faut pas que les acheteurs sarrois, qui viennent acheter de la viande sur des marchés-baromètres comme celui de la Villette, se fassent une concurrence à la hausse. Nous ne laisserons pas subsister des manœuvres au sujet desquelles j'ai du reste demandé au ministre compétent de se pencher un peu, en raison de certains rapports qui m'avaient été transmis par la Préfecture de police, mais il y a une organisation du marché pour l'approvisionnement de la Sarre qu'il convenait de mettre au point. M. Coudé du Foresté s'en est préoccupé.

Ce que vous voyez passer à destination de la Sarre, dites-vous bien que c'est une chose que nous ne pouvons pas empêcher.

M. FAUSTIN MERLE. Est-ce qu'il ne serait pas possible de déterminer les chiffres exacts de ce qui est nécessaire ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES. Monsieur Merle, le président a donné des ordres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Enfin, vous avez parlé des super-bénéfices et de la situation de la classe ouvrière. Pour la situation de la classe ouvrière, je sais bien qu'elle n'est pas bonne; ~~exemp~~ je vous demande ce qu'elle serait si demain le franc ne valait rien. La politique est un choix. Le rêve est ~~d'éliminé~~ du choix des hommes; il faut qu'il choisisse entre les solutions mauvaises

- 18 à 20 -

qui s'offrent à eux, celle qui n'est pas la plus mauvaise. Si nous laissions s'aggraver la situation de la trésorerie, demain les plus malheureux seraient les travailleurs de ce pays, les gens à revenu fixe. Je vous en prie, évitez-leur cette épreuve.

Dans les projets que nous présentons, nous avons bien eu le souci de ne pas toucher la classe ouvrière, puisque, s'il y a eu des sacrifices demandés à l'ensemble des contribuables français, vous ne trouvez rien, absolument rien dans les projets du Gouvernement qui touche les petits. On demande aux autres 20 p. 100 d'augmentation sur leurs impôts, on ne demande rien à la classe ouvrière. C'est, en réalité, un transfert d'achat que nous faisons. Les moyens des ouvriers ne seront pas diminués si le franc ne perd pas de sa valeur. Mais avec les mesures actuelles, les moyens d'achat des autres contribuables français seront réglés réduits.

Enfin, pour les super-bénéficiaires des sociétés, ils sont, pour une grande part, occasionnés par l'inflation. C'est parce que le franc a perdu sa valeur que des stocks ont pu être réévalués dans des conditions fortement avantageuses pour les sociétés dont vous venez de parler. Le fait d'avoir inséré certaines dispositions d'un projet destiné à réprimer ces abus, vous montre bien que nous n'avons pas eu le souci de maintenir une situation privilégiée aux sociétés qui réalisent des bénéfices aussi importants.

Sont-ils aussi gros que vous le pensez ? Je ne veux pas faire de politique dans cette commission, mais je me rappelle bien qu'on disait autrefois que les trusts réalisaient des bénéfices tout à fait anormaux, qui pourraient assurer l'équilibre du budget, s'ils étaient récupérés. Ils sont morts; on les a tués au moment des nationalisations. Ce qui est triste c'est que l'héritage de ces trusts ne constitue pas une recette mais au contraire une charge à laquelle je suis bien dans l'obligation d'apporter la contre-partie.

- 21 -

Fin. 20.9.48

M. BARON. Je voudrais simplement émettre une observation. M. le président du Conseil prétend que les bénéfices des trusts sont uniquement la conséquence de l'inflation et que ce ne sont pas des bénéfices réels.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit qu'ils étaient "surtout" la conséquence de l'inflation.

M. BARON. Ceci est grave, car l'inflation a de lourdes conséquences pour les fonctionnaires et le fait que l'inflation crée un bénéfice pour les uns et une perte pour les autres, est particulièrement inquiétant.

Enfin, M. le Président du Conseil a parlé d'économie sur les fonctionnaires. Je voudrais lui demander si, dans les mesures prévues par le Gouvernement, il y a des réductions d'emplois dans l'éducation nationale, dans le personnel et dans les crédits affectés à ce budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'en est pas question dans les projets, mais les commissions, actuellement en travail, feront des propositions.

... nous les examinerons à ce moment là.

A la suite d'une enquête administrative faite par les inspecteurs généraux et les préfets nous allons examiner ce qui, dans les départements, constitue ces services extérieurs qui se sont développés considérablement pendant l'occupation et après la libération, et qui donnent, dans le public que nous allons atteindre sévèrement, l'impression que la recherche des économies trouvera là un champ sur lequel elle pourra s'exercer avec des résultats certains.

Nous ne pouvons faire cela du jour au lendemain. Il faut que le problème soit examiné en conseil des cabinets et que nous déterminions les résultats pratiques auxquels nous pouvons aboutir.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil, la commission vous remercie des réponses que vous avez bien voulu nous apporter.

Messieurs, après l'exposé d'ordre général que M. le Président du Conseil vient de faire à la commission, peut-être ne seraît pas mauvais que M. le ministre du budget nous donne, sur le point de vue technique, quelques explications complémentaires.

M. FAUSTIN MERLE. Pour avoir une discussion utile, il faudrait, à mon avis, que nous ayons d'abord eu l'occasion d'examiner ces projets dans nos différents groupes. C'est pourquoi je pense que nous allons engager maintenant une discussion qui va rester dans le vague.

M. LE PRESIDENT. Je m'excuse, mais mon dessein était différent. L'était de permettre aux représentants des partis de poser un certain nombre de questions, ce qui faciliterait la discussion dans les différents groupes. Ensuite, ce soir ou plus tard, la commission pourrait discuter à toutes connaissances de cause.

Ce qui serait facheux, c'est qu'au moment où vous nous présenteriez devant les groupes, lorsque des collègues vous demanderaient "que pense le Ministre sur tel ou tel point", vous répondiez "le ministre ne nous en pas causé."

C'est donc pour accélérer la marche de nos travaux que j'ai proposé cette façon de procéder.

M. HOCQUARD. J'aperçois sur la table un dossier volumineux qui a pour titre "économies", voilà un sujet qui nous intéresserait beaucoup. Le Président du Conseil a parlé, d'autre part, du problème de la viande. Je considère, quant à moi, que cette question est capitale. Quant à l'inflation, je l'ai connue en Allemagne, et je vous assure que c'est une chose épouvantable. Il me semble, monsieur le Président, que justement, tant que nous posions des questions aux deux ministres présents, eux-mêmes pourraient peut-être nous dire avec plus de précision, sur l'économie générale du projet, d'une part ce que nous avons à voter comme projets fiscaux, d'autre part, ce qu'ils pensent faire comme économies.

M. LE PRESIDENT. Etes-vous d'accord pour que nous donnions d'abord la parole aux messieurs les Ministres, ce qui nous permettra ensuite de poser un certain nombre de questions ? (assentiments)

M. MAURICE PETSCHÉ, Secrétaire d'Etat. (Finances et Affaires économiques). Messieurs, je voudrais d'abord justifier notre projet contre un mot qui pouvait atteindre notre amour propre d'auteur et la qualité même de ce projet. On a dit que c'était un expédient. Je vais vous dire simplement que nous n'avons la prétention de vous apporter que quelque chose qui réponde à une nécessité immédiate. C'est pourquoi vous ne voyez pas particulier, dans ce projet, l'ébauche de ce que vous auriez tous désiré, c'est à dire un grand programme, un grand plan. Nous avons été obligés de parer au plus pressé. Ce plus pressé, je vous montrerai tout à l'heure ce qu'il est et dans quelles conditions il s'est présenté à nous.

Je voudrais, ayant ouvert cette parenthèse liminaire, vous indiquer qu'un effort fiscal, un effort de rétablissement budgétaire n'aurait pas de sens si nous ne déterminions pas un véritable équilibre "salaires-prix". Nous nous y employons à l'heure actuelle et vous vous rendez compte certainement combien ces calculs sont délicats pour ne pas se tromper et pour aboutir à des résultats concomitants.

Nous avons la volonté de ne pas renouveler certaines erreurs qui ont été commises dans le passé, dues beaucoup plus aux circonstances qu'à toute autre chose d'ailleurs. Nous voulons faire tout en même temps, pour qu'une fois un palier atteint, nous puissions nous y cramponner, pour trouver les bases techniques de la stabilité qu'il est indispensable d'obtenir.

Le vote du projet étant acquis devant l'Assemblée nationale et comme nous avons quelques heures devant nous - M. Coudé du Foresto étant, de son côté, chargé de la question des prix - nous poursuivons en ce moment même cet effort et je m'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance publique de cet après-midi. M. Poher aura la bonté de bien vouloir représenter le Gouvernement. Nous allons, dis-je, poursuivre cet effort pour tenter de vous apporter la solution immédiate de stabilisation des prix et salaires.

Il faut donc que je vous indique pourquoi nous avons commencé par ce projet au lieu de commencer par cet effort de stabilisation "prix salaires". C'est que nous avons voulu avoir une position extrêmement nette; afin que nous puissions nous arrêter sur le point où l'équilibre de nos finances et de notre économie ne sera plus rompu. Ce projet est, en quelque sorte, le cadre dans lequel nous allons évoluer et hors duquel nous ne pouvons sortir. Si les pressions sont telles que nous soyons obligés de le dépasser, c'est un effort fiscal complémentaire, je le dis tout de suite, qui sera indispensable. C'est pourquoi le Gouvernement insistera de toute son autorité pour rester dans les limites qu'il veut lui-même se tracer.

Comment se fait-il que nous soyons arrivés à devoir vous apporter un projet aussi dur que celui qui vous est présenté aujourd'hui ? Nous ne nous trouvons pas du tout en présence d'une de ces crises traditionnelles de confiance, telles que nous les avons vécues à travers l'histoire de France et où il y a eu, contre les gouvernements qui se sont succédé, cette sorte de plébiscite de l'épargne qui fait que les bons du Trésor ne sont pas renouvelés en nombre suffisant.

Non, ce n'est pas un phénomène de ce genre. Les chiffres vous montreront que c'est exact. Du premier janvier au premier juillet, nous constatons, en souscription de bons du Trésor, en dépôt dans les caisses d'épargne une somme d'environ 85 milliards. En juillet et en août : 50 milliards. Par conséquent le problème n'est pas là. Il résulte néanmoins, et je tiens à vous le dire, de l'instabilité gouvernementale qui s'est manifestée depuis des mois. Il y a également le retard dans la prise des mesures indispensables pour faire face à notre équilibre financier. Cet équilibre financier, vous le savez, ce n'est pas simplement la couverture des besoins budgétaires quotidiens. Nous avons à faire face à une autre œuvre, plus considérable et plus lourde pour les épaulles françaises, c'est celle de la reconstruction, de nos ruines et d'investissements, qui nous permettra de redevenir le peuple moderne susceptible par lui-même d'établir son équilibre économique et financier.

Or, cette œuvre est accablante et vous vous souvenez qu'on avait seulement envisagé les ressources pour le premier semestre de 1948. Celles du second semestre ne l'ont pas été. Nous nous sommes trouvés en face d'un déséquilibre dans nos paiements et en présence, pour le mois de Septembre, d'une échéance de l'ordre de 50 milliards, alors qu'il n'y avait dans les caisses du Trésor, au 26 Août, que 35 milliards. Par conséquent, impossibilité de faire l'échéance du mois de Septembre et encore moins celle du mois d'Octobre. Et cela, je le répète, non pas crise de panique ou de spéculation, mais parce que nous n'avions pas les ressources nécessaires pour réaliser l'équilibre de nos paiements.

Mais, direz-vous, à combien s'élèvent, d'ici la fin de l'année, les besoins de trésorerie et quelles sont les ressources sur lesquelles vous pouvez compter ?

Vous me permettrez, pour ne pas vous fournir des chiffres en l'air, de vous donner les grandes lignes d'un tableau que j'ai fait établir par mes services. Nous partons, pour l'établir, sur le chiffre, appréciable aujourd'hui, de l'équilibre du déficit budgétaire. Celui-ci, comme l'a dit M. le Président du Conseil est d'un ordre de grandeur de 114 milliards, résultant de dépenses s'élevant à 1039 milliards, y compris (vous me permettrez de ne pas entrer dans le détail, et pour cause) la somme nécessaire pour pouvoir faire les réajustements des traitements des fonctionnaires le jour où nous aurons décidé d'un chiffre pour rétablir l'équilibre "prix salaires". Par conséquent, nous prenons nos dispositions à l'avance pour maintenir cet équilibre nécessaire de notre budget.

En présence de ces 1.039 milliards de dépenses, vous avez 925 milliards de recettes. D'où le chiffre de 114 milliards. Mais ce déficit du budget ne pèse pas sur la trésorerie de 1948 pour ce chiffre total; il pèse seulement pour elle à raison des paiements qui doivent être effectués d'ici la fin de l'année, à raison des dépenses actuellement faites et du fait que nous avons à rattraper parce que certaines dépenses ont été retardées, pour une somme qu'en peut évaluer à 60 milliards.

Des dépenses de reconstruction seront de 110 milliards, les dépenses d'équipement de 120 milliards, soit une charge de trésorerie totale de 230 milliards.

En ressources, nous avons les 20 milliards d'économie dont mon ami Poher vous entretiendra tout à l'heure. Nous avons escompté sur la suppression du régime de la suspension de taxe : 20 milliards et sur les ressources diverses de trésorerie, solde net d'opérations multiples : 50 milliards. Total 90 milliards. Le déblocage de l'aide américaine représente 120 milliards. Total général : 210 milliards.

Comme les charges s'élèvent à 290 milliards, les ressources fiscales nécessaires seront de 80 milliards de francs. Nous revenons, par conséquent, au chiffre liminaire annoncé par M. le Président du Conseil, nous revenons au chiffre annoncé par M. le président Schuman et à un chiffre légèrement inférieur à celui qu'annonçait lorsqu'il constituait son Gouvernement, M. le Président Ramadier, qui évaluait à 100 milliards le sacrifice fiscal à demander à la nation.

J'appelle votre attention sur un chiffre qui peut vous surprendre, c'est le montant des ressources que nous sommes appelés à attendre de la suppression de la suspension de taxe. Lorsque ce texte fut déposé par un précédent Gouvernement, on avait envisagé un rendement total de 80 milliards. Malheureusement, un mois s'est écoulé depuis cette époque. C'est un mois irrémédiablement perdu. D'autre part, étant donné les charges considérables qui pèsent sur la production, la mobilisation totale de cette somme ne peut être faite du jour au lendemain.

Nous sommes obligés, pour ne pas déterminer un effet d'accablement absolu, de ne pouvoir escompter d'ici la fin de l'année, que la somme de 20 milliards dont je vous ai parlé, les 40 autres se répartissant au cours des mois suivants, c'est ce qui explique la différence qui a pu paraître, à certains d'entre vous, anormale.

Voyons maintenant quels sont les principes qui nous ont guidé dans le choix des impôts que nous vous proposons. Nous avons eu la volonté essentielle d'éviter des impôts ayant une influence directe sur le coût de la vie. Nous ne nous faisons pas trop d'illusion d'ailleurs. Tous les impôts qu'ils soient, ont un effet sur le prix de la vie, et même les impôts directs comme le B.I.C., ont incontestablement cet effet plus rapidement que d'autres, mais ils en ont, en tout cas, beaucoup moins que les impôts indirects qui ne sont pas payés par rôle, car l'incorporation des impôts indirects se fait automatiquement dans les prix, tandis que l'incorporation des autres se fait au moment où les paiements ont lieu, d'où une incidence certainement plus indirecte et plus lente.

On m'avait offert le moyen facile de mettre trois décimes en plus sur la taxe à la production. Vous vous rendez compte de la répercussion que cela entraînerait immédiatement sur les prix. Ce serait une nouvelle course sans résultat. Nous n'avons pas pu nous contenter de cette solution.

Sur les divers impôts que nous avons choisis, mon ami Poher vous donnera tout à l'heure tous les détails. Sachez seulement que nous avions prévu, devant l'Assemblée nationale, un total d'impôts de 81 milliards. Actuellement, ce total n'est plus que de 77 milliards.

Je me joins à M. le Président du Conseil pour insister auprès de la commission des finances du Conseil de la République et auprès de votre Assemblée pour que nous retrouvions notre équilibre à 80 milliards.

Je vous le dis sans ambage, il ne s'agit pas de pression extérieure exercée sur nous. Il ne nous a rien été demandé, mais nous avons eu personnellement le sentiment que nous ne pouvions rien demander si nous ne faisions pas l'effort nécessaire, lequel, à tort ou à raison, a été défini à 80 milliards. Si nous ne faisions pas cet effort, dis-je, nous donnerions l'impression d'avoir fraudé avec la réalité et de ne pas faire ce que nous devons pour notre indépendance et notre dignité.

C'est une chose dont il faut se rendre compte au moment où l'on demande ces sacrifices au pays. Si nous ne faisions pas cela, le trou serait à la fin d'année, de 250 à 270 milliards et ce serait ces sommes, et non plus les 80 milliards d'aujourd'hui, qu'il faudrait alors trouver.

De toute façon, en dehors de cet argument, il y a, pour nous, cette question de pudeur, à savoir qu'il faut tenter ce que nous tentons, car ce que nous recevons, c'est de l'argent pris dans les poches des citoyens américains. La France ne peut accepter que les autres paient pour elle sans avoir fait elle-même cet effort.

D'autre part, nous avons pensé qu'un projet fiscal n'avait de sens que si celui qui le demande avait fait, de son côté, les sacrifices nécessaires, et non seulement par lui-même mais aussi par les établissements qu'il a sous son contrôle et qui coûtent très cher aux finances publiques dans l'état d'organisation actuel.

Nous avons prévu, dans ce domaine des économies importantes : 18 milliards sur les crédits de paiement d'ici la fin d'année, et 15 milliards sur les crédits d'engagement.

M. Lacoste, Ministre de la Production Industrielle, a déjà fait sortir quatre décrets concernant les sociétés nationalisées. Désormais, l'Etat ne donnera pas son concours à des sociétés de cette nature si, de leur côté, elles ne font pas le même effort d'économie, de rationalisation et d'assainissement.

Nous poursuivrons plus loin notre programme à ce point de vue, car nous ne pouvons pas accepter qu'il y ait de l'argent dépensé en vain. Vous trouverez chez nous une volonté de fer, lorsque nous aurons franchi le cap difficile que nous allons passer. Mon ami Poher et moi, nous allons nous attacher à réaliser, non plus par des râclages un peu hâtivement faits mais par des réformes de structure, une réforme de l'administration française, pour apporter enfin à ce pays le sentiment d'un Etat dégagé de charges inutiles, d'un Etat retrouvant sa force en se libérant de tout ce qui n'est pas indispensable pour poursuivre notre but : faire de la France un grand pays qui retrouvera sa place dans le monde.

M. LAFFARGUE. Je suis d'accord sur la nécessité d'un programme financier, tel que vous l'avez défini. Je me suis ému; il me semble que cela manque par certains aspects de ce que j'appelle-rais non pas le génie, mais la volonté de s'attaquer à des causes profondes dont vous semblez ignorer la présente.

C'est bien simple, tout l'effort fiscal qui est demandé à la nation est réclamé en partie pour une œuvre indispensable, l'équipement et la modernisation. Par conséquent, une partie de ces sommes que vous ~~demandez~~ pour votre trésorerie et que vous pouvez trouver autrement que dans des impôts nouveaux, va au secteur nationalisé. Il y a une gangrène à laquelle il faudrait tout de même s'attaquer. Si ce secteur nationalisé vous demande tant d'argent pour son investissement, c'est parce qu'il n'est pas rentable. Vous avez examiné les allégements de charges pour le secteur nationalisé. La limitation et la suppression du petit risque en matière de sécurité sociale seraient très importantes à cet égard. Lorsqu'il n'y aura plus à la charge de la sécurité sociale les petits risques, il s'en suivra un allégement de dépenses et la possibilité d'affecter ces sommes-là à l'équipement et à la modernisation.

J'insisterai sur le fait que le petit risque qui est couvert à l'heure actuelle dans le secteur nationalisé, comme dans le secteur privé est une forme essentielle de l'absentéisme. Les bons ouvriers travaillent pour les mauvais qui ne veulent pas travailler et qui mettent à la charge de la collectivité leur déficience ou leur rhume de cerveau. Si les chiffres donnés officieusement par M. Laroque démontrent que, pour le petit risque, il faut au total dépasser 200 milliards ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est l'ensemble.

M. LAFFARGUE. Cela me semble énorme.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est l'ensemble, allocations familiales comprises. C'est le budget.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES. Nous serions dans un drôle de bain si ce chiffre représentait les frais de pure thermale. (Sourires).

M. LAFFARGUE. Quelles possibilités avez-vous ? Je ne demande pas du tout que l'on ~~demande~~ la sécurité sociale ; loin de moi cette pensée. Je demande simplement, si vous avez envisagé ce problème du petit risque, quels sont les allégements qui pourraient être réalisés au point de vue de la trésorerie et qui permettraient d'améliorer la situation ?

M. ARMENGAUD. Je voudrais poser une question d'ordre général qui concerne néanmoins l'article premier. C'est la différenciation

qu'il me paraît souhaitable de faire, me reliant à votre pensée relative à la modernisation, entre les taux appliqués à différentes catégories. Actuellement, qu'on soit industriel ou commerçant, on est possible du même taux d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, alors que ce pays croule sous le nombre de commerçants.

Il serait opportun de faire une discrimination, de manière à distinguer les activités essentielles des activités secondaires auxquelles il faudrait imposer une charge considérable pour arriver à les éliminer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je voudrais ajouter à la question de M. Armengaud, celle-ci : un bon projet de loi aurait, je crois, réparti équitablement, entre les diverses catégories de gens ayant des revenus dans la nation, ces sacrifices qui sont très lourds. Or, il se trouve que, peut-être parce que l'appareil fiscal date de très longtemps, un certain nombre de revenus ne peuvent pas être atteints. Je considère, par exemple, les bénéfices agricoles. Si on avait, à l'heure actuelle, un tableau de distribution des revenus à travers le pays, les agriculteurs seraient certainement assez bien placés pour le revenu de cette année et celui de l'année dernière. Quand on vous demandera le chiffre correspondant à l'effort réclamé aux bénéficiaires d'exploitations agricoles, je suis persuadé que vous nous donnerez un chiffre qui, sur ces 80 milliards, sera très loin de représenter la part qui normalement aurait dû incomber aux agriculteurs. Je crois que ce chiffre doit être aux environs de 5 milliards sur les 80 que l'on demande. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne distribution. On dit qu'on ne va rien demander aux traitements et aux salaires. Mais j'avoue que, les revenus supérieurs à 50.000 francs étant touchés, j'ai l'impression qu'un certain nombre de salariés vont être atteints. D'autre part, on dit que l'on veut favoriser les cadres lorsqu'on met le plafond à 400.000 francs ; ils vont être aussi certainement touchés en ce qui concerne les revenus dépassant 50.000 francs.

Pendant ce temps d'autres catégories qui ont bénéficié d'une part importante du revenu national, me paraissent être un peu à l'écart de cela. Je me demande, si cela est dû à une organisation qui est trop ancienne et incapable de saisir les revenus là où ils se trouvent. On se base sur quelque chose qui a existé et qui est injuste ; on multiplie l'injustice par deux ou par trois. Il faudra nous donner quelques apaisements à ce sujet et que vous acceptiez que la commission des finances du Conseil de la République vous aide à éliminer un certain nombre d'injustices.

J'espère que ce texte n'est pas le dernier et que le Gouvernement acceptera que nous apportions quelques modifications à cet ensemble d'impôts qui, une fois de plus, me paraissent trop tomber sur les mêmes. Un certain nombre d'autres sont spectaculaires, par exemple l'impôt sur les automobiles, mais, par les clauses de sauvegarde, ils sont au bas de l'article, j'ai l'impression qu'il y aura un grand nombre de gens possédant de grosses voitures qui ne seront pas touchés.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES. L'article 3 a uniquement pour but de juger sur les indices.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est un texte de lutte contre la fraude.

M. LAFFARGUE. On m'a fait remarquer que je m'étais mal exprimé en prétant à M. Laroque certains propos. J'ai voulu dire que les frais dépensés par la sécurité sociale, ajoutés au total des journées perdues, s'élevaient à 200 milliards.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES. Je vais répondre aux trois questions et je vous demanderai la permission de me retirer pour aller au ministère des finances. M. Laffargue m'a fait le reproche que je m'étais fait à nous-mêmes en disant que nous manquions de génie. C'est évident~~xx~~, je n'avais pas la prétention d'en voir. Il nous a indiqué que nous aurions dû nous attaquer à des secteurs qui sont actuellement bénéficiaires de l'effort qui est entrepris. Je répondrai à M. Laffargue qu'il fait allusion à l'investissement des sociétés nationalisées. Justement l'aide américaine a pour but non pas de nous couvrir de nos dépenses ordinaires mais de nous aider à moderniser nos instruments de production. Or, - et ceci prouve que, malgré tout, notre projet n'est pas un projet d'expédients mais quand même quelque chose d'un peu calculé - ce que nous pouvons attendre de l'aide américaine, si nous obtenons d'ici la fin de l'année le déblocage total de 120 milliards de francs, représente le chiffre des dépenses d'investissement pour la fin de l'année. Par conséquent, aucun des 80 milliards que nous demandons comme sacrifice fiscal ne vient participer à ces dépenses d'investissement qui se trouvent équilibrées par les ressources particulièrement affectées à cet effort. Mais ceci dit, pour me justifier en position doctrinale, je dirai que, pratiquement, je partage exactement votre sentiment. Pour le programme de 1949 (pour 1948 vous devez vous rendre compte que l'effort de compression a été difficile) je vous apporte d'abord une première satisfaction. Un décret a déjà paru au journal officiel. J'ai réduit tout ce qui n'était pas indispensable d'engager cette année, c'est à dire 6 milliards de francs sur les investissements et vous avez voulu prendre sous votre autorité cette réduction proposée par le Gouvernement puisque la commission des finances du Conseil propose elle-même cette réduction.

Le Conseil a adopté également des ~~engagements~~^{amendements} qui arrivent à limiter le volume des engagements; mais, pour 1949, j'ai donné des ordres pour que le programme soit réexaminé. Je vais envoyer partout des circulaires pour avertir que je ne tolérerai, des investissements que dans la mesure où le financement peut être normalement engagé par les ressources à prévoir. Je ne veux pas que mes successeurs puissent, dans quelques mois, se trouver dans la situation où je me suis trouvé il y a huit jours. C'est pour cela que j'évoque ce

délai de huit jours, monsieur Laffargue, pour vous dire que, peut être, je n'ai pas pu aborder dans ce court délai, toutes les choses que nous voudrions aborder. Ainsi je l'ai indiqué dans mon exposé général tout à l'heure, vous avez vu quelles étaient nos intentions en ce qui concerne non seulement les sociétés nationalisées mais les sociétés d'économie mixte. Nous avons le désir de faire rentrer en elles la santé afin qu'elles s'équilibrent elles-mêmes et que, dès que la chose sera possible, elles puissent avoir, même dans leur service provisoire, les marges nécessaires pour faire de l'auto-financement.

Mais avouez que ce n'est pas en dix jours que l'on peut avoir l'ambition de faire cela. Vous savez que vos préoccupations sont les miennes. Quand j'ai eu la bonne fortune de vous rencontrer il y a 6 semaines ici, nous avons pu, d'ailleurs, avoir un échange de vues à cet égard. Quant aux petits risques, la loi du 17 août ne nous a pas donné le pouvoir de modifier par décret ce régime, puisque nous sommes tenus de maintenir intégralement les prestations. Il va falloir que, ce problème étant étudié, et ~~Max Razzacchi~~ ne se basant pas simplement sur un propos de directeur, mais en le lui faisant préciser davantage par les chiffres, que nous trouvions le moyen de lutter contre cet absentéisme qui est sans doute le plus grand mal dont souffre l'économie française.

C'est contre cela que nous voulons réagir immédiatement et nous venons de le faire puisque M. Lacoste a publié au journal officiel d'hier ou d'aujourd'hui, un décret concernant les houillères et qui commence à combattre cet absentéisme.

Je réponds à M. Armengaud que j'aurais partagé tout à fait son sentiment et que j'ai même fait étudier par mes services au moment de l'élaboration de ce projet, la possibilité de taxer différemment et plus lourdement non seulement les commerçants mais les commerçants nouvellement installés, ces sortes de champignons de l'économie. Je ne peux pas forger de toutes pièces des impôts nouveaux dont le rendement n'interviendrait que dans six mois ou un an. Il me faut de l'argent tout de suite pour rétablir l'équilibre, mais votre suggestion n'est pas perdue. Vous savez que nous devons aborder l'ensemble des textes pour la réforme fiscale le 10 décembre. Vos suggestions seront retenues.

C'est une même réponse que je fais à M. le président de la commission des finances en lui apportant une précision qui confirme l'appréciation très exacte qu'il fait des choses. Le rendement que nous escomptons de la majoration sur les bénéfices agricoles depuis la diminution qui en a été faite du reste par l'Assemblée nationale, qui a réduit de 32 dixièmes l'ensemble des prélèvements, est de 2.500 millions sur 76 milliards, par conséquent, une somme infime. Nous avions envisagé, mais nous avons dû y renoncer parce qu'il y a une impossibilité d'établissement et de recouvrement immédiat une sorte de taxe de répartition qui serait demandée à l'agriculture et que nous avions chiffrée à 10 milliards. Nous aurions réalisé un contingent global de 10 milliards pour la nation avec répartition départementale et communale.

Mais, d'après les études faites par les services, il y a une impossibilité absolue à aboutir d'ici la fin de l'année et à apporter les ressources nécessaires. Je vous en exprime mes regrets. Par conséquent, cette révision de la charge agricole doit être faite dans la réforme fiscale et vous pouvez être assurés que je m'y emploierai de mon mieux, d'autant plus que dans l'agriculture il y a lieu de tenir compte des situations tout à fait anormales résultant du déséquilibre entre ce qui est demandé à la petite agriculture et ce que l'on appelle la grosse agriculture qui bénéficie très certainement d'un régime de faveur par rapport à l'autre.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET. Sur un point, M. le président de la commission des finances, vous a demandé si vous ne voyez un inconvénient à ce que la commission reprenne l'article 1 et différentes choses.

L'essentiel, pour nous, c'est le total de 80 milliards.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AUX FINANCES. Je vous supplie d'arriver à ce total de 80 milliards qu'il nous est indispensable d'avoir pour que nous n'ayons pas 270 milliards de francs à demander aux contribuables français d'ici la fin de l'année.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le ministre, les projets du Gouvernement tendaient, je crois, à ne rien demander aux salaires et aux traitements, étant donné que, bien au contraire, dès le premier jour, M. le président du conseil avait dit : "nous estimons que ces salaires doivent être revalorisés".

Ou bien on part dans cette direction de revalorisation des salaires, et je crois que ce serait ce qui avait été admis depuis le premier jour, ou bien, au contraire, d'une part on donne quelque chose et d'autre part, on le retire en ajoutant au titre premier un texte qui consiste à retirer ce que l'on promettait. La revalorisation, c'est pour un peu plus tard ...

M. LE SECRETAIRE D ETAT AUX FINANCES. La revalorisation est immédiate.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. ... Il faudrait tout de même que nous puissions apporter certaines amodiations pour que nous n'ayons pas d'une part, une proie; d'autre part, une ombre. Nous voulons savoir l'opinion du Gouvernement sur ce point prévis qui intéressera beaucoup les membres du Conseil de la République.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AUX FINANCES. Je puis vous parler de cela avec beaucoup de liberté puisque le Gouvernement avait exactement vos préoccupations. Il n'avait aucun désir de taxer les salaires puisqu'ils vont bénéficier de certaines augmentations et que dès lors ils ne sont pas augmentés, ils ne sont pas frappés sous forme d'impôts, même aux échelons supérieurs. Ceci rendrait la tâche du Gouvernement plus facile pour rétablir la hiérarchie des

- 36 à 40 -

traitements et des salaires. Il n'y a pas de doute que telle était notre intention. Nous nous sommes heurtés ici à une considération majeure, c'est que à la commission des finances de l'Assemblée nationale il y a eu un amendement déposé qui aboutit au texte voté en définitive pour frapper ceux que l'on appelle les hauts traitements.

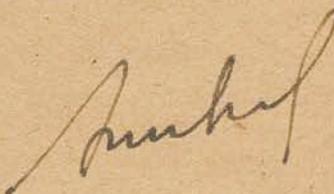
Je dois vous dire confidentiellement que ce qui a beaucoup joué c'était la volonté des députés de ne pas donner l'impression de s'exclure eux-mêmes des sacrifices demandés à la nation. Ils ont dit qu'il y aurait quelque chose de choquant à ce que l'on ne touche pas les salaires importants.

Ce texte a été repoussé par la commission des finances de l'Assemblée nationale mais repris sous forme d'amendement. L'Assemblée l'a voté et je dois dire qu'il y aura peut être certaines difficultés à la faire revenir sur sa décision.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AUX FINANCES. Je suis obligé de me retirer ; je m'excuse mais M. Poher vous donnera toutes les explications nécessaires.

La Séance est levée à 13 heures.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème Séance du lundi 20 septembre 1948

La séance est ouverte à 22 heures 15

PRESENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, DUCHET, FERRIER,
GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD,
LAFFARGUE, MERLE (Faustin), MONNET, PESCHAUD,
REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie),
VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, JANTON, LACAZE, LANDABOURE,
MARRANE, MINVILLE, PAULY, SAUER, VICTOOR.

SUPPLEANTS : MM. ARMENGAUD, de M. Philippe GERBER
GADOIN, de M. LANDRY,
JULLIEN, de M. AVININ,
ROCHEREAU, de M. IGNACIO-PINTO.

ORDRE du JOUR

Etude d'un projet financier A.N. 5.473 - C.R. 970 (année 1948)

COMpte-rendu

I. - PROJET DE LOI portant création de ressources nouvelles.

M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget, expose tout d'abord, la politique financière du Gouvernement.

Cette politique comporte une réforme profonde de la fiscalité. Si le Trésor manque de ressources, nul ne doit en être surpris, car cela était prévisible: faute de confiance de la part du pays dans la politique du Gouvernement, il n'est pas possible de faire appel à l'emprunt.

Le Gouvernement entend tout d'abord que le budget de 1949 soit voté le 31 décembre 1948. Ensuite, les administrations devront respecter les autorisations budgétaires. C'est pourquoi une cour de discipline budgétaire va être instituée. En troisième lieu, le Gouvernement a tenu à effectuer un certain nombre d'économies dans divers secteurs dont il énonce le détail.

En ce qui concerne la réforme administrative, il faut pour la réaliser, établir les tâches des administrations et procéder à un travail comparatif entre la situation en 1938 et la situation en 1948. Sur le plan local, la question est de savoir si on accroîtra les pouvoirs des préfets. L'Inspection générale a prescrit une enquête générale. On tient actuellement à la suppression ou à la réorganisation des services administratifs avec le souci de supprimer les doubles emplois.

Il faut aussi réformer les méthodes de l'administration et s'inspirer à cet égard des procédés des entreprises privées.

En ce qui concerne les effectifs, jusqu'à maintenant 135.000 fonctionnaires ont été supprimés, soit une réduction de 40 milliards pour le budget de 1949.

En dernier lieu, 2062 emplois ont été supprimés au Commissariat aux Affaires Allemandes et autrichiennes. Le Gouvernement s'est aussi attaqué aux entreprises nationalisées. La suppression de 8% du personnel administratif des Houillères et de 8% du personnel de l'Électricité de France a été décidée. Un effort sera tenté sur les dépenses de fonctionnement de la Sécurité sociale. Enfin, le Gouvernement s'efforce d'arrêter tous travaux somptuaires, notamment à la S.N.C.F.

Il analyse enfin les divers décrets que le Gouvernement a pris pour réaliser des économies dans les divers secteurs.

Parlant ensuite de la réforme fiscale, il déclare que le Gouvernement pourra la réaliser avant le 1er janvier 1949. Toutefois, il fallait, pour l'immédiat, prendre le système actuel comme base d'imposition. Le Gouvernement n'a pas voulu d'une augmentation de la taxe sur les transactions qui aurait produit une nouvelle hausse de prix.

Il analyse ensuite les dispositions du projet et les modifications apportées par l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement a, en outre, créé des brigades de contrôle. On peut estimer qu'au titre de ce contrôle, la rentabilité de l'impôt sera augmentée.

M. THOMAS déclare que le Gouvernement devrait faire connaître d'une façon précise au public les mesures qu'il compte prendre et qui ont été déformées par la Presse. Il en est résulté une grosse émotion dans le pays.

Sur l'article 7, augmentation des droits sur les alcools il déclare que ces droits sont injustes. L'alcool ne doit pas être un luxe. C'est d'ailleurs un leurre de penser qu'une augmentation des droits s'accompagne d'un accroissement des recettes. La fraude finira par payer.

Il critique ensuite l'augmentation des tabacs. Il attire l'attention du Secrétaire d'Etat sur la situation des mutilés de guerre qui ne devraient pas subir la charge de la taxe sur le renouvellement des cartes grises.

M. MONNET demande quelle est la part respective des diverses ressources nouvelles dans le total de 80 milliards.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT	lui répond que l'on escompte
14 milliards	400 millions des Bénéfices industriels et commerciaux
2 milliards	200 millions des bénéfices agricoles
1 milliard	400 millions des bénéfices non commerciaux ; 900 millions de la cédule des salaires
9 milliards	400 millions de l'impôt général sur le revenu ; 2 millions de la réévaluation des signes extérieurs de richesse et du resserrement du contrôle
14 milliards	de l'accélération de la perception des impôts ;
1 milliard	de l'augmentation des droits sur les alcools
2 milliards	100 millions de l'augmentation des droits d'enregistrement ;
5 milliards	de l'impôt sur les titres
4 milliards	du renouvellement des cartes grises

250 millions du décime sur les produits divers;
 1 milliard 600 millions des douanes;
 5 milliards du relèvement des prix du tabac;
 7 milliards 750 millions de l'augmentation du prix de la poudre;
 500 millions de l'augmentation de l'essence;
 7 millions du relèvement des taxes postales et
 500 millions du relèvement du taux des amendes pénales

M. ARMENGAUD attire l'attention du Secrétaire d'Etat sur les charges que comporte le projet du point de vue économique. Il suggère l'établissement d'une taxe spéciale pour lutter contre la prolifération des commerces.

M. FAUSTIN MERLE s'élève contre le fait que la réforme fiscale est élaborée par le corps de l'inspection des finances qui est le représentant, dans l'administration, des oligarchies financières. Il conteste certaines affirmations de M. le Secrétaire d'Etat et critique certaines dispositions du projet.

M. LAFFARGUE insiste sur la nécessité de réaliser des économies. Il estime que, notamment dans les entreprises nationales de fabrications d'armement, de sérieuses économies peuvent être obtenues.

M. MARRANE demande pourquoi l'on augmente le taux des impôts sur les opérations de bourse qui constituent, selon lui, un secteur inutile à une saine économie.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT indique dans quelles conditions a été décidée l'augmentation des droits sur les alcools et du prix du tabac. Il insiste sur le fait que le prix du "tabac gris" n'est pas modifié.

Il expose dans quel but le Gouvernement a présenté l'article 5 : il permettra la simplification des méthodes de perception.

Il explique à M. Armengaud qu'on ne peut envisager pour l'instant une taxe spéciale sur les commerçants.

A M. Faustin MERLE, il répond qu'il est injuste de porter des appréciations hâtives sur tel ou tel corps de l'administration. Il lui répond également sur les divers points de détail qu'il avait soulevés.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT se retire à minuit 30.

M. FAUSTIN MERLE pose la question préalable au vote du projet.

Mise aux voix, la question préalable n'est pas adoptée par 7 voix contre 11.

Article premier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une nouvelle rédaction de l'article premier, tendant à substituer à la notion de crédits budgétaires celle de charges de trésorerie et à remplacer en contre-partie le chiffre de 10 milliards des autorisations annulées par celui de 15 milliards.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'amendement de M. le Rapporteur Général ne vise pas les crédits budgétaires. Il estime nécessaire de reprendre la notion d'économies budgétaires.

M. DELOUVRIER fait observer qu'il n'est pas possible de réaliser les économies votées par l'Assemblée Nationale. L'amendement Dorey tend à élargir la base sur laquelle sont fondées les économies.

L'amendement n'est pas adopté.

L'article premier est adopté.

Article 1^eA

M. FAUSTIN MERLE propose la disjonction de l'article premier, dont les dispositions entraîneront une hausse du coût de la vie.

Cette proposition n'est pas adoptée par 7 voix contre 10 voix.

M. VIELJEUX propose la reprise du texte du Gouvernement.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre le § II pour l'inclure dans le titre : "Droits d'enregistrement". (Assentiment). Il propose une nouvelle rédaction du § I.

M. ARMENGAUD critique cette proposition qui va à l'encontre de l'effort économique.

L'amendement de M. le Rapporteur Général est adopté.

Article 2-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de modifier la définition de la voiture américaine visée dans cet article, en la définissant comme ayant une puissance supérieure à 19 CV et de moins de trois ans d'âge.

M. BRUNHES fait observer que l'industrie de certaines voitures françaises de grand luxe va être freinée si on lui ferme le marché intérieur.

L'amendement est adopté.

Article 3 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une modification à cet article qui n'en modifie pas le fond.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS explique qu'il ne s'agit pas du tout de percevoir un impôt mais d'empêcher que des particuliers ne fassent inscrire leur voiture comme appartenant à une société et utilisée pour le service de cette société, de telle sorte que le contribuable en question échappe aux signes extérieurs et aux plafonds minima qui y correspondent.

M. COURRIERE pense que le texte est inopérant puisque la société peut déclarer que la voiture est utilisée exclusivement pour l'objet de la société ou alors il faudra instaurer le dimanche et le soir un contrôle absolument intolérable.

M. VIELJEUX propose le tarif de 1500 francs au-dessous de 8 C.V. et 4.000 francs de 8 C.V. à 11 C.V.; il estime qu'il y a là une manœuvre en faveur des entreprises nationalisées. Par 9 voix contre 8, cet article est adopté avec la modification proposée ci-dessus.

Article 4 -

M. ARMENGAUD demande des précisions en ce qui concerne les déplacements effectivement utiles en particulier pour les industriels qui vont à l'étranger et qui rapportent à la France des devises.

M. VIELJEUX déclare qu'il faut revenir à la notion de frais forfaitaires, car il est impossible de fixer "ne varietur" des maxima prévoyant tous les cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir au texte du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Article 5 -

M. MERLE demande la suppression de l'article qui lui paraît d'une ambiguïté dangereuse et de nature à alourdir les cotisations sociales.

Cette proposition est rejetée et l'article 5 est adopté dans le texte du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale.

Article 6 -

M. MERLE demande la suppression de cet article qui va gêner beaucoup de petits et moyens contribuables.

Cette proposition est rejetée et l'article est adopté.

Article 6 bis (nouveau)

M. ARMENGAUD estime que la fabrication et la vente des boissons alcooliques anisées est un fait et que par conséquent, il ne faut pas se priver des ressources fiscales que pourraient rapporter les droits sur ces boissons. Par ailleurs, il vaut mieux autoriser ces boissons en en contrôlant la teneur.

M. LAFFARGUE expose que le "pastis" fait une concurrence certaine aux autres boissons alcooliques; il faut voir l'aspect total du problème.

M. LE PRESIDENT indique que l'alcool de parfumerie vendu séparément de l'extrait de parfum et bénéficiant du régime favorable sert à faire ces boissons alcooliques; il vaut mieux ne pas encourager une telle combinaison.

L'article 6 bis nouveau est repris.

Article 7 -

M. ARMENGAUD déclare qu'à l'article précédent, il a voulu s'adapter simplement à un état de fait. Maintenant, il estime que les droits sur les alcools dans leur ensemble, peuvent être élevés et, par suite, il demande la reprise des chiffres du Gouvernement.

M. DUCHET doute de ce que les sommes attendues lors des précédentes augmentations aient bien été perçues.

M. FAUSTIN MERLE propose la disjonction totale de l'article. Cette disjonction est adoptée par 13 voix contre 12.

Article 8 -

Cet article est réservé par suite de la disjonction de l'article 7.

Article 9 -

M. COURRIERE demande que devient la taxe à la première mutation.

M. LE DIRECTEUR GENERAL des IMPOTS indique que les taxes de mutation ne subissent aucune augmentation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la suppression du dernier alinéa.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Article 10 -

Cet article est adopté.

Article 11 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un article 11 bis qu'il propose à cette place et qui est essentiellement constitué par la deuxième partie de l'article 1^{er} A de l'Assemblée Nationale.

M. ARMENGAUD critique cette disjonction, étant donné que il y a quelques semaines, les sociétés qui ont incorporé leurs réserves à leur capital et payé un droit, ont escompté une détaxation d'impôt alors que, maintenant, on irait leur imposer un droit de rachat important.

Il n'est pas dans son esprit de diminuer l'ensemble des recettes et propose un texte établissant une taxe sur les commerces installés depuis septembre 1939.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le texte de l'ancien article 1^{er} A.

Ce texte est adopté.

Article 12 -

M. MERLE propose la disjonction.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique un amendement de M. Julien Brunhes tendant à reprendre pour l'ancien alinéa 2, le texte du Gouvernement, ramenant à 100 francs le droit pour le seul véhicule utilitaire.

M. JULLIEN déclare que la notion d'un véhicule utilitaire est beaucoup plus large que ce que l'on veut bien admettre et qu'il est excessif de leur imposer un droit de 250 francs par C.V.

M. COURRIERE pense que le mot utilitaire est accepté dans un sens beaucoup plus étroit que ne le croit M. Jullien.

L'amendement de M. Julien Brunhes est adopté par 14 voix contre 8.

M. FAUSTIN MERLE présente un amendement identique à celui présenté à l'article 2 pour les grands invalides.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente un amendement tendant à frapper d'un droit de 5.000 francs les voitures supérieures à 19 C.V. et demande la disjonction des alinéas 4 et 5.

Ces propositions sont adoptées.

Article 13 -

M. COURRIERE demande la disjonction qui est adoptée.

Article 14 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de préciser que les fonctionnaires de police soient nommément désignés parmi les fonctionnaires habilités à réprimer les fraudes sur le double secteur de l'essence.

M. JULLIEN estime que le contrôle est très difficile. On peut très simplement décolorer par distillation l'essence colorée.

Article 12 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un amendement sous forme d'article nouveau remplaçant les sanctions pour non renouvellement de carte grise par une majoration du quintuple du droit.

Article 15 -

M. FAUSTIN MERLE demande la suppression de la confiscation du véhicule à la première infraction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose, en contre-partie, le retrait de la carte grise pour un mois.

Deuxième lecture de l'article 7 et 8

M. LAFFARGUE, en contre-partie des sacrifices demandés à toutes les classes de la Nation, demande la reprise des droits sur les alcools (tarifs de l'article 7 voté par l'Assemblée Nationale arrondi au millier supérieur).

Cette reprise est adoptée par 13 voix contre 11.

Article 16 -

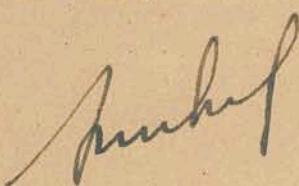
Cet article est adopté.

L'ensemble est adopté par 9 voix contre 6 et 7 abstentions.

La séance est levée à 4 heures.

de communiqué
à la presse

LE PRESIDENT,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Philippe GERBER

Ière séance du mardi 22 septembre 1948

La séance est ouverte à 11 heures 30

PRÉSENTS : MM. BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DUCHET, FERRIER, GRENIER, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MONNET, THOMAS, VICTOOR, VIELJEUX.

SUPPLÉANTS : MM. DAVID, de M. LACAZE ; PRIMET, de M. CARDONNE

ASSISTAIT en outre A LA SEANCE : M. MENU (au titre de la Commission du Travail).

ORDRE du JOUR

I^e - Etude pour avis du Projet de loi : A.N. 5009 - C.R. 888 (année 1948) relatif à la reconduction de l'allocation aux vieux.

COMpte-rendu

I. - ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX -

M. FAUSTIN MERLE, rapporteur, rappelle que M. le Secrétaire d'Etat au Budget s'était opposé à l'élévation à 1400 francs du taux de l'allocation. Il pense que l'intervention du projet fiscal, justifie le relèvement du taux de l'allocation et des plafonds.

Il propose de donner un avis favorable aux conclusions de la Commission du Travail.

M. COURRIERE craint qu'il soit dangereux d'élever sensiblement le plafond et on risque de faire entrer dans la catégorie des économiquement faibles un grand nombre de personnes. D'autre part, il faut tenir compte du fait que les revenus réels des intéressés sont souvent supérieurs aux revenus officiellement comptés.

M. MENU, représentant de la Commission du Travail, analyse son rapport. Il insiste tout particulièrement pour que la Commission des Finances accepte le cumul de l'allocation avec les petites retraites. La Commission du Travail serait moins intransigeante sur l'élévation des plafonds que sur l'élévation du taux et la possibilité de cumul. Il reconnaît qu'en effet, l'élévation des plafonds présente de graves inconvenients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que la situation financière ne permet pas une élévation du taux de l'allocation. D'autre part, l'élévation des plafonds ruinerait l'harmonie de la législation.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fournit quelques précisions techniques à l'appui des observations du Rapporteur Général. L'augmentation de l'allocation de 1200 à 1400 francs entraînera un relèvement des cotisations à la Sécurité Sociale.

M. LE PRÉSIDENT invite la Commission à passer à la discussion des articles.

M. HOCQUARD proteste contre le fait que l'allocation soit financée par le Trésor.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Article 4 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien à 1200 frs par mois du taux de l'allocation.

M. FAUSTIN MERLE demande l'élevation à 1400 frs de l'allocation qui, même à ce taux, sera très insuffisante.

M. BARON estime que l'adoption du chiffre de 1400 frs permettra de compenser la hausse du coût de la vie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que les avances du Trésor devront être remboursées par les Caisses. Si les sommes avancées sont considérables, il est évident que les Caisses ne pourront pas les rembourser.

La proposition de M. le Rapporteur Général n'est pas adoptée par 10 voix contre 5.

L'article 4 est adopté.

Article 4 bis -

M. PAULY estime que l'on devrait accorder l'allocation aux retraités comme on l'accorde aux rentiers viagers.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait observer que l'allocation est destinée aux vieux non salariés.

M. PAULY propose d'élever à 75.000fr. le total des retraites, pensions, allocations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la disjonction de l'article 4 bis.

M. MENU, représentant la Commission du Travail, estime que l'article 4 bis ne doit pas être supprimé. La seule difficulté est une difficulté d'application.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait observer que pour le cas prévu à l'article 4 bis, il n'y a pas d'administrations compétentes.

La proposition de disjonction de M. le Rapporteur Général n'est pas adoptée par 9 voix contre 7.

L'article 4 bis est adopté. .

Article 5 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accorder un délai de trois mois pour permettre aux nouveaux bénéficiaires de faire valoir leur droits.

M. LANDABOURE estime qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer un délai. Par contre, il propose de rouvrir un délai pour permettre à ceux qui se sont vu refuser l'allocation de formuler une nouvelle demande.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT attire l'attention sur les inconvénients qui en résulteraient.

M. BARON demande que des mesures soient prises pour que les intéressés aient connaissance de cette disposition.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. MENU, représentant la Commission du Travail, estime qu'il serait possible de réduire les plafonds à 60.000 et 80.000 au lieu de 75.000 et 100.000.

M. MERLE accepterait un délai plus long, et propose la réduction à 65.000 et 80.000 des plafonds.

Cette proposition est adoptée.

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Article 8 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande la disjonction de cet article.

Cette proposition est adoptée.

II. - DESIGNATION DE RAPPORTEURS.-

M. REVERBORI est désigné comme rapporteur du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget du Ministère de l'Education nationale (Etude de prototypes de bâtiments scolaires, N° 5240 et 5279, Assemblée Nationale).

M. MINVIELLE est désigné comme rapporteur du projet de loi N° 842, année 1948, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'Outre-Mer.

M. JANTON est désigné comme rapporteur pour avis :

1°) du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et Paul Langevin.

2°) du projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur Général Eboué.

M. AVININ est désigné rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (N° 971, année 1948°;

M. Philippe GERBER est désigné comme rapporteur du projet de loi tendant à accélérer la liquidation du fonds commun institué par l'article 2 de l'acte dit loi du 24 décembre 1943 relatif à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage.

La séance est levée à 13 heures.

s de Communiqué
la presse

LE PRESIDENT,



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème Séance du mercredi 22 septembre 1948

La séance est ouverte à 15 heures 20

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, DUCHET,
GERBER (Marc), HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE,
LANDABOURE, MERLE, MONNET, PESCHAUD, REVERBORI,
ROUBERT, SAUER, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, FERRIER, GERBER (Philippe), LANDRY,
MINVIELLE, PAULY, VICTOOR.

SUPPLÉANTS : MM. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO ; DAVID, de
M. CARDONNE ; GATUING, de M. GRENIER ;
JAUNEAU, de M. LACAZE ; PRIMET, de M. MARRANE

ASSISTAIENT, en outre, A LA SEANCE : MM. ARMENGAUD (au titre de
la Commission des Affaires Economiques)
ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires
Economiques).

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude du projet de loi A.N. 5313 - C.R. 966 (année 1948)
Modifications dans le Gouvernement.
 - 2° - Audition de M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget sur la
politique des subventions.
 - 3° - Etude d'amendements au projet de loi A.N. 5473 - C.R. 970
(année 1948) portant création de ressources nouvelles.
-

COMPTE-RENDUI - OUVERTURE DE CREDITS comme conséquence des modifications apportées au Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce projet ouvre des crédits pour l'installation du Gouvernement de M. André MARIE.

Il note qu'un crédit de 5 millions est prévu pour l'achat de matériel automobile. Il ne propose cependant pas la disjonction de ce crédit car il estime qu'il pourra servir au Gouvernement actuel.

M. COURRIERE, considérant la courte durée du cabinet André MARIE, propose la disjonction du crédit qui, à son avis, n'a pu être utilisé.

La proposition de M. COURRIERE est adoptée et le projet de loi, ainsi modifié, est adopté.

II - AUDITION DE M. Alain POHER, Secrétaire d'Etat au Budget, sur la politique du Gouvernement en matière de subventions

M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget indique, tout d'abord, que le pain est vendu 4 francs au-dessous de son prix de revient. Il en résulte une perte de 4 milliards 400 millions. Le relèvement du prix édicté récemment a fait disparaître ce déficit.

* En ce qui concerne le lait, une subvention de 575 millions a été nécessaire.

La situation va s'aggraver du fait des nouveaux prix pratiqués.

Pour les produits coloniaux 7 milliards 465 millions sont demandés. Cependant, à compter du 1er janvier 1948, le prix du café et celui du cacao ont été relevés.

.../...

La subvention actuelle est uniquement destinée aux corps gras. L'élévation du prix de ces derniers permettrait de réaliser une économie de 6 milliards.

M. ROUBERT, président, demande à M. le Secrétaire d'Etat ce que le Gouvernement compte faire pour compenser ces augmentations.

LE SECRETAIRE d'ETAT lui répond que les augmentations dont il parle interviennent dans le calcul du minimum vital et entreront, par conséquent, en compte pour le relèvement des salaires.

La séance est suspendue à 15 heures 45.

Elle est reprise à 18 heures 30.

II - EXAMEN des AMENDEMENTS au projet de loi portant création de ressources nouvelles -

Article premier A.-

L'amendement n° 8 présenté par M. PAIRAUT, et l'amendement n° 3, présenté par M. Guy MONTIER, ne sont pas adoptés.

Malgré une intervention de M. Faustin MERLE, qui rappelle que, lors du vote du prélèvement exceptionnel, des dispositions avaient été prises en faveur des contribuables qui avaient commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans.

L'amendement n° 7 de M. PERNOT n'est pas adopté, par 10 voix contre 13.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat un amendement présenté par M. PRIMET faisant observer que, s'il était adopté, le nombre d'agriculteurs soumis à la majoration d'impôt serait réduit à 100.000.

L'amendement n'est pas adopté par 14 voix contre 11.

L'amendement n° 12 de M. LAURENTI, exonérant 950.000 exploitations sur 1 million, n'est pas adopté, par 16 voix contre 9.

Les amendements n° 28 de M. GADOIN, N° 29 de M. GARGOMINY, n° 30 de M. ARMENGAUD, n° 31 de M. ARMENGAUD, et 43 de M. MOREL, ne sont pas adoptés.

La Commission décide que l'article 47 du Règlement est opposable à l'amendement n° 51 de M. DUCHET.

La Commission accepte l'amendement n° 58 de M. PERNOT.

M. REVERBORI défend l'amendement n° 59 qui tend à un nouvel aménagement de la majoration des cédules.

M. LE COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT indique que l'incidence de la majoration sur chacune des cédules n'est pas la même que dans le projet gouvernemental, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale. Il y a un gain de 70 milliards sur les bénéfices industriels et commerciaux et une perte de 160 millions sur les bénéfices agricoles.

Il souligne que l'application de ce texte entraînera des complications administratives.

L'amendement de M. REVERBORI n'est pas adopté, par 15 voix contre 14.

L'amendement n° 78 de Mme DEVAUX et l'amendement n° 79 de M. FOURNIER ne sont pas retenus.

Article premier B .-

L'article additionnel premier B, présenté par voie d'amendement n° 11 par M. MAMMONAT n'est pas adopté.

Article premier C .-

Les articles additionnels premier C et premier D présentés par voie d'amendements par Mme Marie ROCHE, ne sont pas adoptés.

L'article additionnel premier E, présenté par voie d'amendement n° 45, par M. GATUING, est adopté, ainsi que le sous-amendement n° 63 de M. Yves JACUEN.

L'article additionnel premier F, présenté par M. BARON, par voie d'amendement n° 46, n'est pas adopté par 15 voix contre 10.

Article 2 -

Sur proposition de M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL, l'amendement n° 46, présenté par Mme CLAEYS est adopté, ainsi que l'amendement n° 47, présenté par M. JULLIEN.

.../...

Article 3

L'amendement n° 49, présenté par M. ARMENGAUD, est adopté dans la rédaction suivante :

"Article 3 - Au premier alinéa de cet article, après les mots "voitures automobiles de tourisme", insérer les mots : "A l'exception des voitures fonctionnant au gazogène."

Article 3 bis -

L'amendement n° 14 de M. de MENDITTE, n'est pas adopté.

Article 5

Un amendement de M. DURAND-REVILLE, tendant à permettre la prise en compte dans les frais généraux, des frais de voyage et de séjour à l'étranger dans les territoires d'Outre-Mer, n'est pas adopté.

Un amendement de M. REVERBORI, n° 61, est adopté.

Article 7

Les amendements n° 2 de M. DULIN et 67 de M. BOIVIN-CHAMPEAUX tendant à réduire les droits pour les cognacs et les eaux-de-vie naturelles d'appellation ne sont pas adoptés, par 5 voix contre 5.

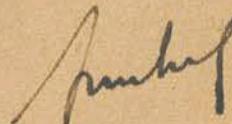
Les amendements n° 21 de M. LAZARE, 32 de M. ARMENGAUD et 53 ne sont pas adoptés.

A l'article 12, aucun amendement n'est adopté. Cependant la Commission décide, sur proposition de M. THOMAS, de prévoir une exonération en faveur des mutilés du travail.

La séance est levée à 19 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Henri MONNET

3ème séance du mercredi 22 septembre 1948

La séance est ouverte à 22 heures 35

PRESENTS : MM. BARON, DOREY, JANTON, LANDABOURE, MERLE,
MONNET, REVERBORI, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, COURRIERE, DUCHET, FERRIER,
GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD,
IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE, LANDRY,
MARRANE, MINVILLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER,
THOMAS, VICTOOR.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex)

SUPPLEANTS: MM. DAVID, de M. CARDONNE ; GATUING, de M. GRENIER

ORDRE du JOUR

- Etude du projet de loi : A.N. 1653 - C.R. 968 (année 1948)
portant création d'une Cour de discipline budgétaire -
Rapporteur : M. DOREY, Rapporteur Général

COMpte-rendu

I. - COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE

M. DOREY, Rapporteur général, expose tout d'abord la législation en vigueur réprimant les fautes de gestions budgétaires. Il analyse ensuite les dispositions du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale.

Article premier.

M. FAUSTIN MERLE demande si les ministres sont justiciables de la Cour.

M. GATUING fait observer que les ministres peuvent être déférés devant la haute cour de justice.

M. MONNET fait observer que, si l'on vise un membre d'un cabinet de ministre, on vise le ministre lui-même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait observer que ces personnes sont considérées comme fonctionnaires.

L'article premier est adopté.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 -

M. LE PRESIDENT critique la généralité de ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un amendement tendant à soumettre à la Cour tout agent d'organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor par suite d'une disposition statutaire ou réglementaire prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes.

M. BARON critique l'assujettissement des entreprises nationalisées à un contrôle trop strict.

M. REVERBORI fait observer que la Cour aura un pouvoir d'appréciation des faits.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique en matière pénale, il ne peut être question que de responsabilité personnelle.

M. REVERBORI demande si l'expression "agent du Gouvernement" est satisfaisante.

M. LE COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT répond qu'il s'agit d'une expression consacrée, précisée par la jurisprudence.

M. LANDABOURE estime que l'amendement de M. le Rapporteur Général étend par trop le champ d'application de la loi.

M. BARON estime que la Cour devrait faire ses premiers essais sur les administrations publiques.

L'amendement de M. le Rapporteur Général est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Article 5 bis -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article additionnel ainsi conçu :

" Tout fonctionnaire ou agent visé à l'article 5 ci-dessus qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procuré ou tenté de procurer à ceux avec lesquels il contracte, un bénéfice au moins double, à dire d'expert, du bénéfice normal, en omettant soit :

- 1° - d'assurer une publicité suffisante aux opérations qu'il effectue;
- 2° - d'organiser la concurrence des co-contractants, dans la mesure où elle est compatible avec la nature et l'importance des mêmes opérations;
- 3° - généralement de faire toute diligence pour faire prévaloir les intérêts dont il a la charge;

sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle il a contracté."

Il insiste sur le fait qu'actuellement il n'y a aucun moyen juridique de réprimer les faits auxquels se réfère l'amendement qu'il propose.

M. LANDABOURE estime anormal de soumettre une certaine catégorie de citoyens à une juridiction spéciale.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission de la Justice devrait être saisie du texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de résERVER l'article 5 bis jusqu'à l'examen du projet.

L'article 5 bis est réservé.

Article 6 -

M. VIELJEUX se fait préciser que la compétence de Cour ne fait pas obstacle aux poursuites pénales.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7, 8, 9 sont adoptés.

Article 10 -

M. FAUSTIN MERLE, considérant que la Cour est appelée à juger des fonctionnaires, demande qu'un représentant de la fonction publique en fasse partie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'un autre article prévoit la transmission du dossier aux commissions paritaires.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est adopté.

Article 12 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une nouvelle rédaction remplaçant le mot "rapporteur" par le mot "magistrat". Il s'agit d'écartier le rapporteur de la Cour dans un souci d'objectivité et d'impartialité.

L'article 12, ainsi modifié, est adopté.

L'article 13, assorti de la même modification, est adopté.

L'article 14 est adopté.

Article 15 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que se pose une question de préséance entre le Président du Conseil et le Président du Conseil de la République.

L'article 15 est adopté.

Article 16 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de reporter ces dispositions à l'article 18. Il est plus logique de faire intervenir la Commission paritaire après l'instruction qu'avant la constitution du dossier.

M. FAUSTIN MERLE désirerait que les Commissions paritaires interviennent pendant l'instruction.

Les deux premiers alinéas de l'article 16 sont adoptés.

Article 17 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de remplacer le 2ème alinéa par les dispositions suivantes :

" Le magistrat instructeur pourra, par délégation, faire procéder à toutes investigations utiles par des fonctionnaires appartenant au corps de contrôle ou d'inspection des différents ministères, autorisés par leur ministre.

Dès l'ouverture de l'instruction, l'intéressé, avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est autorisé à se faire assister soit par un mandataire, soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation."

L'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Article 18 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans cet article, les dispositions relatives aux commissions paritaires.

Cette proposition est adoptée et l'article 18, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés.

Article 22 -

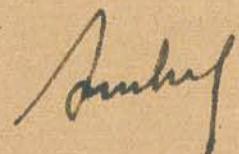
M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de rendre publiques les séances de la commission.

Cette proposition est adoptée et l'article 22 est adopté.

Les autres articles du projet ne donnent lieu à aucun débat et sont adoptés.

La séance est levée à 0 heure.

LE PRESIDENT,



as de communiqué
à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 23 septembre 1948

La séance est ouverte à 22 heures

PRESENTS : MM. BARON, DOREY, DUCHET, FERRIER, JANTON,
LANDABOURE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET,
ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE, COURRIERE, GERBER
(Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie),
HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, LACAZE, LAFFARGUE,
LANDRY, PAULY, REVERBORI, VIELJEUX.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC, de M. PESCHAUD,
PRIMET de M. MARRANE
ROSSET, de M. VICTOOR.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE : MM. ARMENGAUD et ROCHE REAU
(au titre de la Commission des Affaires Economiques).

ORDRE du JOUR

- 1^o) Etude d'amendements au projet de loi A.N. 5473 - C.R. 970
(année 1948) création de ressources nouvelles.
- 2^o) Etude pour avis du projet de loi A.N. 4194 - C.R. 971
(année 1948) relatif aux frais de mission et indemnités
de fonctions des maires et adjoints. - Rapporteur :
M. Dorey, Rapporteur Général.

COMpte-rendu

- CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES

M. ROUBERT, Président, expose quelles difficultés soulève le texte adopté par le Conseil de la République.

M. PERNOT reconnaît l'exactitude des observations présentées par M. le Président et se déclare prêt à rechercher une solution de conciliation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de rédiger ainsi l'article 5 :

" Art. 5 - Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948; à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration des salaires servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés et du montant des dites prestations.

L'ensemble des majorations des prestations en résultant devra être au moins proportionnel aux augmentations de salaires brut accordées depuis le 1er septembre 1948. "

Ce texte est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose ensuite quelques modifications de forme au texte, adopté par le Conseil de la République.

Elles sont adoptées.

- PROJET DE LOI relatif aux indemnités des maires et adjoints.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet.

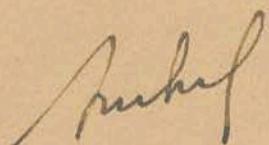
M. FERRIER estime trop élevé le chiffre d'indemnité pour les maires et adjoints.

Le projet est adopté.

La séance est levée à 22 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère séance du vendredi 24 septembre 1948,

La séance est ouverte à 15 heures

PRESENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DOREY, FERRIER, JANTON,
LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE, MINVIELLE, MONNET,
REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS.

ABSENTS : MM . BARON, BOUDET, CARDONNE, DUCHET, GERBER (Marc)
GERBER (Philippe) GRENIER, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO,
LACAZE, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, VICTOOR, VIELJEUX.

EN CONGE : M. LANDRY.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Etude du projet de loi AN 4427 - CR 842 (année 1948)
Contingentement des Rhums - Rapporteur M. Minvielle.
- 2°) Etude du projet de loi AN 5240- CR 993 (année à 1948)
Prototypes de bâtiments scolaires - Rapporteur M. Reverbori.
- 3°) Etude du projet de loi AN 5421 - CR 1006 (année 1948)
Elections au Conseil de la République, Rapporteur M. Avinin
- 4°) Etude du projet de loi AN 4560 - CR 994 -année 1948-
Transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur Général Eboué
Rapporteur M. Janton
- 5°) Etude du projet de loi AN 4562 - CR 995 (année 1948)-
Transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et Paul
Langevin, Rapporteur M. JANTON.
- 6°) Etude du projet de loi AN 5335 - CR 988 (année 1948)
Contribution à l'O.I.R., Rapporteur, M. Janton
- 7°) Etude du projet de loi AN 2538, CR 861 (année 1948)
Assurances - Sabotage, Rapporteur M. Dorey.
- 8°) Etude du projet de loi AN 5230 - CR 888 (année 1948)
Allocations aux Vieux, rapporteur M. Faustin Merle.

COMPTE-RENDU

I - PROJET DE LOI relatif au contingentement des rhums.

M. ROUBERT, président, signale tout d'abord à la Commission que MM. SABLE et RENAISON lui ont demandé d'émettre un avis défavorable au projet. Il expose dans quelles conditions ce projet a été préparé. Il remarque combien divergentes sont les appréciations qui ont été formulées par les différents départements ministériels. Il regrette, enfin, que le Comité Interprofessionnel des Rhums n'ait pas été consulté.

M. LANDABOURE fait remarquer qu'une disposition des voies et moyens intéresse l'exportation des rhums.

M. LE PRESIDENT lui fait remarquer que l'article I5 des voies et moyens ne tend qu'à réduire le taux de la taxe à la production.

M. LE PRESIDENT souligne que les dispositions du projet ne profiteront qu'aux Etablissements de l'Océanie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que, dans ces conditions, il y aurait intérêt pour la Commission à se réunir à tout examen au fond.

La Commission décide de demander le retrait de l'ordre du jour de ce projet.

II - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits "(Etude de prototypes et de bâtiments scolaires). "

M. REVERBORI, rapporteur, propose à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT exprime la crainte que l'application, en France, d'une méthode de standardisation ne se heurte à des difficultés. Il estime que la standardisation ne doit porter que sur les matériaux employés et non pas sur l'architecture des bâtiments scolaires.

M. REVERBORI partage cette opinion mais tient à ajouter que les prototypes qu'il a pu voir sont très intéressants.

Le projet de loi est adopté.

.../...

III - Ouverture de crédits pour l'organisation des élections au Conseil de la République.

M. AVININ, rapporteur, analyse le projet. Le crédit demandé lui semble raisonnable, la dépense envisagée étant inférieure à 1.000 francs par délégué.

Il insiste toutefois sur la nécessité d'un contrôle de l'utilisation des crédits. Il croit possible une réduction de 5 millions sur les crédits d'organisation matérielle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cette proposition.

M. THOMAS fait observer qu'il serait regrettable qu'une telle réduction gêne le déroulement des opérations électorales.

M. AVININ retire sa proposition.

Le projet de loi est adopté.

IV - PROJETS DE LOI relatifs au transfert au Panthéon des cendres :

- 1^o - du Gouverneur EBOUE
2^o - de Jean PERRIN et de Paul LANGEVIN.

Sur le rapport de M. JANTON, la Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet.

V - ORGANISATION INTERNATIONALE DES REFUGIES

Sur le rapport de M. JANTON, la Commission adopte ce projet de loi.

VI - LIQUIDATION DU FONDS COMMUN D'ASSURANCE DE SINISTRES résultant d'actes de sabotage.

Sur le rapport de M. DORBY, Rapporteur Général, la Commission adopte ce projet de loi.

VII - RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX.

M. LE PRESIDENT indique, à la Commission, que la Commission du Travail a procédé au dépôt

.../...

d'un rapport supplémentaire sur ce projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la nouvelle rédaction de l'article 4 bis, proposée par la Commission du Travail, ne semble pas satisfaisante et propose de le modifier de la manière suivante :

"Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi n° 46-I990 du 13 septembre est ainsi modifié :

"De même, les bénéficiaires d'une retraite, pension ou allocation de reversion ou d'un quelconque secours viager, bénéficiant de l'allocation temporaire, à condition qu'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources prévues par la présente loi. En aucun cas le total de l'allocation temporaire et des retraites, pensions, allocations de reversion ou secours viagers ne peut excéder 25.000 francs par an ; le cas échéant, l'allocation temporaire sera réduite à due concurrence."

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne l'article 6, M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire de 1 milliard 500 millions. Il s'oppose donc au nouveau texte proposé par la Commission du Travail.

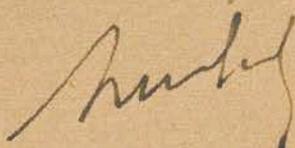
M. THOMAS estime qu'il suffira que le Gouvernement oppose l'article 47 du Règlement au vote de ce projet.

La proposition de disjonction de M. le Rapporteur Général n'est pas adoptée.

La séance est levée à 16 heures 30.

LE PRESIDENT,

PAS DE COMMUNIQUE
à la PRESSE.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4
2440

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. DOREY
à-----

2ème Séance du Vendredi 24 septembre 1948

La séance est ouverte à 23 h.40

PRESENTS : MM. DOREY, DUCHET, IGNACIO-PINTO, JANTON, LANDABOURE MERLE, MINVIELLE, MONNET, SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE, COURRIERE, FERRIER, GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER, HOCQUARD, LACAZE, LAFFARGUE, MARRANE, PAULY, REVERBORI, THOMAS, VICTOOR.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex).

EN CONGE : M. LANDRY

SUPPLÉANT : M. ALRIC, de M. Peschaud.

ASSISTAIENT
à la séance MM. ARMENGAUD, au titre de la Commission des Affaires Economiques
ROCHEREAU, -----

ORDRE DU JOUR

- 1°) Audition de M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au Budget, sur les projets de loi relatifs aux subventions économiques.
- 2°) Etude des projets de loi :
 - a) A.N.4153 -C.R. 884(année 1948) Subvention au charbon
 - b) A.N.5263 -C.R. 887(année 1948) Subvention au lait.
Rapporteur : M. Dorey
- 3°) Etude du projet de loi A.N. 5402 -C.R. 1019 (année 1948)
Ressources financières à l'Office national d'immigration
Rapporteur, M. ALRIC.

COMPTERENDU

ite

I - AUDITION DE M. Alain POHER, Secrétaire d'Etat au Budget

M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget, expose à la Commission le problème des subventions économiques.

A. - Charbon

Il précise que le prix actuel du charbon ne couvre pas le prix de revient et qu'il subsiste un déficit de 300 francs par tonne. D'autre part, l'octroi de la prime de 2.500 francs au personnel salarié va accroître le prix de revient et par suite le déficit.

Le Gouvernement envisage donc d'augmenter le prix du charbon de 180 francs la tonne. C'est de 500 francs par tonne qu'il faudrait l'augmenter si l'on voulait couvrir entièrement le prix de revient.

Charbon importé.

M. le SECRETAIRE d'ETAT précise que, depuis le 1er juillet, le charbon importé est payé sur la base du dollar à 214 francs. Il sera prochainement réglé sur la base du dollar à 260 francs.

Le déficit qui en résulte nécessite une subvention de 13 milliards.

M. ARMENGAUD, président de la Commission des Affaires Economiques, recherche comment pourrait être comprimé le montant des subventions.

Il estime que ces subventions devraient être réduites en ce qui concerne le charbon utilisé par certaines industries, notamment les industries textiles, où il n'entre que pour une faible part dans le processus de la production. Une économie de 3 milliards pourrait ainsi être réalisée.

M. le Secrétaire d'Etat au Budget précise que le prix du charbon sera augmenté en même temps que la subvention sera réduite. Il accepte une réduction à titre indicatif du montant du crédit mais pas dans la proportion indiquée par M. ARMENGAUD.

.../...

M. DOREY, Rapporteur Général, craint que le règlement du charbon importé sur la base du dollar à 260 francs nécessite une nouvelle augmentation de la subvention.

Il voudrait également que soit supprimée dans le plus bref délai l'indemnité compensatrice versée à la S.N.C.F. pour le transport des journaux.

La Commission se rallie aux suggestions de son Rapporteur Général.

En ce qui concerne l'Electricité et le Gaz, M. le SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET précise que le Gouvernement est décidé à augmenter le prix du gaz en même temps que les salaires seront réajustés.

Le tarif du métro sera porté de 5 à 10 francs et la première classe sera rétablie à 15 francs.

Après le départ de M. POHER, Secrétaire d'Etat au Budget, la Commission examine, en premier lieu le projet de loi (N° 887, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

Sur le chapitre 709 - Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, M. le Rapporteur Général et M. ARMENGAUD proposent une réduction de un milliard pour marquer la volonté de la Commission des Finances de voir mettre fin au plus tôt à la politique des subventions. Il en est ainsi décidé.

Sur le chapitre 5082 - Subvention exceptionnelle à la S.N.C.F., M. ARMENGAUD propose une réduction indicative de 40 millions.

Le crédit de ce chapitre est porté, en conséquence, à 533.500.000 francs.

Le projet de loi (N° 884, année 1948) portant ouverture de crédits au titre du budget du Ministère de la Production Industrielle pour l'exercice 1947 est adopté sans modification.

M. ALRIC est nommé rapporteur du projet de loi destiné à assurer à l'Office National d'immigration les ressources financières complémentaires nécessaires à son fonctionnement.

M. JANTON est nommé rapporteur du projet de loi (N°1024, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique Sud.

Aucune modification n'est apportée au texte de ces deux projets.

La séance est levée à 23 heures 30.

LE PRESIDENT,

Pas de communiqué
à la presse

